

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024 18 h 45 – Salle du Conseil 1er étage de l'Hôtel de Ville

Sylvain ESTAGER

1. Approbation du compte de gestion 2023 - n°VA_PROJDEL_12093.....page 4
2. Approbation du compte administratif 2023 - n°VA_PROJDEL_12103.....page 5
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 - n°VA_PROJDEL_12119.....page 6

Gérard CAUDRON

4. Demande relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu faisant l'objet de plainte en diffamation en lien avec son mandat municipal - n°VA_PROJDEL_12176.....page 7
5. Déplacement d'élus dans le cadre d'un mandat spécial - n°VA_PROJDEL_11892.....page 8
6. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas de Calais - avis du conseil municipal - n°VA_PROJDEL_12105.....page 9
7. Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 - n°VA_PROJDEL_12107 page 11

Maryvonne GIRARD

8. Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et Ilévia dans le cadre de la sécurisation des transports (métro) - n°VA_PROJDEL_11898.....page 21
9. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12000.....page 27
10. Tarification sorties estivales 2024 - n°VA_PROJDEL_12112.....page 31

Sylvain ESTAGER

11. Création d'une tarification pour l'école de musique municipale - n°VA_PROJDEL_12175page 33
12. Dotation politique de la ville (DPV) 2024 - convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12182.....page 36
13. Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et / ou d'état civil et de documents d'archives - n°VA_PROJDEL_12118.....page 43
14. Groupements de commandes entre la Ville et :
 - l'association la Rose des Vents
 - la Ville de Lezennes - n°VA_PROJDEL_12040.....page 51
15. Autorisation à signer les marchés et information du Conseil municipal - n°VA_PROJDEL_12047.....page 64
16. Lancement d'une consultation numérique sur les Zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAER) - n°VA_PROJDEL_12111.....page 68

Valérie QUESNE

- 17. Mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_11974.....page 70**
- 18. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12013.....page 77**

Farid OUKAID

- 19. Conditions de mise à disposition des installations sportive à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Entente sportive Basket de Villeneuve-d'Ascq - Lille Métropole (SCIC ESBVA-LM) - n°VA_PROJDEL_12130.....page 85**
- 20. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Villeneuve d'Ascq Football Féminin (VAFF) - n°VA_PROJDEL_12155.....page 93**
- 21. Deuxième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2024 - aide à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport - n°VA_PROJDEL_12090.....page 99**

Chantal FLINOIS

- 22. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement d'urgence et d'insertion - n°VA_PROJDEL_11939.....page 103**

Lahanissa MADI

- 23. Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - n°VA_PROJDEL_12132.....page 107**
- 24. Rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12131.....page 108**

Jean PERLEIN

- 25. Candidature au label "Ville européenne" - n°VA_PROJDEL_12108.....page 110**

Vincent BALEDET

- 26. Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal - n°VA_PROJDEL_12043.....page 123**
- 27. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 - n°VA_PROJDEL_12044.....page 127**
- 28. Bilan acquisitions - cessions - n°VA_PROJDEL_11769.....page 129**
- 29. Acquisition d'une parcelle ruelle Jonville - n°VA_PROJDEL_11927.....page 131**
- 30. Transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL) de parcelles de terrain rue des Tilleuls - n°VA_PROJDEL_11931.....page 133**
- 31. Résiliation bail emphytéotique au profit de SOLIHA concernant un immeuble sis carrière Delporte - n°VA_PROJDEL_11933.....page 135**
- 32. Désaffectation et déclassement d'immeubles d'habitation 56 rue de Lille et 29 rue de Wasquehal - n°VA_PROJDEL_12084.....page 137**
- 33. Vente par la Ville d'immeubles d'habitation 56 rue de Lille et 29 rue de Wasquehal - n°VA_PROJDEL_12085.....page 140**

Jean-Michel MOLLE

- 34. Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 - n°VA_PROJDEL_12054.....page 143**
- 35. Indemnité forfaitaire de vacances pour les assistantes maternelles - n°VA_PROJDEL_12083.....page 152**
- 36. Actualisation du tableau des effectifs - n°VA_PROJDEL_11837.....page 153**
- 37. Créations de postes en vue de la création de l'école de musique municipale - n°VA_PROJDEL_12161.....page 157**
- 38. Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents - n°VA_PROJDEL_12125.....page 159**

David DIARRA

- 39. Signature d'une convention de coopération entre la Ville de Tanguiéta au Bénin et la Ville de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12023.....page 163**
- 40. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale - n°VA_PROJDEL_12087.....page 171**

Annick VANNESTE

- 41. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12128.....page 172**

Dominique FURNE

- 42. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble vocal Adventi - n°VA_PROJDEL_12079.....page 173**

Saliha KHATIR

- 43. Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme - n°VA_PROJDEL_12088.....page 174**
- 44. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12129.....page 175**

Nathalie PICQUOT

- 45. Adoption du Manifeste "ville apaisée, quartier à vivre", proposé par le club des villes et territoires cyclables et marchables et l'association Rue de l'avenir - n°VA_PROJDEL_12147.....page 176**
- 46. Approbation du règlement du jeu concours "Mes courses à vélo" - n°VA_PROJDEL_12065.....page 178**

Gérard CAUDRON

- 47. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_11893.....page 182**

1. Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion dans les délais imposés par la loi.

Le compte de gestion complet –exercice 2023 a été transmis aux élus en même temps que la convocation à la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier.

Après avis de la Commission plénière du mardi 11 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12103

2. Objet : Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L2121-31, R.2342-1,

Vu la délibération VA_DEL2023_0019 du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération VA_DEL2023_138 du 7 novembre 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, détaillées dans le rapport joint se résument comme suit :

I. Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice :	- 4 200 165,61€
Solde des reports :	- 5 748 676,42€
Besoin de financement total de la section :	9 948 842,03€

II. Section de fonctionnement

Excédent :	14 318 376,02€
------------	-----------------------

Ces éléments sont conformes au tableau, ci-après annexé, reprenant les éléments d'exécution du budget 2023.

Le compte administratif complet- exercice 2023 a été transmis aux élus en même temps que la convocation à la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Après avis de la Commission plénière du mardi 11 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12119

3. Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L2121-31, R.2342-1,

Le résultat définitif dégagé au terme de l'exercice 2022 au terme de la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 14 318 376,02 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2023 en investissement est de – 4 200 165,61 €. Cette somme sera reportée au compte 001 en dépenses.

Le solde des restes à réaliser en investissement est de -5 748 676,42, ce qui porte le besoin de financement en investissement à 9 948 842,03 €.

Une somme de 9 948 842,03 € est affectée au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le montant disponible pour le financement du budget supplémentaire est en conséquence de 4 369 533,99 €, à inscrire en recette de fonctionnement au compte 002.

Après avis de la Commission plénière du mardi 11 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter selon ces modalités le résultat de fonctionnement constaté.

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12176

4. Objet : Demande relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu faisant l'objet de plainte en diffamation en lien avec son mandat municipal

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Le 11 juin 2024, Monsieur Sylvain ESTAGER, adjoint aux finances, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande donne suite à(ux) dépôt(s) de plainte pour diffamation à son encontre pour des propos qu'il a tenus pendant le conseil municipal du 19 décembre 2023 en sa qualité d'adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'élu adjoint aux finances dans le cadre de plainte pour diffamation dont il fait l'objet pour des propos tenus lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;**
- **d'accepter la prise en charge financière des frais de justice (honoraires d'avocat, d'huissier, dépôt de consignation...) en lien avec ce(s) dépôts de plainte.**

Imputation comptable : 6226 020 1220

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_11892

5. Objet : Déplacement d'élus dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que Gérard CAUDRON visitera les centres de vacances et se rendra à Beaulieu du 13 au 15 juillet 2024, à Die et à Rémuzat du 16 au 19 juillet 2024, à Habère-Poche et Châtel du 17 au 19 août 2024 ;

Considérant que Farid OUKAID, visitera les centres de vacances et se rendra à Ver-sur-Mer, Lescar, Aiguines, Beaulieu, Die, Rémuzat, Châtel et Habère-Poche du 15 au 22 juillet 2024 et à Saint-Jean-de-Luz, Rémuzat, Châtel et Habère-Poche du 5 au 10 août 2024 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement sur présentation des justificatifs, des frais de déplacements présentés.

6. Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas de Calais - avis du conseil municipal

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2024, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Ainsi, le choix d'un périmètre resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens, Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis deux ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Deux de ces actions en particulier, visent à améliorer la performance énergétique du parc de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM 2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L122-6-1 du Code de l'environnement (ci-après dénommé « plan bois »).

Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures règlementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- Le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois).
- Le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction.
- La mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent ».
- L'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement.
- L'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation.
- Le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur.

- Les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance.
- Les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure inter préfectorale d'information d'alerte de population.
- La sensibilisation du grand public sur le long terme.

Conformément aux articles L122-4 et R222-21 du Code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Conformément à l'article L122-661 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq, est invité à formuler son avis sur ce dossier dans un délai réglementaire de 3 mois dès réception du courrier.

Après avis de la Commission plénière du mardi 11 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable :

- **Sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier ;**
- **Aux mesures « plan bois » et notamment les deux actions (BAT1 et BAT2).**

Imputation comptable : 6288 70 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12107

7. Objet : Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Comme chaque année, la Ville de Villeneuve d'Ascq va réaliser en 2025 le recensement de la population de la commune. En 2025, l'enquête Familles réalisée par l'INSEE visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Dans le cadre de cette enquête, l'INSEE transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement, que l'INSEE estime à ce jour à hauteur de 800 € ainsi qu'un appui technique. La Ville met, quant à elle, à disposition des moyens humains pour le recensement de la population (2 coordonnateurs communaux et 13 agents recenseurs).

Les opérations se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°21-EF-2025-59009 entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

N° Siret : 120 027 016 00365
APE : 84.11Z

N° Siret : 215900093
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-59009 entre la Mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 180, avenue John-Fitzgerald Kennedy CS 70769 – 59034 LILLE Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de VILLENEUVE-D'ASCQ, représentée par M le Maire Gérard CAUDRON, située à l'Hôtel de Ville, PL SALVADOR ALLENDE BP 80089 - 59652 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1^{er} mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales

a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24 25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

• Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr

INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses

88 Avenue de Verdier – CS 70058

92541 MONTRouGE CEDEX

ou

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier

Délégation aux Systèmes d'Information

139, rue de Bercy Télédod 322

75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-

traitant ;

- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)

b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSDS : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité

Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire


La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Directrice régionale de l'Insee des Hauts-de-France</p> <p><i>Catherine RENNE</i> Catherine RENNE</p>	<p>M le Maire de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ</p> 
---	--

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : frère et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(e), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1994 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogées. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis - 7 rue de Valenciennes - CS 70119 - 92543 MONTEAIGNE CEDEX 14 - 01 87 59 37 02 - secretaire@cnis.fr - www.cnis.fr

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passage du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024. Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales Lifeobs, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

**ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes
	16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 ^{er} mars 2025 dans les petites communes
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_11898

8. Objet : Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et Ilévia dans le cadre de la sécurisation des transports (métro)

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, la société Ilévia par l'intermédiaire de la société Kéolis, chargée de l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole européenne de Lille (MEL), a sollicité la Ville afin de l'épauler dans la sécurisation des stations et rames du métro villeneuvois.

Il s'agit de sécuriser les lieux par le truchement de patrouilles et d'intervenir le cas échéant. Les opérations de contrôle réalisées par le personnel Ilévia pourront être sécurisées par les effectifs de la Police municipale. Du matériel et des badges d'accès nécessaires à l'action et à la sécurité des agents seront mis gracieusement à disposition de la Police municipale (radios et badges d'accès). Les modalités d'intervention seront fixées en fonction des nécessités et des possibilités de chacun.

À ce titre, la convention présentée est donc rédigée afin de cadrer l'ensemble des dispositions.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET

L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2024_XX du XX XX 2024.

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

Keolis Lille Métropole, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Franck GARCON, Directeur Général,

Ci-après désigné « Keolis Lille Métropole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société Keolis Lille Métropole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Keolis Lille Métropole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq et Keolis Lille Métropole, sur le territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Sécurisation par la Police Municipale d'opérations de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observées sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Keolis Lille Métropole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Une demande écrite préalable et ponctuelle, par voie de mail, est nécessaire pour mettre en place ces opérations chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres.

INTERVENTION

A la demande du PCC de Keolis Lille Métropole, la police municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau Ilévia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, elle se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCC Keolis Lille Métropole l'intervention de la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq, uniquement à des fins de renfort, sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Keolis Lille Métropole.

Les équipes de la Police Municipale et de Keolis Lille Métropole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé de la sécurisation d'une opération de contrôle réalisée par Keolis..

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC Keolis Lille Métropole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Keolis Lille Métropole met à la disposition de la Police municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ilévia. Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de Villeneuve d'Ascq. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.
- Les effectifs de Police Municipale resteront reliés en permanence à leur CSU et à ce titre si leurs moyens de communication (Radio et téléphone) ne sont pas adaptés, Keolis fournira le matériel nécessaire afin de pallier cette carence.

Keolis Lille Métropole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

Article 7 : Prêt de matériel

A la demande de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq, Keolis Lille Métropole met à la disposition de cette dernière des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment de talkie-walkie, leurs batteries et les chargeurs.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Article 8 : Conditions financière du partenariat

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce pour toute la durée de la concession de service public qui lie Keolis Lille Métropole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

ARTICLE 11 : Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni

d'autre. **Article 12 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq	Pour Keolis Lille Métropole
Gérard CAUDRON Maire de la ville de Villeneuve d'Ascq	Franck GARCON Directeur Général

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12000

9. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2024

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- de défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs et des locataires,
- d'amélioration du cadre de vie.

Un crédit de 103 000 euros a été inscrit au budget 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Ont été affectées par délibérations successives, des avances et des subventions pour un montant total de 37 450 euros. Le solde disponible est de 65 550 euros.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations proposées à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) : 1 000 €
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) : 4 000 €

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées, pour un montant de 5 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Imputation comptable : 65748 523 1110

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL en date du 25 juin 2024.

Et,

D'autre part,

l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : 221 rue Lafayette – 75010 – PARIS , N° Siren :390 322 055 , représentée par son Délégué Régional des Hauts de France, Monsieur Cédric LAIGLE.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023 (VA DEL2023_90).

Article 1 - Objet de la convention:

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) est une association née en 1991 qui vise à créer des liens solidaires entre le monde universitaire et les quartiers en géographie prioritaire. Son projet associatif vise à réduire les inégalités sociales, éducatives et culturelles en favorisant l'engagement des jeunes via le bénévolat et le volontariat en service civique.

C'est dans cet esprit que l'AFEV souhaite poursuivre une action au travers d'un projet appelé KAPS – Kolocation à projet solidaires- sur le quartier du Pont-de-Bois.

L'objectif de cette démarche est double :

- Apporter une nouvelle offre de logement, axée sur la co-location, en direction des étudiants

et

- Améliorer la qualité de vie des habitants en les accompagnant dans des actions portant sur les thématiques de la cohésion sociale et répondant à des problématiques locales, autour des questions d'éducation, de culture, de santé, de bien-vivre ensemble

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association AFEV en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Engagements de l'Association:

2.1 L'association AFEV doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'association AFEV ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

2.2 L'association AFEV doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

2.3 L'association AFEV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

2.4 Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Article 3 - Montant de la subvention :

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 4 000 €

Article 4 – Conditions de paiement :

La subvention est imputée sur les crédits 6574 523 1111. Elle est versée en une seule fois sur le compte n° 1715 90000 08017504583 72 de l'association AFEV ouvert à la banque CE ILE de France PARIS

Article 5 - Obligations comptables de l'Association:

L'association AFEV s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Egalement, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association AFEV s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication :

L'association AFEV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association AFEV mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville:

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association AFEV, et sont précisées ci-dessous :

L'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant:

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention:

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

Article 10 – Litige:

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Pour l'association,
Le Délégué Régional
Des Hauts de France

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le
Pour la Ville,

Le Maire,

Cédric LAIGLE

Gérard CAUDRON

10. Objet : Tarification sorties estivales 2024

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place de manière annuelle, des sorties estivales culturelles dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Sont donc proposés dans ce cadre des déplacements collectifs le 22 juillet à Dunkerque (visite guidée du Musée Maritime et quartier libre sur la plage de Malo), et le 19 août à Dennlys Park.

Les familles éligibles à cette sortie sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la Politique de la Ville, et ce, dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer de la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer du renforcement des interactions sociales sur le territoire en en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leurs permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via des modalités de communication standards (affiches, flyers...), sur orientation des structures d'accompagnement social de notre commune : CCAS, UTPAS, ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques-Brel.

En 2023, 195 personnes ont bénéficié des sorties estivales et hivernales. Le même nombre de bénéficiaires est estimé pour 2024.

La participation à ladite sortie pédagogique et familiale est soumise à inscription au sein de la maison de quartier avec une tarification calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants (tableau en annexe).

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter comme suit la participation financière des familles aux sorties estivales 2024 ;
- d'adopter les critères sociaux de priorisation des participants aux sorties estivales 2024.

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.6.3 Equipe de quartier

**PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES
SORTIES ESTIVALES 2023 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour les sorties estivales a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul de la tarification des déplacements est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419 € à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant

11. Objet : Création d'une tarification pour l'école de musique municipale

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Lors du conseil municipal du 23 mai 2024, et par la délibération n°VA_DEL2024_76, la Ville de Villeneuve d'Ascq a acté le principe de création d'une école de musique municipale pour septembre 2024.

Il convient de créer une tarification pour les cours de musique qui seront dispensés aux usagers.

Cette tarification se veut :

- accessible au plus grand nombre,
- différenciée selon le quotient familial des familles,
- différenciée selon le caractère villeneuvois ou non des familles.

4 types d'enseignements sont envisagés :

- **Jardin :**

Jusque 6 ans au moment de l'inscription
Comprend 1 heure d'éveil musical par semaine

- **Enseignement artistique enfants :**

De 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription
Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Enseignement artistique adultes :**

A partir de 18 ans au moment de l'inscription
Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Pratique collective seule :**

Enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription et adultes
Comprend 1 heure de pratique collective par semaine

Les familles auront également accès à la location de l'instrument de musique pratiqué selon un prix forfaitaire.

Les différents tarifs sont précisés dans le tableau ci-joint.

Les tarifs sont annuels suivant l'année scolaire.

Les familles auront la possibilité de régler en 3 fois à compter du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 15 décembre de la même année (soit un règlement la première semaine d'octobre, un deuxième règlement la première semaine de novembre et le solde avant le 15 décembre).

Le quotient familial est celui de la CAF. Les usagers auront à présenter un justificatif CAF.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal

d'approuver la création d'une tarification pour les cours de l'école de musique municipale selon le tableau ci joint.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Tarification école de musique municipale de villeneuve d'Ascq

Tranche	QF	Jardin	enseignement artistique enfants	enseignement artistique adultes	Pratique collective seule	forfait location d'instrument	
		jusque 6 ans au moment de l'inscription Comprend : 1h d'éveil musical/semaine	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : Solfège 1h/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	à partir de 18 ans au moment de l'inscription comprend : Solfège 1h/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription et adultes comprend : pratique collective 1h/semaine	forfait unique	
1	0 € à 8 900€	30 €	50 €	70 €	40 €	50 €	
2	8 901 € à 10 417€	40 €	60 €	80 €	50 €	50 €	
3	10 418 € à 12 744€	50 €	70 €	90 €	60 €	50 €	
4	12 745 € à 15 527 €	60 €	80 €	100 €	70 €	50 €	
5	15 528 € à 19 255 €	70 €	90 €	110 €	80 €	50 €	
6	19 256 € à 21 777 €	80 €	100 €	120 €	90 €	50 €	
7	21 778 € à 25 257 €	90 €	110 €	130 €	100 €	50 €	
8	25 258 € à 30 000 €	100 €	130 €	150 €	110 €	50 €	
9	plus de 30 000 €	110 €	150 €	170 €	120 €	50 €	
Non villeneuvois tarif unique							100 €
				200 €	500 €	650 €	150 €

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12182

12. Objet : Dotation politique de la ville (DPV) 2024 - convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

En 2024, la Ville de Villeneuve d'Ascq fait partie des 21 communes du Département du Nord éligibles à la dotation politique de la ville (DPV). Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires politique de la ville.

Par décision VA_DEC2024_214, la Ville a sollicité le concours financier de l'État dans le cadre de cette dotation pour mener à bien la réalisation de travaux répondant aux enjeux prioritaires du contrat de ville et prévus au budget primitif adopté par délibération n°VA_DEL2024_27 du 9 avril 2024.

Par courrier en date du 30 mai 2024, l'État a retenu trois des quatre projets proposés avec un taux de financement de 40% pour les montants respectifs suivants :

- La rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine, 283 333 € ;
- La rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Saint Exupéry, 166 667 € ;
- Le réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec, 135 101 €.

Soit une subvention d'un montant total de 585 101 €.

Pour mettre en œuvre les modalités du financement, une convention entre les parties doit être signée.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document à intervenir dans l'exécution de ladite convention.

Préfète Déléguée pour
l'égalité des chances

Mission Politique de la ville
et égalité des chances

**Convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2024-19**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord
d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve d'Ascq
Représentée par Gérard CAUDRON, Maire
N° de SIRET : 21590030001809
Statut : collectivité territoriale
Coordonnées : Hôtel de ville BP 80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex.
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet du département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation politique de la ville ;

Vu l'instruction n° IOMB2401737C de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité et la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville; relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets :

- Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec ;
 - Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine ;
 - Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry
- présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1-Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec

Le projet de réaménagement de la cour d'école primaire Toulouse Lautrec a pour but, d'une part, de contribuer à lutter substantiellement contre le réchauffement climatique et, d'autre part, permettre de repenser sa fonction éducative. La création d'un espace vert de glanage et de jardinage permet de sanctuariser un lieu d'apaisement en contact avec la biodiversité. Des arbustes viendront également verdifier le centre de la cour, plantés dans des fosses qui permettront l'écoulement des eaux de pluie et qui compléteront l'assainissement opéré par le puits perdu qui sera construit sur le côté du plateau sportif. Celui-ci fera l'objet d'une complète rénovation: décapage, nouvelles cages, nouveaux tracés de jeux. Des clôtures semi-végétalisées seront installées et le terrain deviendra accessible aux PMR via une toute nouvelle rampe d'accès.

Les objectifs du projet:

- La déminéralisation des surfaces imperméables
- La réintroduction du végétal dans les quartiers
- Améliorer le cadre de vie des enfants et des enseignants par la réduction du phénomène d'îlot de chaleur
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques de ruissellements
- Créer des espaces d'apaisement pédagogique

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Avril 2024

Fin : Octobre 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

2- Rénovation des couvertures et étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine :

Dans le cadre de sa politique de rénovation en profondeur de la ville et de ses quartiers, de préservation de son patrimoine, de sa mise en conformité, de la maîtrise de l'énergie et des évolutions des besoins, la Ville de Villeneuve d'Ascq va procéder à la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle TAINE. Cette rénovation a pour objectif de mettre à niveau les couverts du bâtiment et ainsi améliorer le confort thermique de l'ensemble du bâti. En effet, une isolation renforcée avec une surface réfléchissante permet de faire face plus efficacement aux périodes de fortes chaleurs et évite la surchauffe des locaux. La pose de nouvelles couvertures permettra également d'optimiser les économies d'énergie que la commune met en place en hiver avec la régulation des températures de chauffage.

Les objectifs du projet :

- pérenniser et préserver le patrimoine scolaire de la ville ;
- mettre à niveau les couverts du bâtiment ;
- maîtriser l'énergie
- améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Février 2024

Fin : Aout 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

3-Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry :

Dans le cadre de sa politique de rénovation en profondeur de la ville et de ses quartiers, et de son engagement à plus de sobriété énergétique, la Ville de Ville-neuve d'Ascq va procéder à la rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Saint- Exupéry. La rénovation de la couverture en bicouche par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité des toitures est programmée. Le renforcement de l'isolation thermique s'avère nécessaire en amont de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

Les objectifs du projet :

- pérenniser et préserver le patrimoine scolaire de la ville ;
- mettre à niveau les couverts du bâtiment ;
- maîtriser l'énergie
- améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Début : Février 2024

Fin : Aout 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

1- Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 337 753,40 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 135 101 €.

2- : Rénovation des couvertures et étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 708 333,33 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 283 333,00 €.

3- Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle St Exupéry

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 416 667,00 € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 166 667,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour chaque opération :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant pour chaque opération :

Une avance de 30 % de la subvention sera versée dès le démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire, mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux, (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution);

Le paiement de l'aide de l'État fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Le montant total de l'avance et des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention.

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné en préambule un état récapitulatif détaillé, qu'il date et certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif, et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service mentionné en préambule dans les 12 mois à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à la convention.

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de- France et du département du Nord
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque de France

IBAN :FR76 3000 1005 16D5 9000 0000 063

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets d'investissement :

– délai de commencement :

La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut, toutefois, prolonger ce délai d'une année supplémentaire, au maximum.

– délai d'achèvement :

À l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI)

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

En cas de constat de dépassement du montant des aides publiques.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Département du Nord

Fait, le

Le Bénéficiaire,

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération : Réaménagement de la cour d'école élémentaire Toulouse Lautrec

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT		Recettes	
Végétalisation et minéralisation	242 255,50 €	ÉTAT DPV 2024	135 101,00 €
Rénovation du plateau sportif	69 025,90 €		
Pose de clôtures semi-végétalisées	26 472,00 €	Etat - Fonds vert	96 902,00 €
		VILLE DE Villeneuve D'Ascq	105 750,40 €
TOTAL	337 753,40 €		337 753,40 €

Intitulé de l'opération : Rénovation des couvertures et des étanchéités de la maternelle Hippolyte Taine

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT		Recettes	
TRAVAUX	708 333,00 €	ÉTAT DPV 2024	283 333,00 €
		ETAT - DSIL	283 333,00 €
		Ville de Villeneuve D'Ascq	141 667,00 €
TOTAL	708 333,00 €		708 333,00 €

Intitulé de l'opération : Rénovation des couvertures et des étanchéité de la maternelle St Exupéry

Maître d'ouvrage : VILLE DE Villeneuve D'Ascq

Le plan de financement est le suivant :

dépenses éligibles HT		Recettes	
TRAVAUX	416 667,00 €	ÉTAT DPV 2024	166 667,00 €
		ETAT - DSIL	166 667,00 €
		Ville de Villeneuve D'Ascq	83 333,00 €
TOTAL	416 667,00 €		416 667,00 €

Le Bénéficiaire,

13. Objet : Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et / ou d'état civil et de documents d'archives

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par la délibération n° 161 du 03/12/2020, la Ville a adhéré au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et / ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Ce groupement arrive à échéance le 30/04/2025. Il est proposé de reconduire l'adhésion de la Ville au groupement de commandes à compter du 01/05/2025 pour la période 2025-2029.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Ville au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens et éventuellement à la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives pour la période 2025-2029 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Imputation comptable : 6238 323 3400

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.4 Documentation et archives

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**Convention constitutive du groupement de commandes
pour la restauration et la reliure
des actes administratifs et/ou de l'État civil**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le CDG 59 »,

ET

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code civil ;
Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives aussi bien technique que réglementaire, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 - Objet

1.1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- De répartir les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chacune des parties.

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

- des prestations de numérisation.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La présente convention perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 - Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

- Identification du coordonnateur du groupement :

Le CDG 59 assure la coordination du groupement.

Le siège du CDG 59 est situé 14 rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille Cedex.

- Missions du CDG 59, coordonnateur du groupement :

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le CDG 59 est notamment chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec les membres adhérents du groupement de commandes ;
- De procéder au recensement et de centraliser les besoins des membres adhérents ;
- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement recensés et définis ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- D'envoyer les dossiers de consultation aux candidat-es intéressé-es ;
- De gérer l'information auprès des candidat-es (réponse(s) aux questions des candidat-es, modifications et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.) ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats de compléter leur candidature (pièces absentes ou incomplètes) ;
- De convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix du ou des titulaires ;
- D'analyser les offres et le cas échéant, de négocier ;
- De demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- De la mise au point des composantes des marchés et notamment les demandes de pièces justificatives auprès des titulaires ;

- D'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- De l'autorisation donnée au Président du CDG 59 pour signer l'ensemble des pièces de consultation ;
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique ;
- De la transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des titulaires retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG 59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. À ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d'interface avec les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants) ;
- Le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés.

Le CDG 59 s'engage à transmettre aux membres du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG 59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- *Fin de la mission du coordonnateur du groupement :*

La mission du CDG 59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Le CDG 59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

La commission d'appel d'offres du CDG 59 est désignée commission d'appel d'offres du groupement en application des dispositions de l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le CDG 59 .

Article 4 - Obligations de chacun des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.

Le service Archives du CDG 59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.1 Les obligations des adhérents

Les parties s'engagent à :

- Transmettre l'évaluation de leurs besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- S'informer mutuellement de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- Le cas échéant, régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- Transmettre au CDG 59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Rémunération du CDG 59

La mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans les marchés passés pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement assurent l'exécution financière des prestations dont ils bénéficient dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 - Adhésion des membres et retrait

6.1 Les membres

La constitution du groupement de commandes ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Chacune des parties peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement et des modalités financières.

Une copie de la délibération est notifiée à l'ensemble des membres du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, ainsi qu'à toute décision ou document opposable et applicable aux membres du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne pourra être réalisée après le lancement d'une procédure de consultation et ce, jusqu'à son terme.

Article 7 - Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par chacune des parties et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque chacune des parties a approuvé les modifications.

Article 8 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les membres du groupement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

<p>Pour le CDG 59 Le Président, Éric DURAND</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>	<p>Pour l'adhérent</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>
--	--

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12040

14. Objet : Groupements de commandes entre la Ville et :
- l'association la Rose des Vents
- la Ville de Lezennes

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

1/ Groupement de commande de l'appel d'offres entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Rose des Vents

Afin de permettre l'acquisition des d'équipements pour la scène nationale la Rose des Vents un marché public va être lancé.

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Rose Des Vents a été constitué pour la procédure de marché concernant la fourniture des d'équipements pour la scène nationale de la Rose des Vents pour le lot 1 : Lumières.

Les autres lots seront à la charge de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La durée du marché est de 3 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 2121-2-1° du Code de la commande publique.

La forme retenue pour l'exécution est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec un maximum annuel.

À titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC sur 3 ans ;

Le montant estimatif annuel pour l'association la Rose des Vents est de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC sur 3 ans.

L'enveloppe globale prévisionnelle des prestations est de 660 000 € HT (792 000 € TTC).

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et l'article L. 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale de chaque collectivité.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

2/ Groupement de commande de l'appel d'offres entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la ville de Lezennes

Afin d'assurer les prestations de nettoyage des abords du stade Pierre-Mauroy lors des différentes manifestations organisées, un marché de prestation d'entretien a été conclu à cet effet.

Par souci de cohérence et d'efficacité notamment économique, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace ainsi qu'une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique. Un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a donc été constitué pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2024. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 2121-2-1° du Code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 90 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 60 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 30 000 € TTC pour la Ville de Lezennes ;

Soit un estimatif 360 000 € TTC sur la durée du marché.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et l'article L. 1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale de chaque collectivité.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc ;**
- **de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et Mme Dominique FURNE en qualité de représentante suppléante au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec l'association la Rose des Vents ;**
- **de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et M. Yohan TISON en qualité de représentant suppléant au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec la ville de Lezennes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes annexées et tout document à intervenir ;**
- **d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par les commissions**

d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés selon la décision prise par les commissions d'appel d'offres des groupements.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES

**FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SCÈNE
NATIONALE DE LA ROSE DES VENTS**

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

Elisant son siège social Bd Van Gogh - BP 10153

59653 Villeneuve d'Ascq cedex

Siret : 306 289 034 00010 - N°TVA FR 82 306 289 034

Représentée par sa présidente, Sabine Oriol,

Préambule

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La rose des vents a été constitué pour la procédure de marché concernant la fourniture d'équipements pour la scène nationale de la Rose des Vents pour le lot 1 Lumière.

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire.
- L'association de la Rose des Vents représentée par Sabine ORIOL, en sa qualité de Présidente.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de la fourniture d'équipement pour la scène nationale La rose des vents pour le lot 1 : Lumières.

La procédure choisie pour le marché de la fourniture d'équipement pour la scène nationale La rose des vents est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché pour le lot 1.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La rose des vents, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

La durée du marché est de 3 ans.

L'enveloppe globale prévisionnelle des prestations est de 660 000 € HT (792 000 € TC).

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 300 000 € HT, soit 360 000 € HT sur 3 ans ;

Le montant estimatif annuel pour l'association de la Rose des Vents est de 360 000 € HT, soit 432 000 € HT sur 3 ans.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

L'association La rose des vents donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...)
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par l'association de la Rose des Vents et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
 - o 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
 - o 1 représentant de l'association La rose des vents: présidente ou membre du bureau

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement. .

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de l'association La rose des vents

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

**Pour la Commune de Villeneuve
d'Ascq**

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour l'association La rose des vents

La Présidente,

Sabine ORIOL

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES

NETTOYAGE DES ABORDS ET DES ACCES
DU STADE PIERRE MAUROY

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LA VILLE DE LEZENNES

Préambule

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a été constitué pour la procédure de marché concernant le nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy.

Ainsi, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace et une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique.

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire.
- La Ville de Lezennes représentée par Didier DUFOUR, en sa qualité de Maire.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de services du nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy.

La procédure choisie pour le marché de prestations de services du nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et Ville de Lezennes, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

La durée du marché est de 4 ans.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 105 000 € HT (126 000 € TTC).

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 80 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 52 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 28 000 € TTC pour la Ville de Lezennes ;

Soit un estimatif 320 000 € TTC sur la durée du marché.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

La ville de Lezennes donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...)
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par la Ville de Lezennes et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lezennes

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de la Ville de Lezennes.

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à

, le

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Pour la Commune de Lezennes

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

DIDIER DUFOUR

15. Objet : Autorisation de signer les marchés et information du Conseil municipal

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

1/ Marché de location de balayuses laveuses aspiratrices

Les marchés de location de trois balayuses laveuses aspiratrices compactes avec maintenance, dépannage, sans chauffeur 2019-2024 arrivent à terme le 15 juillet 2024. Il convient donc de procéder à leurs renouvellements.

Conformément à l'articles R 2124-2 1° du code de la commande publique, la procédure choisie est l'appel d'offres ouvert européen car c'est un marché de fourniture pour un montant estimatif annuel de **200 000 € TTC par an, soit un total estimatif de 800 000 € TTC sur 4 ans.**

La location inclut la maintenance, l'assistance, le dépannage et remorquage. La location de balayuses équivalentes provisoires est prévue durant la période comprise entre la notification et la livraison définitive des engins inscrits au marché. Le marché sera établi sur la base d'une utilisation de 18 000 heures de fonctionnement par an par balayeuse.

Les engins seront pilotés par les agents du service voirie-propreté. Reste à la charge de la collectivité, l'assurance et les consommables (balais, pneus, huiles pour les mises à niveau, essuie-glace et ampoules).

Le marché est alloti :

Description	Estimation Annuelle	Estimation sur 4 ans
LOT 1 : Location d'une balayeuse aspiratrice compacte neuve avec un avancement de 80 Km/h	50 000 € TTC	200 000 € TTC
LOT 2 : Location d'une balayeuse compacte neuve avec un avancement de 25km/h à 50km/h	50 000 € TTC	200 000 € TTC
LOT 3 : Location d'une balayeuse aspiratrice Poids Lourds 19t	60 000 € TTC	240 000 € TTC
LOT 4 : Location d'une petite balayeuse aspiratrice	40 000 € TTC	160 000 € TTC
TOTAL	200 000 € TTC	800 000 € TTC

Les prestations seront exécutées à compter du 16 juillet 2024, ou à défaut de la date de notification, pour une durée de 4 ans ferme, soit une fin le 15 juillet 2028.

Les critères de jugement sont les suivants :

- **Critère n°1 : prix - 40%**
- **Critère n°2 : valeur technique 30%**

- Document technique des engins 10 pts
- Formation du personnel (chauffeurs et mécaniciens) 5pts
- Respect de l'environnement (consommation de carburant, norme...) 5pts
- Performance/puissance aspiration (fiche de renseignement technique obligatoire) 5pts
- Confort d'utilisation, 5pts

- **Critère n°3 : assistance, maintenance 20%**

- Délais d'intervention en cas de panne, équipement de l'intervenant, implantation de l'atelier de maintenance, engin de remplacement, 10 pts
- Planning de maintenance 10 pts

- **Critère n°4 : délais de Livraison 10%**

2/ Marché de rénovation des toitures

Par délibération n° VA_DEL2024_29 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure adaptée et la signature des marchés en découlant des travaux de rénovation de toitures pour les travaux allotés selon la décomposition suivante :

Lots	Description	Montant estimatif
1	Rénovation des étanchéités de la Bibliothèque/Centre de Documentation (BCD) du groupe scolaire CHOPIN	380 000 € TTC
2	Rénovation des étanchéités de la maternelle Saint Exupéry	500 000 € TTC
3	Rénovation des toitures et des étanchéités de	
	la maternelle TAINE	850 000 € TTC
4	Rénovation de la couverture du centre d'accueil de loisirs (CAL) Boris-Vian	65 000 € TTC
5	Rénovation de la couverture du logement de concierge Serres Marchenelles.	50 000 € TTC
TOTAL		1 845 000 € TTC

Lors de la réception des offres, aucune réponse n'a été reçue pour les lots 3 et 4. Ces 2 lots sont donc infructueux.

A l'issue de la consultation la commission des marchés qui s'est réuni le 13 juin 2024 a attribué les marchés aux sociétés détaillés dans l'annexe ci-jointe.

3/ Marché de fournitures scolaires

Par délibération n° VA_DEL2024_30 du conseil municipal du 9 avril 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat des fournitures scolaires et la signature des marchés en découlant.

Le marché est alloté selon la décomposition suivante :

Lot	Description	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
------------	--------------------	----------------------------------	----------------------------------

1	Papeterie et petites fournitures	70 000 € HT	115 000 € HT
2	Livres de classe	30 000 € HT	40 000 € HT
3	Livres de bibliothèque	15 000 € HT	20 000 € HT
4	Dictionnaires	10 000 € HT	15 000 € HT
TOTAL annuel		125 000 € HT	190 000 € HT
TOTAL sur la durée du marché		500 000 € HT	760 000 € HT

A l'issue de la consultation la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 30 mai 2024 a attribué les marchés aux sociétés détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du vendredi 7 juin 2024, après avis de la de la commission d'appel d'offre (CAO) du jeudi 13 juin 2024, après avis de la de la commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 24 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de l'attribution des marchés de fournitures scolaires et du marché des toitures aux entreprises détaillées à l'annexe ci-jointe et des décisions des commissions d'appels d'offre et de marchés;
- de prendre acte de la relance des lots infructueux du marché de travaux des toitures soit par le lancement d'une procédure adaptée, soit par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de location de balayeuses-laveuses conformément à la décision de la commission d'appels d'offres avec les entreprises et conformément à l'annexe ci-jointe ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

**ANNEXE D'ATTRIBUTION Marché
n°24S0001 Fournitures scolaires**

Lots	Attributaires	C.P.	Villes	Montants du marché
Lot 1 : Papeterie et petites fournitures	Autour du Bureau	59493	Villeuneuve d'Ascq	Minimum sur la durée du marché : 280 000€ HT Maximum sur la durée du marché : 460 000 € HT
Lot 2 : Livres de classe	DECITRE/Furet du Nord	69800	SAINT PRIEST	Minimum sur la durée du marché : 120 000 € HT Maximum sur la durée du marché : 160 000 € HT
Lot 3 – Livres de bibliothèques	DECITRE	69800	SAINT PRIEST	Minimum sur la durée du marché : 60 000 € HT Maximum sur la durée du marché : 80 000€ HT
Lot 4 – Dictionnaires	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	87890	JOUAC	Minimum sur la durée du marché : 40 000 € HT Maximum sur la durée du marché : 60 000 € HT

16. Objet : Lancement d'une consultation numérique sur les Zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Le Plan climat air énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030 et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières d'énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur l'ensemble du territoire pour l'énergie photovoltaïque, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

La commune de Villeneuve d'Ascq réalisera une consultation numérique en ligne, d'une durée de 3 semaines, du 1^{er} au 20 juillet 2024.

L'information sur les modalités de cette concertation sera disponible sur le site internet de la commune, ainsi qu'à l'accueil de l'hôtel de ville.

Une adresse mail générique sera également créée durant tout le mois de juillet (soit 4 semaines) pour recueillir ces contributions. À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et le projet sera examiné et débattu au sein du conseil municipal.

Après avis de la Commission plénière du mardi 11 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'acter le principe de mise à l'étude des zones d'accélération pour le développement de la

production d'énergie photovoltaïque sur l'ensemble du territoire à compter du 1er juillet 2024 ;
- de décider de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci dessus.

17. Objet : Mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui qui n'épargne pas les habitants de Villeneuve d'Ascq. L'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

Face à ce constat, la Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible. Afin de renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat des adhérents.

Pour ce faire, elle a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance.

Après avoir comparé les tarifs pratiqués par plusieurs organismes, la Ville a sélectionné la Mutuelle Just.

Le partenariat entre la Ville et la Mutuelle Just est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour 4 ans. Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

La Ville a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la Mutuelle Just et les habitants. Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La Mutuelle Just s'engage à :

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire ;
- Organiser des réunions publiques à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les Parties ;
- Réaliser des permanences physiques et téléphoniques au sein des locaux proposés par la Ville ou ses propres locaux. La mutuelle veillera à honorer ses rendez-vous pris avec les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;
- Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune et participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat ;
- Étudier les capacités financières du souscripteur et l'orienter, le cas échéant, vers les services compétents de la Mairie et du CCAS ;
- Délivrer une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre ;
- Les tarifs proposés devront être garantis tels que présentés dans l'offres : augmentation maximale de 8 % sur l'ensemble des tarifs les deux premières années, puis engagement de la mutuelle à appliquer des tarifs inférieurs à ceux du marché.
- Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la Mutuelle Just et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de partenariat entre la Ville et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux villeneuvois qui le souhaitent d'adhérer à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;**
- d'approuver le choix de la mutuelle comme organisme de mutuelle communale pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;**
- d'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Ville à cet organisme ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° , en date .

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

La Mutuelle Just ayant son siège social, 53 avenue de Verdun 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783864150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président Mutuelle Just.

Ci-après dénommée : « la mutuelle »

Ci-après collectivement appelées « les Parties » ou, individuellement, « une Partie ».

PREAMBULE

Le renoncement aux soins est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de Villeneuve d'Ascq.

En effet, la problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui dont l'une des manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

Face à ce constat, la Ville a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent, à un tarif accessible et ainsi renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat pour les adhérents.

En effet, ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle professionnelle dans le cadre de leur emploi. C'est un service de solidarité et de proximité qui est proposé à tous les

habitants en essayant de toucher les plus modestes et plus généralement tous les habitants ne disposant pas d'une mutuelle complémentaire de santé.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de Villeneuve d'Ascq d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et conditions de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de Villeneuve d'Ascq.

Elle décrit les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la mise en place d'un contrat de partenariat permettant la souscription de contrats d'assurance santé (ou « mutuelle santé ») à adhésion volontaire et non obligatoire, à tarif groupé, pour les villeneuvois qui souhaitent bénéficier d'une assurance santé de qualité.

La mutuelle contractualisera directement avec les bénéficiaires dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

2. 1 Engagement de la Ville

Pour la bonne exécution de la convention, la Ville s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition des locaux pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions convenues entre la Mutuelle Just et la Ville, définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des citoyens.

Cette mise à disposition donnera lieu à une valorisation inscrite dans la convention de mise à disposition. Les locaux concernés et tarifs définitifs associés seront communiqués à la mutuelle au plus tard à la signature de la convention.

Afin de permettre l'accès aux soins, la Ville pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

La Ville s'engage par ailleurs à :

- Être « un relais d'information » entre la mutuelle et les habitants de sa commune ;
- Intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses habitants ;
- S'efforcer de communiquer sur la présente convention vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance ;
- Envoyer le logo et charte graphique de la Ville à la mutuelle.

2.2 Engagements de la mutuelle

2.2.1 Engagements généraux :

La mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire.

Elle s'engage à présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Ville et à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

La mutuelle étudiera les capacités financières du souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents de la Ville et du CCAS. Pour cela, la mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec le service promotion de la santé de la Ville.

La mutuelle délivrera une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre.

2.2.2 Prestations :

Les tarifs proposés par la mutuelle devront être garantis conformément à l'offre proposée : une augmentation maximale de 8 % sur l'ensemble des tarifs les deux premières années, puis engagement de la mutuelle à appliquer des tarifs inférieurs à ceux du marché.

2.2.3 Informations et permanences :

La mutuelle s'engage à organiser deux à trois réunions d'information publiques à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les Parties.

La mutuelle s'engage également à réaliser des permanences au sein des locaux qui seront mis à disposition par la Ville sur toute la durée de la convention.

La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

2.2.4 Suivi :

La mutuelle s'engage à fournir annuellement à la Ville les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Nombre de personnes reçues en permanence (par quartiers) et de réponses apportées (par typologie);
- Nombre d'adhérents par montant de cotisation ;
- Statistiques sur les niveaux de garanties souscrites, en précisant le pourcentage d'assurés par niveau;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres ;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, nombre d'appels téléphoniques (entrants, sortants) afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

2.2.5 Contractualisation avec les usagers:

La souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle est volontaire et non obligatoire.

Seule la mutuelle est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires. A ce titre, dans la mesure où la mutuelle viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des bénéficiaires, la Ville ne supportera aucun risque ni responsabilité.

ARTICLE 3. REMUNERATION

La présente convention de partenariat est signée à des fins purement sociales et solidaires. Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la Ville et la mutuelle.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média. La Ville autorise la mutuelle à utiliser sa charte graphique, le nom de la Ville, dans l'élaboration de sa communication.

La création émanant des deux parties fera l'objet d'une relecture des deux parties.

La mutuelle s'engage également à demander la validation de la Ville, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la mutuelle et envoyé par la Ville aux médias locaux (sauf refus express de la Ville).

La mutuelle s'engage à donner accès à la Ville à sa plateforme de commande d'outils de communication dédiées à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, la Ville s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour se faire, la mutuelle s'engage à lui apporter une aide technique pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la Ville (journal municipal, réseaux sociaux, etc.) ou par des outils de communications autres définis par la mutuelle (Affichage, Street Marketing etc.).

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie. Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Chaque Partie s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile générale et d'une responsabilité professionnelle et à maintenir ces assurances pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La mutuelle s'engage à prendre toute disposition pour garantir le respect des obligations légales concernant la protection des données personnelles des usagers.

ARTICLE 7. DUREE ET RECONDUCTION

Le partenariat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter de sa signature par les parties. Il pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période de quatre ans par décision expresse.

Chacune des Parties pourra y mettre un terme à l'issue de la période initiale, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre signataire, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La fin de la convention n'aura aucune incidence sur le contrat liant la mutuelle à l'administré qui devra être exécuté de bonne foi par la mutuelle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties et approuvé en conseil municipal.

ARTICLE 9. RESILIATION-LITIGES

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de trois (3) mois, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent de la juridiction du défendeur.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Monsieur le Président de la mutuelle

Philippe MIXE

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12013

18. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la santé au titre de l'année 2024

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de promotion de la santé à soutenir les actions visant à améliorer la santé des Villeneuvois au regard de leurs attentes et de leurs besoins.

Un crédit de 64 085 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises, par domaine et imputation dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 64 085 €.

Les règlements seront effectués en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute d'une des associations référencées dans le tableau annexé, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 64 085 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Cèdragir.

Imputations comptables : 65748 412 2540, 65748 428 2540

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Tableaux propositions des affectations des subventions santé pour 2024

Domaine : 6 (social)		
Action : 4 (santé)		
Activité : 1 (santé)		
Nom de l'association	Imputation	Subvention proposée
Cèdragir	65748 412 2540	48 000 €
Les Clowns de l'Espoir	65748 412 2540	1 000 €
TOTAL		49 000 €

Domaine : 8 (citoyenneté)		
Action : 2 (développement)		
Activité : 2 (promotion de la citoyenneté)		
Nom de l'association	Imputation	Subvention proposée
Donneurs de Sang Annappes /Ascq	65748 428 2540	3 000 €
Pasteur Contrat Ville	65748 428 2540	3 485 €
TOTAL		6 485 €

Domaine : 1 (développement, aménagement, renouvellement urbain)		
Action : 5 (vie des personnes handicapés)		
Activité : 1 (promotion de la citoyenneté)		
Nom de l'association	Imputation	Subvention proposée
Choisir l'espoir Nord Pas de Calais	65748 428 2540	8 600 €
TOTAL		8 600 €

TOTAL GENERAL		64 085 €
----------------------	--	-----------------



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre la commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA__ du conseil municipal du 2024.

Et

L'Association dénommée CedrAgir régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue Eugène Varlin 59160 Lomme, N° siret 334 781 663 001 10, représentée par son Président Monsieur Gérard TONNELET.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Rappel du contexte

Implantée sur la ville de Villeneuve d'Ascq depuis 2003, l'association CedrAgir s'inscrit dans une redynamisation de ses missions au sein dans son activité de consultations jeunes consommateurs. Cette implantation territoriale historique doit être envisagée comme une force dans le sens où elle permet une connaissance du public, des problématiques rencontrées propres aux consommations à risques ainsi que du réseau partenarial œuvrant au plus près des familles et jeunes villeneuvois.

Ainsi, c'est dans le respect des missions spécifiques et spécialisées que l'association CedrAgir envisage de consolider les liens entre prévention et consultation afin d'aller à la rencontre des jeunes et des familles les plus vulnérables face à la consommation à risques.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des actions soutenues financièrement par la ville de Villeneuve d'Ascq et des engagements des deux signataires.

ARTICLE 2 –MISSIONS DE L'ASSOCIATION CEDRAGIR

CèdrAgir, association loi 1901, a pour missions

- De promouvoir et mettre en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, de soins et de prévention auprès de personnes en difficulté présentant en priorité des conduites à risques ou addictives, de leur famille et de leur entourage
- De mener des actions avec les usagers contribuant à un mieux-être et une amélioration de leur santé
- De mener des actions dans le cadre de la politique de réduction des risques comme un élément de sa politique globale :
 - D'approche communautaire
 - De lutte contre l'exclusion
 - D'accompagnement et de soins
- De développer un réseau de partenaires (professionnels et bénévoles) en vue d'accompagner les personnes par des outils d'information, de sensibilisation et de prévention
- D'initier et participer à des recherches en lien avec ces actions (biomédicales, sociologiques, épidémiologiques, psychologiques...), des actions d'information, de formation et toute instance de réflexion en lien avec ses missions

Missions spécifiques des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC):

- Effectuer un bilan des consommations
- Apporter une information et un conseil personnalisé aux jeunes et à leur famille
- Proposer aux jeunes un accompagnement bref pour l'aider à arrêter ou réduire sa consommation
- Proposer lorsque la situation le justifie, un suivi à long terme
- Accompagner et de soutenir l'entourage et la famille du jeune
- Orienter vers d'autres services ou professionnels spécialisés si nécessaire

ARTICLE 3 – PUBLIC CIBLES ET AXES DE TRAVAIL

A. LE PUBLIC CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Le public concerné par la présente convention sera repéré dans le cadre des différents axes de travail déclinés ci-dessous et par l'orientation du public vers la CJC dans le cadre du travail partenarial qui sera impulsé.

- Les jeunes de 12 à 25 ans en questionnement et/ou en difficultés liés aux usages à risque de produits psychoactifs (tabac, alcool, cannabis ...) et/ou sans produit (jeux vidéo, jeux d'argent, sexe, ...)
- L'entourage (parents, proches, ...) avec le jeune concerné ou seul
- Les professionnels encadrants et les partenaires.

B. AXES DE TRAVAIL

1. LA COMMUNICATION

Objectifs :

- Etre identifié et repéré comme service spécialisé par les jeunes et leur famille

- Etre identifié et repéré comme service spécialisé par les différents professionnels et partenaires du territoire
- Permettre une réponse rapide et adaptée à la problématique exprimée lors d'un premier contact soit en présentiel ou par téléphone.

Actions :

- Mise en place d'outils de communication utilisés par les jeunes dans le respect des règles de bonnes pratiques
- Mise à disposition de nouveaux flyers afin d'identifier la CJC dans les structures et établissements fréquentés par le public ciblé
- Rappel et présentation des missions de la CJC aux professionnels accueillant le public concerné
- Participation aux différentes instances en liens avec le service de Prévention de la délinquance et Promotion de la santé de la ville.

2. LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Objectifs :

- Faciliter le repérage de situations et permettre une action adaptée
- Renforcer les compétences des acteurs intervenants auprès des jeunes

Actions :

- Rappel ou présentation des missions de la CJC aux partenaires déjà identifiés et à venir
- Proposition d'intervention de sensibilisation auprès des professionnels concernés
- Participation aux réunions partenariales en lien avec la santé et le bien-être des jeunes et de leur famille en lien avec la problématique

3. LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Objectifs :

- Aider le jeune à évaluer sa consommation et à en mesurer les risques et les conséquences
- Permettre à la CJC d'être repérée comme interlocuteur possible
- Participer à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention précoce par une stratégie de renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage

Actions :

- Interventions collectives découlant d'un constat de consommation sur un groupe identifié. Les actions seront co-construites avec les structures concernées.
- Interventions auprès de familles ou groupe de familles repérées par les partenaires et en collaboration suivant un programme préétabli.

4. LES CONSULTATIONS AVANCÉES

Objectifs :

- Faciliter le premier contact et l'orientation des jeunes et leur entourage
- Faciliter le repérage précoce des consommations à risques

Actions :

- Proposition de consultations éducatives dans les structures recevant des jeunes et/ou l'entourage. Les modalités de consultations seront définies par une convention avec les différentes structures ou établissements suivant les possibilités d'organisation

5. LES CONSULTATIONS SUR SITE

Objectifs :

- Echanger sur les usages et consommations, informer sur les risques
- Aider le jeune, par un accompagnement bref, à questionner sa consommation et lui donner la possibilité d'agir
- Apporter une information et un conseil personnalisé aux consommateurs et à leur entourage
- Accompagner, soutenir l'entourage et la famille
- Orienter vers d'autres services spécialisés si nécessaire

Actions :

- Consultations avec un(e) éducateur (rice) ou/et une psychologue sur rendez-vous. Les consultations sont gratuites avec possibilité d'anonymat :
1 chemin des Vieux Arbres
59650 Villeneuve d'Ascq
Tel 03.20.25.91.83 ou 06.79.73.21.78

ARTICLE 4 - L'EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des actions se fera sous forme de rapports d'activités biannuels. Elle se basera sur des données quantitatives et des appréciations qualitatives.

Une rencontre annuelle en présence de l'élu de référence et du directeur de l'association et du service prévention de la délinquance –promotion de la santé de la Ville, aura lieu 1 fois par an afin de présenter le rapport d'activités annuel de la CJC de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 5 – LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à **48 000 euros**.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République. Ainsi, les associations doivent signer un Contrat

d'Engagement Républicain avec l'autorité qui leur octroie une subvention y compris une aide supplétive.

Le versement de la subvention est donc conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 7 – CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 du service prévention et promotion de la santé. Elle est versée en une seule fois sur le compte n° 00050029940 de l'association Le CedrAgir ouvert à la banque Société Générale de Lille.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association CedrAgir s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quel qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association CèdrAgir s'engage à

- Fournir un compte de résultat de l'action réalisée
- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention,
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou) les subvention(s) accordée(s) par la Ville.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'association CedrAgir autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

ARTICLE 10 – EVALUATION PAR LA VILLE

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de mise en œuvre des différents axes de travail définis à l'article 3 auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la ville et l'association CedrAgir et sont précisées dans l'article 4.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue **pour l'année 2024**. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation anticipée ou pour faute de l'association.

ARTICLE 13 – LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille

Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'association Cédragir,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard TONNELET

Gérard CAUDRON

19. Objet : Conditions de mise à disposition des installations sportive à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Entente sportive Basket de Villeneuve-d'Ascq - Lille Métropole (SCIC ESBVA-LM)

Rapporteur : Farid OUKAID

Les articles L.122-1 et R. 122-1 du Code du sport précise que les associations sportives dont les recettes des manifestations sportives payantes sont supérieures à 1 200 000 € ou qui emploient des sportifs dont le montant total des rémunérations s'élève à un seuil de 800 000 €, doivent adopter une forme de société commerciale (SA, SARL ou SAS) afin de gérer leur activité. Cette décision appartient à l'association sportive régie par le Code des sports.

Le club ESBVA LM répondant à l'un des critères, prévoit de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) afin de répondre à ses besoins à but social.

La Ville dans le cadre de son soutien à la politique sportive, souhaite accompagner la « SCIC ESBVA LM » par un partenariat régi par une convention ci-annexée.

La Ville mettra à disposition de la « SCIC ESBVA-LM » suivant un calendrier annuel, le gymnase PALACIUM situé rue Breughel à Villeneuve d'Ascq dont la valeur en aides supplétives a été estimée pour cette saison à environ 76 000 €.

La mise à disposition des équipements sportifs auprès d'une société sportive ne pourra être consentie que dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance. Ce montant se décompose comme suit :

- Une part fixe relative au nombre d'heures d'utilisation à des fins d'entraînements multiplié par un coût horaire dont le montant est à délibérer.
- Une part variable relative au nombre de match dans le cadre des championnats LNB, coupe et Européen multiplié par le nombre de sièges dont le montant est à délibérer.

Il convient à ce titre, de prévoir une tarification prenant en considération :

- la mise à disposition du Palacium pour un match nécessitant la mise en place d'une billetterie. Le but étant de prévoir au regard de la jauge, une redevance au nombre de sièges disponibles au prix de 1 € symbolique par siège,
- la mise à disposition du Palacium à des fins d'entraînement pour un coût horaire de 30 €,
- la mise à disposition du personnel municipal pour un coût horaire de 20,28 € révisable chaque année et majoré en dehors du temps hebdomadaire.

Par ailleurs, la mise à disposition des espaces de convivialité en dehors des rencontres homologuées, serait consentie à titre payant sur la base d'un forfait de :

- 300 € pour la salle Michel POLET
- 150 € pour le club House

Dans le cadre de son soutien au club professionnel, la Ville contractualisera son accompagnement par l'achat de prestations de services lesquelles devront être identifiées dans le cadre d'un marché qui restera à définir.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver au 1er août 2024, les conditions de mise à disposition des installations sportives municipales à la SCIC ESBVA-LM conformément aux conditions sus exposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

CONVENTION DE PARTENARIAT

AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (S.C.I.C) -ESBVA/LM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les bilans et comptes de résultat de l'association « ESBVA/LM » pour les années 2023-2024 ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive 2024-2025 présenté par la SCIC ainsi nouvellement constituée

Vu le rapport établi par la « SCIC ESBVA/LM » retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2024-2025, ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées,

Considérant la participation de la « SCIC ESBVA/LM » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2024, du décisions n° VA_DEC2024_ du

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET :

- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « ESBVA/LM », affiliée à la Fédération Française de Basket Ball et la Ligue Nationale Féminine de Basket sous le n° dont le siège est situé....., représentée par Monsieur , Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance en date du (à compléter par le club),

Ci-après dénommée par les termes la "**SCIC- ESBVA/LM**"

D'autre part

I – EXPOSE

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre « la Ville » et la « SCIC- ESBVA/LM ».

« La Ville » souhaite accompagner la « SCIC- ESBVA/LM » dans son parcours dans les championnats fédéraux, nationaux et internationaux et encourager son maintien au plus haut niveau.

Pour cela, « la Ville » entend soutenir la « SCIC- ESBVA/LM » par un subventionnement en contrepartie duquel la « SCIC- ESBVA/LM » s'engage, avec « la Ville », sur les objectifs suivants :

- favoriser les actions à caractère social et en faveur de la jeunesse en participant à des manifestations organisées par « la Ville » dans le cadre de sa politique développée notamment dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

- contribuer à des actions sportives en nouant de façon fédératrice des relations partenariales avec les acteurs associatifs villeneuvois.

- concourir à la sécurité pendant la durée des manifestations et participer à des actions en matière de prévention de la délinquance.

Pour cela, la Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition, à titre payant, suivant un calendrier annuel, le gymnase, les locaux techniques du PALACIUM, la salle Michel Polet ainsi que les locaux administratifs (7 bureaux) situés rue Breughel 59650 à Villeneuve d'Ascq dont la valeur est estimée, pour la présente saison sportive 2024-2025, à ...**75767,20 €**.

Ce montant se décompose **selon une part fixe** (nombre d'heures d'utilisation du gymnase par la SCIC à des fins d'entraînement multiplié par le coût horaire conformément à la délibération tarifaire de la ville en matière de location horaire) et **une part variable** (nombre de match disputés dans le cadre de la saison en cours multiplié par la jauge de l'équipement dont le coût du siège est fixé à l'euro symbolique et ce par rencontre, selon la délibération en vigueur). Le montant dû par la SCIC est le résultat du montant de la part fixe agrégé au montant de la part variable. A des fins de simplification le montant prévisionnel s'établira au regard de la saison écoulée (saison N-1). Un avenant viendra amender ce montant (en fin de saison de l'année N) en fonction des championnats (Play off et Play down inclus) et coupe (Europe et Nationale) disputés

Conformément aux dispositions du Code du Sport, les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-après.

II – CONVENTION

Article 1. – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre « la Ville » et la « SCIC- ESBVA/LM », ainsi que les conditions dans lesquelles la « SCIC- ESBVA/LM » reçoit une subvention de « la Ville » en contrepartie des objectifs précédemment exposés.

Article 2. – Durée

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sans toutefois excéder une durée de 3 ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 3. – Intérêt général, cohésion sociale et actions d'animation

Il s'agit, en proposant un spectacle sportif de qualité à toute la population d'un bassin d'habitation, de promouvoir des valeurs morales telles que le respect, la volonté, l'effort, le dépassement de soi, de même que lutter contre la discrimination ou la ségrégation et ainsi contribuer aux actions initiées par « la Ville », en matière de prévention de la délinquance dans le cadre des actions conduites par le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ainsi, la « SCIC- ESBVA/LM » veillera au strict respect des règles de sécurité et particulièrement celles relatives à la capacité d'accueil des équipements dont la Ville à la charge lors des matches.

Ainsi, la « SCIC- ESBVA/LM », en partenariat avec « la Ville », met en œuvre toutes actions favorables à la réalisation d'actions d'intérêt général, de cohésion sociale et d'animation, par le biais notamment de :

3.1. - Les actions de formation

La « SCIC- ESBVA/LM » travaillera en grande proximité avec l'Association ESBVA, pour contribuer à la formation des jeunes, afin de les accompagner au mieux dans la conduite de leur double projet sportif et social.

Ce travail partenarial devra favoriser l'accès au haut niveau pour les meilleurs athlètes.

3.2. - Les actions à caractère social

La « SCIC- ESBVA/LM » participera à différentes actions d'animation organisées par « la Ville ». Dans ce cadre, les missions auront un lien étroit avec l'éducation des jeunes, l'intégration de personnes en situation de handicap, l'apprentissage technique de base de la pratique du basket ball. Les actions prioritaires seront :

> Des actions sur les vacances de la Toussaint, février et Pâques avec les clubs villeneuvois

> l'accueil des classes d'écoles primaires pendant l'année scolaire, sur un parcours découverte du sport de haut niveau

3.3. - Contribuer à des actions sportives

Il s'agit de fédérer et développer les compétences et les dynamiques des différents clubs de la Ville pour le développement des pratiques féminines.

3.4 - Concourir à la sécurité

La « SCIC-ESBVA/LM » a la responsabilité de l'organisation des matches de basket ball au gymnase LE PALACIUM.

Elle doit mettre en place tous les moyens pour la gestion des parkings extérieurs, des flux de spectateurs dans l'enceinte, avant, pendant et à la fin des manifestations. Elle veillera à maintenir au nombre minimum de deux, à destination des élus locaux, des places réservées au droit de l'équipement.

Pour cela, elle mobilisera ses cadres bénévoles et professionnels et tous les adhérents volontaires.

Ces actions de prévention s'accompagneront aussi d'un discours pédagogique pour l'éducation citoyenne : respect des autres, respect des infrastructures.

La « SCIC- ESBVA/LM » s'engage à fournir annuellement un rapport sur les actions qu'elle aura menées dans le domaine de l'animation sociale, selon un modèle fourni par « la Ville ».

La « SCIC- ESBVA/LM » participera à la mise en œuvre par « la Ville », en lien avec les autres partenaires institutionnels, d'actions favorisant la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ces actions consistent :

- à la mise en place de campagne de sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les équipements sportifs, tant par voie d'affichage que par l'insertion de messages dans la presse régionale,

- dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité qui auront été recrutés par la « SCIC- ESBVA/LM ».

Article 4. – Concours financiers apportés par la Ville

4.1. - Subvention et prestations de services de « la Ville »

Pour la saison sportive en cours, le concours financier apporté par « la Ville » fera l'objet d'un avenant notifié à la « SCIC- ESBVA/LM » après le vote du Budget Primitif de chaque année et celui-ci stipulera le montant et l'usage de la subvention accordée à la « SCIC- ESBVA/LM » et le montant du marché de prestation de services, si nécessaire.

4.2. - Autres subventions

La « SCIC- ESBVA/LM » communiquera à « la Ville » le montant des subventions accordées par d'autres collectivités territoriales et leurs groupements, au titre de chaque saison sportive, dès qu'elles lui sont notifiées.

Article 5. – Versement de la subvention et règlement des prestations de services

5.1. - Versement de la subvention

Sous réserve du respect des obligations de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention, votée au Budget Primitif, selon les modalités définies dans l'avenant.

5.2.- Règlement des prestations de services

En cas de marché de prestation de services entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la « SCIC- ESBVA/LM », le règlement des prestations effectuées par la « SCIC-ESBAV/LM » pour le compte de « la Ville », interviendra sur présentation des factures afférentes.

Les modalités de ce règlement seront précisées dans le marché de prestations de services à intervenir entre la « Ville » et la « SCIC- ESBVA/LM ».

Article 6. – Moyens mis à disposition

Dans le cas où « la Ville » mettrait à disposition de la « SCIC- ESBVA/LM » des moyens en matériel ou en personnel en plus du subventionnement prévu par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente, notamment en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'équipements sportifs

Article 7. – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

7.1. - Comptabilité

La « SCIC- ESBVA/LM » s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92.125 du 6 février 1992 et n° 93.112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de la loi n° 84.148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

La « SCIC-ESBVA/LM » doit transmettre à « la Ville », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

7.2. - Certification des comptes

Conformément au décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 elle transmet à « la Ville » les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de la « SCIC-ESBVA/LM » le rapport du commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

7.3. - Contrôle des fonds publics

« La Ville » est chargée du suivi de l'utilisation des subventions accordées.

La « SCIC- ESBVA/LM » s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de « la Ville ».

A ce titre, « la Ville » peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par la « SCIC- ESBVA/LM » et du respect de ses engagements comptable vis à vis de « la Ville ».

A défaut de la transmission de ces documents comptables, « la Ville » se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.4. - Gestion

La « SCIC- ESBVA/LM » veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

En aucun cas « la Ville » ne prendra en charge un éventuel déficit de fonctionnement de la « SCIC-ESBVA/LM ».

La « SCIC- ESBVA/LM » s'oblige à informer sans délai « la Ville » d'éventuelles difficultés de trésorerie, alerte du commissaire aux comptes, procédure de mise en redressement judiciaire, ...

7.5. - Information sur l'activité de la « SCIC ESBVA/LM »

La « SCIC- ESBVA/LM » fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale et le projet d'activités pour l'exercice suivant.

La « SCIC- ESBVA/LM » doit également informer « la Ville » sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition du Directoire et de son Conseil de Surveillance.

7.6. - Demande de subvention

La « SCIC- ESBVA/LM » effectue par écrit, avant le mois de septembre, sa demande motivée de subventions, qui sera instruite sur présentation des pièces suivantes :

- une copie de l'imprimé "K bis",
- la composition du Directoire de la « SCIC- ESBVA/LM »,

- la copie de la convention liant l'association support loi de 1901 à la « SCIC- ESBVA/LM »,
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos de la « SCIC- ESBVA/LM »,
- le budget prévisionnel de l'année sportive au titre de laquelle la subvention est sollicitée, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées,
- la copie des conventions intervenues avec les autres collectivités publiques, ainsi que le montant des subventions par elles accordées.

La « SCIC-ESBVA/LM » s'engage à utiliser la subvention conformément à sa demande et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 8. – Assurances Responsabilités

Les activités de la « SCIC- ESBVA/LM » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La « SCIC- ESNBVA/LM » doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que « la Ville » ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La « SCIC- ESBVA/LM » produit chaque année à « la Ville » les attestations des assurances souscrites.

Article 9. – Impôts et taxes

La « SCIC- ESBVA/LM » se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que « la Ville » ne puisse être inquiétée à ce sujet, en aucune façon.

Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10. – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à la « SCIC-ESBVA/LM », cette dernière rembourse à « la Ville » la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la « SCIC- ESBVA/LM ».

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la « SCIC- ESBVA/LM » à des fins autres que celles définies par la présente convention.

A ce titre, la « SCIC- ESBVA/LM » s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11. – Contentieux

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la « SCIC- ESBVA/LM »

Pour la Ville

Carmelo SCARNA
Président de la « SCIC- ESBVA/LM »

Le Maire

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12155

20. Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Villeneuve d'Ascq Football Féminin (VAFF)

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

A ce titre, elle accorde des aides aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général ou local. Il en existe deux formes :

- aides indirectes formalisées par la mise à disposition d'équipements municipaux, de moyens humain et matériel estimés financièrement chaque année,
- aides directes formalisées par des subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Au-delà d'un certain montant, les associations bénéficiant d'une subvention publique doivent signer un accord avec la Collectivité sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs permettant de fixer les engagements respectifs autour de projets définis.

La Ville a fixé une limite de 15 000 € définie par la charte de l'accompagnement des associations par la Ville.

Le club de Football féminin de Villeneuve d'Ascq (VAFF) a atteint ce seuil. Il convient donc de signer un contrat d'objectif et de financement ci-annexé.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association VAFF ci-annexée.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ en date du 25 juin 2024.

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée Villeneuve d'Ascq Football Féminin, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 80, rue Yves DECUGIS – 59650 Villeneuve d'Ascq -, N° Siret 804 089 738 00020 représentée par sa Présidente, Madame Evelyne DELONGCOURTY

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Parce qu'elles véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, l'entraide, la compétitivité dans le respect des personnes et des règles, et touchent toutes les couches de la population, les associations sportives, au sein de la Ville, participent au processus de socialisation. Par conséquent, la Ville de Villeneuve d'Ascq décide d'encourager et de soutenir les initiatives :

- qui visent à promouvoir l'éducation physique à l'école
- qui permettent de diversifier l'offre sportive et la rendre accessible afin que chaque Villeneuvois qui le désire puisse pratiquer le sport de son choix.
- qui favorisent les événements sportifs de dimension nationale et internationale en tant que facteurs de promotion du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association VAFF propose de mener une politique sportive selon les axes suivants :

Développement :

- des actions envers les jeunes et les populations en difficulté,
- de l'animation au sein du club,
- des actions permettant aux licenciés d'atteindre leur plus haut niveau individuel et collectif

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association VAFF en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas trois ans.

Article 3 - Montant de la subvention

3.1 Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 22 250 €.

S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature pour un montant de 53 307,88 € pour l'année 2023

Les subventions sont imputées sur les crédits 65748 30 5110 et seront versées conformément aux délibérations VA_DEL2024_ du 25 juin 2024 sur le compte n° 5392099523 82 ouvert à la banque CR Nord de France – Villeneuve d'Ascq -

3.2 En cours d'année, tous compléments de subventions (bourses aux jeunes, aides à l'emploi sportif, aides à la manifestation) seront précisés par avenant à la présente convention.

Pour les années suivantes, les objectifs/actions annuels poursuivis par l'Association VAFF le montant et les modalités du financement annuel et, le cas échéant, la valeur des contributions non financières annuelles accordées par la Ville seront précisés par avenants à la présente convention sous réserve de leur vote par le Conseil Municipal.

Ces contributions non financières pourront être :

- Une mise à disposition de locaux
- Une mise à disposition de matériels
- Une mise à disposition de personnel

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 L'Association VAFF doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'Association VAFF doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'Association VAFF s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Obligations comptables de l'Association

L'Association VAFF s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Si l'association VAFF reçoit une subvention municipale supérieure à 75 000 euros ou dont la subvention représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Par ailleurs, si l'association VAFF perçoit un montant annuel de subventions publiques (quel qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'Association A.S.V.A.M. s'engage à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'Association VAFF autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association VAFF mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association VAFF utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies par l'Association VAFF et acceptées par la Ville. Elles sont précisées ci-dessous.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Le club s'est fixé comme objectifs :

Domaine 1 – AUDIENCE :

- Le club souhaite maintenir 260 licenciés dans sa structure.
- 50 % ces licenciés seront des Villeneuvois
- Le club s'engage à poursuivre l'application de son tarif dégressif pour multi-adhésions au sein d'un même foyer et à mettre en œuvre toutes les aides existantes de la C.A.F., chèques ANCV, etc

Domaine 2 – NIVEAU DE PRATIQUE :

- Le club souhaite maintenir son équipe 1^{ère} en Régionale 1; L'objectif est d'atteindre le niveau national.
- 40% des jeunes formés par le club seront présents dans l'équipe 1ère
- Chaque année 15 équipes seront engagées dans les divers championnats de la FFF dans chaque catégorie.

Domaine 3 – FORMATION :

- Le club s'engage à former 2 personnes/an en arbitres et Educateur.
- Le club dispose de 4 brevets d'états,

Domaine 4 – IMPLICATION DANS LES ACTIONS DE LA VILLE :

- Le club s'engage à continuer à mettre en place des actions avec encadrement auprès des établissements scolaires.
- Le club s'engage à participer à la foire aux associations.
- Le club s'engage à continuer ses actions sport pour tous avec l'Office Municipal du Sport.
- Le club s'engage à mener des actions dans les quartiers pour sensibiliser les jeunes en organisant des journées portes ouvertes et tournois.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier sans délai la présente convention, si elle décide d'user de son pouvoir discrétionnaire de ne plus subventionner l'Association VAFF.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
VAFF,

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Evelyne DULONGCOURTY.

Gérard CAUDRON.

21. Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2024 - aide à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville. Au budget primitif 2024, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élève à 1 185 800 €.

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 003 670 €.

Une enveloppe spécifique d'un montant de 78 000 € inclus dans le montant global, a été octroyée au soutien à la pratique sportive pour :

- L'aide à l'emploi sportive destinée à faciliter l'embauche de personnels qualifiés au sein des associations,
- L'aide aux bourses aux jeunes et adult'sport permettant aux familles d'inscrire leur (s) enfants (s) dans le club sportif de leur choix et aux adultes de pratiquer une activité sportive. La bourse aux jeunes est réservée pour les enfants de moins de 18 ans, l'adult'sport concerne les personnes adultes de 18 ans et plus.

Les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans les tableaux ci-annexés sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant total de 17 782 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-après pour un montant total de 17 782 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.**

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives, 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

**TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES
ANNEE 2024**

Domaine 11 (Sports Loisirs)			
Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
ESBVA	65748	9	450 €
FOS TENNIS	65748	2	220 €
VDA Flers OS (FOS VA)	65748	20	715 €
Judo Club Flers Sart	65748	6	325 €
Les Cavaliers	65748	3	365 €
Taekwondo Club	65748	2	115 €
US ASCQ	65748	2	100 €
VBC (Boxing Club)	65748	1	90 €
VAFF	65748	1	30 €
TOTAL		46	2 410 €

**TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT
ANNEE 2024**

Domaine 11 (Sports Loisirs)			
Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
ASVAM	65748	1	112 €
LE CERCLE DU HERON	65748	1	105 €
ESBVA	65748	1	31 €
VDA FLERS OS (FOS VA)	65748	1	27 €
FOS TENNIS	65748	1	30 €
TOTAL		5	305 €

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif
1ER ET 2EME TRIMETRE 2024

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	644,00 €
ALA GEA	27,00 €
ABCVA (Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq)	23,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	1 151,00 €
AVAN NATATION	691,00 €
Club Sportif de BRIGODE	157,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	127,00 €
ENERGYM	101,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	942,00 €
ESBVA-LM	1 810,00 €
FOS GV	37,00 €
FOS Tennis	262,00 €
Fos Tennis de Table	242,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	442,00 €
Judo Club Flers Sart	456,00 €
La Raquette	479,00 €
Les Intrépides	312,00 €
Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	2 898,00 €
Office Municipal des Sports	1 838,00 €
Pirouette	124,00 €
Sac à Pof	250,00 €
Samyoga	55,00 €
St Jean Baptiste	316,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	186,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	693,00 €
VAFF	336,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	468,00 €
TOTAL	15 067,00 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2024_ du 25 juin 2024.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2024_ du 25 juin 2024, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires pour l'année 2024 d'un montant de :

..... € au titre.....
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_11939

22. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement d'urgence et d'insertion

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés dans la commune en matière :

- D'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières ;
- D'information et de conseil des locataires ;
- D'amélioration du cadre de vie.

Un crédit de 103 000 € a été inscrit au budget 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Ont été affectées par délibérations successives, des avances et des subventions pour un montant total de 37 450 €. Le solde disponible est de 65 550 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après instruction de la demande déposée par l'association Résidence Plus, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui accorder une subvention d'un montant de 60 550 €.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement d'une subvention pour un montant total de 60 550 € à l'association précitée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Imputation comptable : 65748 523 1110

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA-DEL2024_ en date du 25 juin 2024

Et,

D'autre part,

L'association dénommée Résidence Plus régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17/18 Place de Verdun – 59650 – Villeneuve d'Ascq , N° Siren : 345 093 249 000 26 représentée par son Président, Xavier ALIX.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

Article 1 - Objet de la convention

L'association Résidence Plus, qui a pour mission de mener une politique sociale, s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- *participer au dispositif municipal de logement d'urgence et d'insertion*
- *développer des actions en direction de l'accès au logement des jeunes*
- *s'engager dans une politique de développement social de quartier*

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Résidence Plus en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Engagements de l'association

1.1 L'association Résidence Plus doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'association résidence Plus ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

1.2 L'association Résidence Plus doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

1.3 L'association Résidence Plus s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3 - Montant de la subvention :

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 98 000 euros :

Avant le vote du budget, la Ville a accordé à l'association Résidence Plus une avance d'un montant de 37 450 euros sur la subvention de l'année 2024. Le montant de cette avance sera déduit de la subvention accordée pour l'année 2024.

Article 4 – Conditions de paiement :

La subvention est imputée sur les crédits 6574 –72 – 1111 et 6574 – 523 - 1111. Elle est versée sur le compte n° 15706 05048 50562721024 59 de l'association Résidence Plus ouvert à la banque Crédit Agricole – Bd du Comte de Montalembert – 59650 – Villeneuve d'Ascq.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association Résidence Plus s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Egalement, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association Résidence Plus s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association Résidence Plus autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association Résidence Plus mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Résidence Plus, et sont précisées ci-dessous :

L'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 25 juin 2024

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Xavier ALIX

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12132

23. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Rapporteur : Lahanissa MADI

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 13 000 euros a été inscrit au budget primitif 2024, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Une avance de subvention votée au Conseil municipal du 19 décembre 2023 a été versée à l'association universitaire HANDIFAC pour un montant de 1 000 €, le solde disponible est de 12 000 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante. Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau joint, pour un montant total de 4 220 €.

24. Objet : Rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Lahanissa MADI

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'une Commission communale pour l'accessibilité.

Cette délibération répond à l'obligation contenue dans l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette obligation s'impose aux collectivités de plus de 5000 habitants. La Commission communale pour l'accessibilité a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et en perte momentanée ou définitive d'autonomie et de garantir à tous les citoyens une qualité du service public dans tous les domaines et à tous les âges de la vie.

Les collectivités territoriales sont tenues de produire un rapport annuel de l'accessibilité avec la présentation des actions menées pour améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Dans son fonctionnement pour l'année 2023, la Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie en 4 séances plénières aux dates suivantes avec une présence importante de ses membres.

- Lundi 16 janvier, mercredi 3 mai, mercredi 14 juin et mercredi 13 septembre.

Les membres de la Commission communale pour l'accessibilité ont proposé en début d'année 2023, 14 mots clés qui représentent l'accessibilité au regard du handicap à Villeneuve-d'Ascq.

La liste des mots clés :

« Ouverture, partage, innovation, écoute, reconnaissance, fraternité, inclusion, dynamique, solidarité, communiquer, autodétermination, connaissance, transversalité, valoriser ».

Les principaux points abordés dans les commissions :

- Point d'étape du projet événementiel du sens en conscience décembre 2023
- Signalétique sur mesure pour le Musée des moulins
- Présentation de la programmation de la Rose des Vents
- Rencontre avec des jeunes qui vivent en colocation au Clos du chemin Vert et des représentants du conseil de quartier d'Ascq, Haute Borne Cité scientifique.
- Projet de rénovation du Forum Vert
- Plan de la Ville de Villeneuve d'Ascq en relief inversé
- Point d'étape projet d'audiodescription sportive
- Présentation du livret "Accessibilité universelle Bilan 2021 et 2022"

En parallèle de cette instance, des séances de travail avec les partenaires pour :

- L'élaboration de l'exposition et du séminaire du sens en conscience
- Des cartes menus en audio pour les restaurateurs Villeneuvois
- La rénovation des modules de sensibilisation aux handicaps

Le bilan 2023 va faire apparaître de nombreuses actions innovantes et notamment le projet de la concertation au bout des doigts, récompensé dans le cadre du Salon des Maires.

- L'exposition ludique, sensorielle et immersive pour découvrir la Ville de Villeneuve d'Ascq a mobilisé plus de 150 personnes en qualité de contributeurs et 453 visiteurs.
- Le séminaire : l'accessibilité de la norme à l'usage a réuni plus de 94 participants qui ont abordé 30 sujets avec des pistes de réflexions.

En conclusion, ce bilan est la traduction parfaite de la politique locale, transversale et inclusive du handicap avec comme perspectives, de poursuivre et développer des actions innovantes au service de tous.

À Villeneuve d'Ascq, le volet normatif du handicap n'est pas la seule réponse apportée aux usagers, la Ville dépasse cette vision en privilégiant l'implication des personnes en situation de handicap, afin d'optimiser l'accessibilité pour tous du territoire.

Cette politique volontariste permet d'être identifié au niveau national pour les nombreux projets liés à l'accessibilité qui font l'objet de partages d'expériences.

Force est de constater qu'il est révolu de faire **pour** les personnes sans elles, et qu'il est toujours mieux de faire **avec**, pour un résultat efficient.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis au Préfet du Nord, au Président du Conseil départemental, au Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du mercredi 19 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité.

25. Objet : Candidature au label "Ville européenne"

Rapporteur : Jean PERLEIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.2122-18 ;

Considérant que la Commune de Villeneuve d'Ascq place la coopération européenne et internationale au coeur de sa stratégie de développement et de rayonnement ;

Considérant que les associations des Jeunes Européens - France, du Mouvement Européen - France et de l'Union des Fédéralistes Européens ont pour objet de promouvoir les valeurs européennes ainsi que de favoriser un sentiment de citoyenneté européenne auprès du grand public ;

Considérant que ce label vise à faire vivre l'esprit européen dans les communes au moyen d'actions concrètes et pro européennes réparties en quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture ;

Considérant qu'en signant la charte annexée à la présente délibération, la Commune s'engage à respecter les critères du niveau 1 du Label Ville Européenne, à savoir :

- s'assurer de la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans la mairie,
- marquer d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne sur le territoire municipal,
- organiser au minimum une fois par an un événement avec pour thème l'Europe ou un pays européen
- mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville Européenne,
- rencontrer les membres des associations portant le label Ville Européenne,
- rendre compte, une fois par an, des actions du label Ville Européenne menées dans la commune

Considérant que les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la Commune de Villeneuve d'Ascq, à savoir la promotion et le développement de la citoyenneté européenne sur son territoire ;

Considérant que l'obtention de ce label permettrait à la Commune de Villeneuve d'Ascq d'intégrer un réseau de communes solidaires et impliquées pour une Europe des territoires ;

Considérant que ce label offre à la Commune de Villeneuve d'Ascq la possibilité d'obtenir une plaque "Ville Européenne" en gage de son engagement fort envers l'Europe et la promotion de ses valeurs ;

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la Commune de Villeneuve d'Ascq à candidater au Label Ville Européenne,

- d'autoriser le Maire à signer la charte du Label Ville Européenne, la convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- de désigner, à main levée, l'élu délégué aux affaires européennes en tant qu'élu référent pour le Label au sein du Conseil municipal.

La convention à destination des mairies labellisées

Préambule

Le Label Ville européenne se veut incitatif et donc non contraignant pour les communes dans la mise en œuvre des actions qu'il propose.

Toutefois, la signature de la Charte concrétise un véritable engagement pour les élus auprès des Jeunes européens - France, du Mouvement européen - France et de l'Union des fédéralistes européens, que nous appellerons ci-après les "associations porteuses du Label".

Les communes identifiées par le Label constituent des acteurs clés dans la promotion de la démocratie européenne. Nous souhaitons ainsi réaffirmer le noyau dur des principes directeurs encadrant l'utilisation et le fonctionnement du Label Ville européenne. Cette convention permet d'établir un standard minimum que les communes signataires s'engagent à respecter, constituant ainsi le terreau des bonnes relations et pratiques entre les élus et les associations porteuses du Label.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des élus des communes ayant signé la Charte d'engagement du Label Ville européenne envers les associations porteuses du Label.

Article 2 - Respect des conditions de départ

La commune s'engage à respecter **les critères de niveau 1** à savoir la présence du drapeau européen aux côtés du drapeau français dans les mairies, le marquage par un pictogramme formé du drapeau européen de tout projet financé par l'Union européenne sur son territoire géographique et l'organisation une fois par an d'un événement avec pour thème l'Europe ou un pays européen.

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens

200

Article 3 - Validation de la décision d'engagement par le Conseil municipal

La décision du Maire de signer la Charte d'engagement du Label Ville européenne et d'adhérer ainsi à un réseau de territoires doit être validée en Conseil municipal.

Article 4 - Utilisation de la marque

La commune s'engage à ne pas utiliser la marque du Label Ville européenne à des fins polémiques ou contraires à l'ordre public. L'usage politique qui pourrait en être fait ne doit pas se traduire par une exploitation abusive de la marque pour tirer avantage de certaines situations. Le Label a une vocation transpartisane et ne doit pas servir une idéologie politique.

Article 5 - Evaluation annuelle

La commune s'engage à se soumettre de bonne foi à l'évaluation annuelle menée par les membres des associations porteuses du Label. Cette évaluation permet à la commune de mesurer sa progression dans la mise en œuvre du Label, en fonction du nombre d'indicateurs validés, autrement dit, du nombre d'actions mises en place dans chaque catégorie.

L'évaluation est effectuée de manière approfondie pour permettre de contrôler le caractère effectif de la mise en œuvre des actions en cause. La pratique de "l'action écran"¹ n'est pas admise.

A l'issue de l'évaluation, la commune recevra un certificat attestant du niveau obtenu. Le certificat doit être signé conjointement par l' élu référent de la commune labellisée et par un membre d'une des trois associations porteuses du Label Ville européenne.

Article 6 - Modalités d'évaluation du niveau de la Ville labellisée

La commune adhérente se verra attribuer, pour une année civile, **le niveau pour lequel elle valide un nombre d'indicateurs défini** et un certain score. Le score est obtenu par l'addition des points acquis pour toute action effectivement réalisée par la commune.

Pour chaque action réalisée, la commune obtient un nombre de points défini en fonction du niveau de l'action :

- Pour la réalisation d'une action de niveau 2, la commune obtient **2 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 3, la commune obtient **4 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 4, la commune obtient **10 points**,
- Pour la réalisation d'une action de niveau 5, la commune obtient **25 points**.

¹ L'action écran est caractérisée par une validation malhonnête d'un item pour obtenir le niveau supérieur. Concrètement, il s'agit de toute action n'ayant pas réellement été réalisée à défaut de volonté ou de mise en œuvre des moyens disponibles. Par conséquent, cette action n'a pas pu profiter de manière effective aux habitants de la commune et n'a donc pas répondu aux objectifs du Label Ville européenne (à savoir: sensibiliser les citoyens sur les actions européennes menées par la commune)



Ainsi:

- Le niveau 2 est obtenu lorsque la commune a mis en œuvre 11 actions du niveau 2 ou cumule 20% du total des points, **soit au moins 139 points**.
- Le niveau 3 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 3 ou cumule 40% du total des points, **soit au moins 279 points**.
- Le niveau 4 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 4 ou cumule 60% du total des points, **soit au moins 418 points**.
- Le niveau 5 est obtenu lorsque la commune a notamment mis en œuvre 11 actions du niveau 5 ou cumule 80% du total des points, **soit au moins 558 points**.

Les modalités d'évaluation des communes appartenant à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) relèvent d'un régime spécifique d'évaluation au regard du nombre d'actions plus important. Les modalités sont spécifiées en Annexe I.

Une action n'est plus valide lorsqu'elle n'a pas été mise en œuvre depuis au moins deux ans.

Article 7 - Relations élus - bénévoles

La commune s'engage à recevoir au minimum une fois par an les bénévoles des associations porteuses du Label, en plus de l'évaluation annuelle, afin d'effectuer un bilan et de discuter des actions communes qu'il serait possible de mener. Ces temps de rencontre pourront notamment servir à établir un planning prévisionnel d'actions s'étendant sur l'année en cours.

Pour le cas des communes éloignées des locaux des sections locales, un accord peut être trouvé sur l'organisation des rencontres.

Cette disposition constitue un standard minimum. Les bénévoles des associations porteuses du Label et les élus sont libres d'augmenter la fréquence de leurs rencontres.

Article 8 - Coopération

La commune s'engage à préserver une relation privilégiée avec les bénévoles des associations porteuses du Label dans l'organisation de rencontres ou de débats et pour la participation aux événements prévus par la charte d'engagement. Les élus s'engagent à contacter les sections locales, à visée informative, dans le cadre de manifestations sur un thème européen.

Article 9 - Communication

La commune s'engage à communiquer sur les actions réalisées dans le cadre de la grille d'évaluation du Label, via les réseaux sociaux et particulièrement via Twitter avec la mention du [compte Label Ville européenne \(@VilleEuropeenne\)](#). La communication doit être formalisée par la publication d'une photo illustrant l'action et d'une légende.

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens

200

Article 10 - Retrait

En cas de non-respect des engagements énoncés par les dispositions de la présente convention, les associations se réservent le droit de retirer le Label à la commune. Cette décision doit être prise à l'unanimité lors du comité de pilotage du Label réunissant les 3 associations porteuses du Label.

Article 11 - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment par le Comité de pilotage du Label Ville européenne. Toute modification devra donner lieu à un avenant signé par les parties.

Je soussigné(e)





Maire dem'engage à respecter la présente convention.

Fait à le/...../.....

Signature

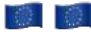

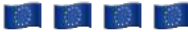

ANNEXES I

- Grille d'évaluation générale :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 17)	11 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 3 13 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 4 13 indicateurs du niveau 3 15 indicateurs du niveau 2	11 indicateurs du niveau 5 13 indicateurs du niveau 4 15 indicateurs du niveau 3 17 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	22 points	70 points	192 points	499 points
Bonus* : (Sur : 697 points)	139 points (20%)	279 points (40%)	418 points (60%)	558 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisés

- Grille d'évaluation pour les communes appartenant à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) :

Conditions d'obtention	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
Indicateurs : (Sur 18)	12 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 3 14 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 4 14 indicateurs du niveau 3 16 indicateurs du niveau 2	12 indicateurs du niveau 5 14 indicateurs du niveau 4 16 indicateurs du niveau 3 18 indicateurs du niveau 2
Score minimum requis :	24 points	76 points	208 points	540 points
Bonus* : (Sur : 738 points)	148 points (20%)	296 (40%)	443 points (60%)	591 points (80%)

*Score à partir duquel la commune obtient un niveau quel que soit le nombre d'indicateurs réalisé

Associations partenaires :



JEUNES
EUROPÉENS
FRANCE



Mouvement
Européen
France



Union of European Federalists
Union Europäischer Föderalisten
Union des Fédéralistes Européens

16/200



Label Ville Européenne

CHARTRE D'ENGAGEMENT : Label Ville européenne

**Maire, je m'engage pour la promotion de l'Europe sur le territoire de
ma commune !**

Je soussigné(e)

Maire de

m'inscris dans les objectifs du Label Ville européenne et m'engage a minima
à :

- ✓ Respecter les critères du niveau 1 du Label Ville européenne.
- ✓ Mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le Label Ville européenne.
- ✓ Rencontrer, les membres des associations portant le Label Ville européenne.
- ✓ Rendre compte, une fois par an, des actions du Label Ville européenne menées dans ma commune.

Mail du signataire :

Contacts importants (cabinet, Adjoint-e, services) :

.....
.....
.....
.....

Date et signature :

PRÉSENTATION :

Le Label Ville européenne est une action transpartisane menée par plusieurs associations : les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France, l'Union des Fédéralistes Européens - France.

Le Label Ville européenne a pour vocation d'évaluer l'engagement européen des 35.000 communes françaises. Il se veut accessible, incitatif et surtout, participatif. C'est pourquoi, l'engagement des villes ne sera pas uniquement évalué par des critères financiers, mais par la réalisation effective d'un ensemble d'actions répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Les actions sont réparties selon quatre grandes thématiques :

- 🌀 **Pédagogie** pour des communes qui accompagnent les habitants dans la compréhension de l'Union européenne,
- 🌀 **Coopération** pour des communes qui s'engagent à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,
- 🌀 **Citoyenneté** pour des communes qui intègrent les citoyens ressortissants d'un autre Etat membre à la vie locale,
- 🌀 **Culture** pour des communes qui font vivre l'esprit européen au travers des loisirs.

Le Maire signataire s'engage à ce que sa commune intègre le réseau Label Ville européenne et réalise des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne !

A portée de toutes les municipalités, les critères de niveau 1 doivent être respectés par les élus signataires. La commune adhérente à la charte du Label Ville européenne doit donc :

- ✓ Placer, dans sa mairie, un drapeau européen à côté du drapeau français
- ✓ Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'UE dans sa commune
- ✓ Organiser, au minimum une fois par an, un évènement (conférence, projection, exposition, jumelage) avec pour thème l'Europe ou un pays européen

Les associations attribueront aux communes engagées pour l'Europe via le Label un niveau en fonction des actions réalisées, chaque année et pour une durée d'un an !
N'attendons plus pour promouvoir la démocratie européenne sur nos territoires !

LE LABEL VILLE EUROPÉENNE

Indicateur	Niveau 2 	Niveau 3 	Niveau 4 	Niveau 5 
------------	---	---	--	---

PÉDAGOGIE

Information	Information sur l'UE disponible dans chaque mairie	Information sur ce que fait l'UE pour la commune disponible en mairie/office du tourisme	Organisation de visite des biens financés par l'UE	Adhésion aux "Maisons de L'Europe" ou ouverture d'un centre d'information "Europe direct"
Langues	Organiser une journée de sensibilisation langue (type "Tire ta langue") dans la moitié des écoles primaires de la commune	Proposer une formation permettant d'apprendre la langue parlée dans la ville jumelée	Mettre en place des assistant.e.s de langue pour faciliter l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge	Ouvrir au moins une classe bilingue dans chaque école primaire
Communication	Encourager les villes à promouvoir leurs actions à caractère européen sur leurs réseaux sociaux	Réserver une partie du bulletin municipal à un sujet européen	Mise en avant des projets menés dans la ville, dont une partie au moins est financée par l'UE	Proposer une soirée électorale pour chaque élection nationale d'un État membre
Éducation	Organiser une semaine de la citoyenneté européenne	Organiser des actions de sensibilisation à la citoyenneté européenne et aux cultures d'Europe dans au moins 50% des écoles de la ville, en lien avec les associations.	Financer un créneau « UE » dans les activités relevant du plan mercredi	Avoir une école européenne
Initiation	Proposer des activités en lien avec l'Europe dans les centres socioculturels	Organiser des rencontres inter-générationnelles pour échanger sur la vision de l'Europe	Organiser un débat sur un sujet européen au moins deux fois dans l'année	Organiser une session par mois, hors temps scolaire (pour les enfants de 4 à 10 ans) afin de les initier à l'Union européenne

COOPÉRATION

Politiques européennes et fonds européens	Afficher, par une signalétique, les langues parlées par les agents d'accueil de la ville	Information et sensibilisation aux droits de vote des citoyens européens non français	Indiquer la partie du budget de la ville dédiée aux questions européennes et les bénéfices pour la municipalité et les citoyens	Candidater à des programmes européens (Capitale Verte européenne, Capitale de la culture...)
Jumelage	Présentation annuelle de la ville jumelée	Organiser une rencontre annuelle entre les jeunes issus des villes jumelées	Parrainage de mobilier urbain pour des villes européennes	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes jumelées (physique ou à distance)
Implication des élus	Nomination d'un élu "Europe" au sein du conseil municipal	Valorisation de l'action des représentations européennes des collectivités territoriales	Organisation d'un séminaire de réflexion rassemblant des élus d'au moins 7 pays européens	Implication dans des projets européens (hors politique de cohésion)
Tissu associatif	Organisation de rencontres de coordination par la ville pour mettre en place des actions autour de l'Europe	Soutien de la municipalité aux projets à dimension européenne menés par les acteurs associatifs	Organiser un séminaire de formation sur l'Union européenne	Organiser une foire européenne pour faire se rencontrer les acteurs associatifs engagés sur les thématiques européennes
Intégration politique	Organisation de débats sur la politique de l'Union européenne au niveau local	Prises de positions communes avec d'autres maires, français ou européens, sur des thèmes liés à la démocratie européenne	Participation à au moins un réseau européen (CCRE, ALDA, ...)	Développer un réseau d'élus pour repenser la gouvernance européenne et la répartition des compétences du niveau local au niveau global
Action trans-frontalière *Pour les communes appartenant aux GECT	Organiser, avec les villes voisines, un marché commun mettant à l'honneur les produits locaux	Multiplier les actions avec les villes frontalières dans les régions transfrontalières	Organiser une manifestation sportive rassemblant des équipes formées par des villes transfrontalières	Organiser des Conseils municipaux communs avec les communes miroirs

CITOYENNETÉ

Citoyenneté européenne	Organiser une réunion d'accueil (à l'année) à la mairie pour les citoyens européens arrivant dans la commune	Informers les ressortissants européens sur leurs droits : publication des tracts d'information appropriés dans les principales langues des citoyens européens	Faciliter l'insertion des nouveaux arrivants européens dans la ville d'accueil (travail, vie de famille, etc.) via un accompagnement juridique et administratif	Impliquer les récents arrivants européens (jusqu'à N+3) dans l'accueil officiel des nouveaux arrivants par la mairie (ex. leur donner un statut officiel, les transformant en interlocuteurs directs des arrivants)
Événementiel	Organiser un événement le 9 mai	Participer à la semaine européenne de la démocratie locale	Rassembler les personnes étrangères en vacances ou qui séjournent dans la ville afin qu'elles puissent rencontrer des citoyens locaux et partager leur regard sur la ville	Organiser une nuit des étudiants internationaux
Mobilité	Organisation d'un temps d'échange annuel pour connaître les modalités d'un départ à l'étranger : les destinations, les aides possibles, mise en relation avec des personnes déjà parties en voyage	Proposer à tous les élèves du secondaire une réunion d'information sur les échanges possibles dans le cadre des programmes et partenariats européens de mobilité	Recrutement de jeunes du Corps européen de solidarité pour officier dans les établissements communaux (mairie, écoles primaires, crèches, Maison de l'Europe...)	Organisation d'un Prix européen, dont les lauréats (environ 10) gagneraient une bourse de mobilité

CULTURE

Artistique	Mettre à l'honneur par une campagne de communication des artistes européens dans les lieux dédiés	Diffusion grand public de l'Eurovision	Organiser localement un évènement qui vise à valoriser une région, une tradition ou un courant artistique européens afin de faire vivre la richesse culturelle européenne	Organiser une semaine culturelle mettant en avant un pays européen
Gastronomie	Présentation du plat traditionnel de la ville jumelée	Organiser une semaine de la gastronomie européenne dans les cantines publiques	Organiser une soirée de dégustation de produits d'un pays européen	Organiser un marché culinaire européen
Sport	Diffusion grand public des finales des compétitions sportives européennes	Mise en place d'une Olympiade entre plusieurs écoles (chaque école représentant un pays européen)	Organisation d'une rencontre sportive avec une équipe issue de la ville jumelée	Organiser une compétition sportive rassemblant des équipes venant d'au moins trois pays européens
Littérature	Disposer d'un rayon européen dans les bibliothèques de la commune (tous types d'ouvrages et de références)	Organiser une intervention pédagogique sur l'UE dans les bibliothèques sur des thèmes tels que "contes et légendes d'Europe", "héros de la littérature européenne";	Organiser un salon de la littérature européenne	Organiser un concours littéraire "prix jeune auteur européen", dont le lauréat recevra une bourse de mobilité européenne/un voyage dans la ville jumelée.

La présente Charte d'engagement se lit avec la Convention à destination des mairies labellisées.

26. Objet : Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a prononcé une annulation partielle du RLPi par son jugement du 3 avril 2023 en raison d'un classement en ZP3 de l'intégralité ou quasi-intégralité de certaines communes et de règles de densité différentes à revoir.

Le SNPN a saisi la Cour administrative d'Appel de Douai.

La MEL a prescrit la révision du RLPi par la délibération n°23-C-0407 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

En effet, il apparaît nécessaire de procéder à la révision du RLPi pour :

- Prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 avril 2023,
- Étendre l'application du RLPi sur l'ensemble des communes du territoire afin que le RLPi couvre les 95 communes de la MEL,
- Tenir compte des évolutions législatives,
- Corriger et adapter le document.

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme qui peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de la révision et définition des objectifs et modalités de concertation,
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique,
- Approbation par le Conseil métropolitain.

Pour mémoire, le Conseil métropolitain avait défini les objectifs suivants lors de l'élaboration initiale du RLPi en 2019 :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes,
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores,
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu à la MEL au conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

L'objet de la présente révision est de conforter dans ses orientations le RLPi de 2019 notamment en réaffirmant les principes directeurs de celui-ci, de tenir compte du jugement du tribunal administratif de Lille, d'étendre l'application du RLPi aux communes qui n'étaient pas intégrées à ce dernier et de prendre en compte les évolutions législatives depuis 2020.

La révision doit permettre aussi de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2020 sur le territoire des communes. Par ailleurs, la révision étendra à l'ensemble des communes le RLP. Enfin, le RLP intégrera les évolutions législatives de la Loi Climat et Résilience.

Les orientations générales suivantes sont proposées au débat du conseil municipal :

- I) Débat sur l'application des zonages sur le territoire de Villeneuve d'Ascq

Pour mémoire, trois types de zonages s'appliquent sur notre territoire :

- La Zone de Publicité n°1 (ZP1) est la zone la plus restrictive en matière d'affichage publicitaire. Il s'agit de la zone « la plus sensible » regroupant les abords des monuments historiques, les cœurs de quartiers et les zones à protéger. Dans cette zone, seule la publicité sur mobilier urbain publicitaire est admise.
- La Zone de Publicité n°2 (ZP2) est la zone de mixité à la fois résidentielle et économique. Dans cette zone, seuls les dispositifs publicitaires muraux d'une surface unitaire de 10.50 m² dont 8 m² d'affichage sont autorisés. Les publicités numériques ne sont autorisées que dans un format mural de 2.1 m² maximum.
- La Zone de Publicité n°3 (ZP3) est la zone à vocation économique dans laquelle tous les types de publicité sont admis. Dans ces secteurs, les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 10.50 m² dont 8 m² d'affichage. Les dispositifs numériques sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 8 m².

Pour notre commune, la question se pose de requalifier en ZP3 (zone à vocation économique) au lieu de ZP2 (zone mixte résidentielle et économique) les voies suivantes en tout ou partie :

- Le boulevard de l'Ouest,
- Le boulevard de Mons devant Decathlon Campus,
- Le boulevard de Tournai,
- La rue de Versailles,
- Le boulevard de Valmy,
- La rue de l'Avenir.

La requalification en ZP3 de ces voies réintroduit la publicité scellée au sol.

- II) Débat sur les règles de densité en zone de publicité N°2 (ZP2) et en zone de publicité N°3 (ZP3)

Dans le RLPi actuel, les règles de densité ne sont pas les mêmes entre les agglomérations de Marcq-en-Baroeul, Perenchies, Roncq, Lys-Les-Lannoy et Villeneuve d'Ascq et les autres agglomérations en ZP2 et ZP3.

Dans son jugement en date du 3 avril 2023, le Tribunal Administratif de Lille a censuré cette

différenciation car elle n'est pas justifiée au regard d'une éventuelle différence de situation ou des raisons d'intérêt général.

Il est proposé par la MEL d'uniformiser la règle pour toutes les communes hors Lille et Hellemmes en retenant la réglementation la plus stricte.

Ainsi, en ZP2 et en ZP3 dont la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 40 mètres, un seul dispositif mural serait autorisé au lieu de deux actuellement.

En ZP3, le dispositif lumineux scellé au sol ne serait plus autorisé si la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres.

III) Tenir compte des évolutions réglementaires

La procédure de révision du RLPi actuel est également l'occasion de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis son entrée en vigueur.

Ainsi :

- L'extinction des mobiliers urbains lumineux est devenue obligatoire. Il est proposé une extinction de 23h00 à 7H00 comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des publicités lumineuses (Décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022).
- Le RLPi a limité le format maximum du support des publicités et enseignes à **10.60 m² comprenant une affiche de 8 m² maximum**. La nouvelle réglementation nationale est venue modifier légèrement le format de ce support à 10.50 m². **Le RLPi révisé intégrera donc également ce changement** (Décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023).
- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ouvre la possibilité au RLPi de **réglementer la publicité et les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines**.

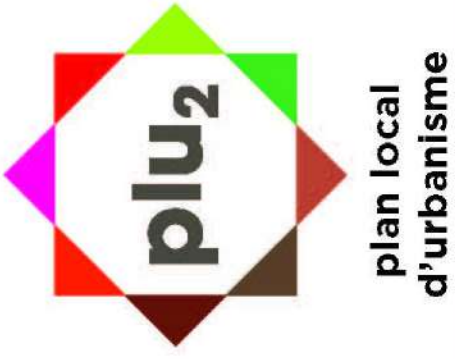
En matière **d'horaire d'extinction**, il est proposé de fixer les mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir **entre 23 heures et 7 heures** pour harmoniser les règles applicables à l'ensemble des dispositifs d'un commerce, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs.

En matière de surface, la règle pourrait reposer sur **un format maximum par dispositif** (2.1 m² par exemple) avec **une règle de densité** du nombre de dispositif en fonction de la longueur linéaire des vitrines.

Enfin, comme pour les enseignes extérieures, il est proposé **une interdiction pour les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines dans la ZP1 : secteur protégé** : monuments historiques, cœurs de quartiers).

Il est proposé au conseil de débattre sur ces trois propositions de réglementation des publicités et enseignes à l'intérieur des vitrines.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le procès-verbal à la Métropole européenne de Lille (MEL).



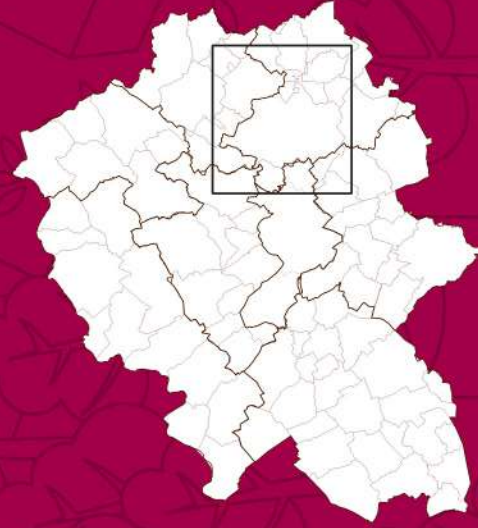
plan local d'urbanisme

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

PLAN GÉNÉRAL

VILLENEUVE D'ASCO



Projet arrêté au Conseil métropolitain du 5 avril 2019

www.lillemetropole.fr/plu

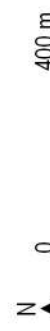


Légende

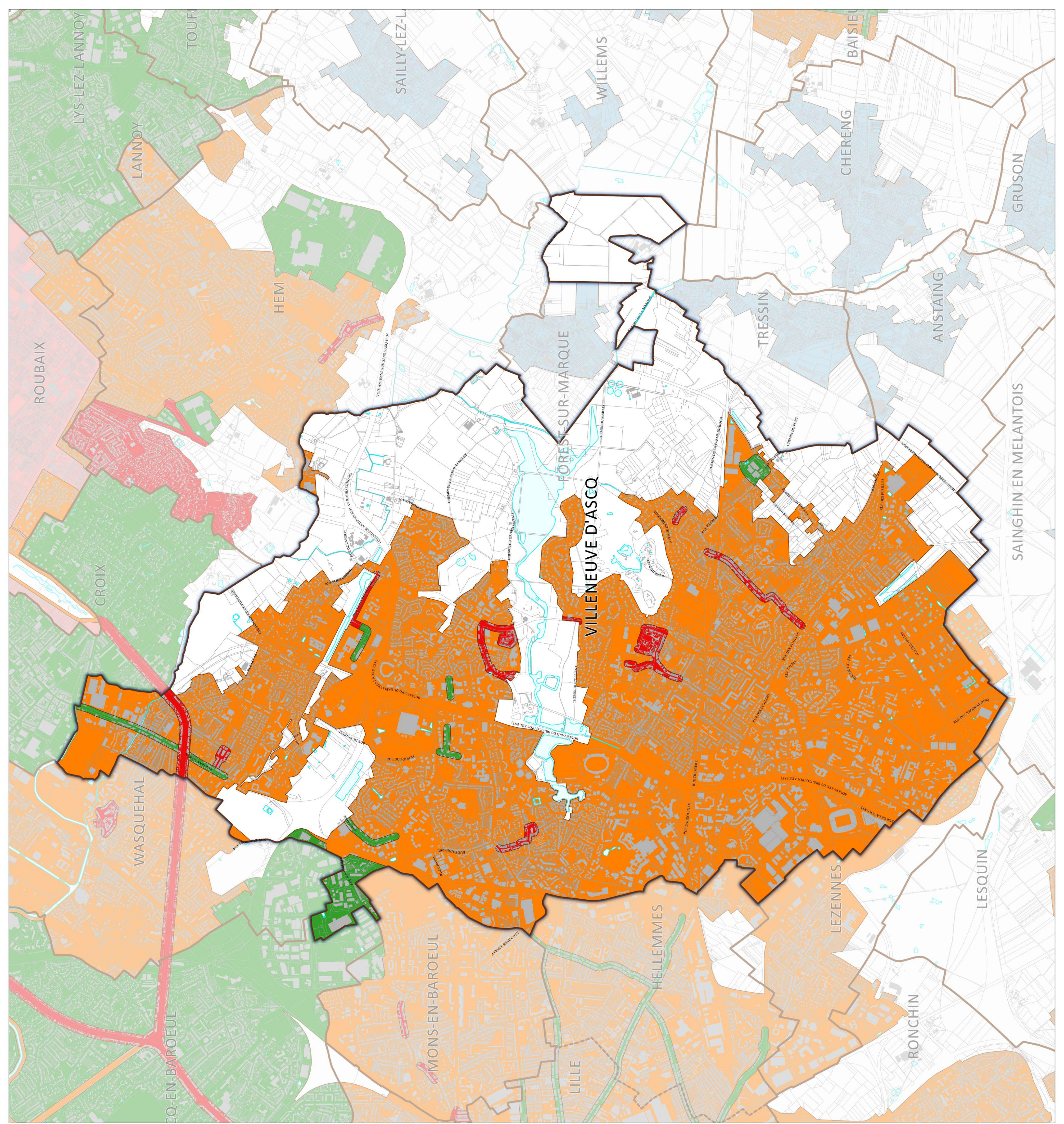
(RLP) ZONAGE

- ZP1
- ZP1 A
- ZP2
- ZP3
- ZP5

0 400 m



© 2019 Lille Métropole Européenne de Lille
Document de MEL 2019003
Date: 18/04/2019
Scale: 1:100000 (P&R)



Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12044

27. Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée du support taxable (article L 454-55 du Code des Impositions sur les biens et services (CIBS)). La superficie exploitée du support taxable s'entend de celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image (article L 454-56 du CIBS). En application de l'article L 454-57, lorsque le support taxable permet de rendre visible plusieurs affiches successivement sur la même face, la superficie d'exploitation déterminée en application de l'article L 454-56 est multipliée par le nombre de ces affiches. Ceci ne s'applique pas lorsque le support est numérique.

Sont exonérés par les articles L 454-44 et L 454-45 du CIBS :

- Les supports dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale,
- Les supports dont le seul objet est l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne,
- Les supports dont le seul objet est l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Les supports dont l'objet est l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité. Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.
- Les supports dont l'objet est l'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré. Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.
- Les supports dont l'objet est le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat. Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

L'article L 454-64 du CIBS permet aux communes d'exonérer totalement ou de moitié de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

En application de l'article L 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut percevoir au titre du même support ou de la même préenseigne, la TLPE et un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

En application de l'article L 454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues à l'article L 132-2 du CIBS. Lorsque le paramètre d'une imposition est indexé sur l'inflation, ce paramètre est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation applicable est + 4,8% (source INSEE).

Le tarif s'élève donc à 37,00 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus.

À titre d'information, la recette pour la Ville s'élevait en 2022 à 606 460 € et à 611 914 € en 2023.

Les tarifs maximaux applicables pour l'année 2025 seront les suivants :

Dispositifs concernés	2024	2025
PUBLICITES ET PREENSEIGNES SANS AFFICHAGE NUMERIQUE		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	35.30	37.00
Surface supérieure à 50 m ²	70.60	74.00
PUBLICITES ET PREENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	105.90	110.90
Surface supérieure à 50 m ²	211.80	216.80
ENSEIGNES		
Surface comprise entre 7 m ² et 12 m ²	35.30	37.00
Surface comprise entre 12 m ² et 50 m ²	70.60	74.00
Surface supérieure à 50 m ²	141.20	146.20

- Les tarifs sont en euros/m²/an.
- Pour les enseignes, le tarif est appliqué sur la superficie cumulée d'enseignes.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'appliquer sur le territoire de la Commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) aux tarifs maximaux pour l'année 2025 conformément au tableau ;
- d'exonérer les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain pour lesquelles la ville ou l'établissement public de coopération intercommunale perçoit déjà une redevance d'occupation du domaine public ou d'un droit de voirie.

28. Objet : Bilan acquisitions - cessions

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions suivantes de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Selon la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire, retrace par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1.

Ce bilan comprendra également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété auront été signés en 2023, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le bilan ci-annexé.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023

LES CESSIONS

Vente par la Ville à la SCI H2AK de la cellule commerciale située 58 rue du Pavé Bleu

Délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ci-après littéralement reprise :

« La Ville est propriétaire d'une cellule commerciale d'une superficie de 133,73 m² située 58 rue du Pavé Bleu composé :

- du lot 1 du bâtiment A

- des 44/1000^e du sol et des parties communes générales

- des 148/1000^e des parties communes spécifiques au bâtiment A

faisant partie de la copropriété du pavé bleu située au cadastre section LS n°486-488-490 à 493 pour 6608 m².

La SCI H2AK qui y exploite depuis de nombreuses années un commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, sandwicherie et vente de plats préparés souhaite devenir propriétaire de ladite cellule.

Etant propriétaire uniquement de cette cellule au sein de cet ensemble immobilier, la Ville a un intérêt à cette vente qui lui permettra d'économiser les frais de copropriété.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État (SIE) à 103 500 euros.

Pour éviter tout abus spéculatif, un pacte de préférence sera intégré dans l'acte de vente pour une durée de 10 ans permettant à la Ville de se substituer à l'acquéreur en cas de revente pour un prix maximum fixé par le SIE.»

Acte de vente signé le 17 janvier 2023

Vente par la Ville à un particulier d'une bande de terrain rue de Babylone

Délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 ci-après littéralement reprise :

« Madame Denielle Chloé, qui demeure 3 rue de Babylone à côté de la parcelle cadastrée section LH n° 318, propriété de la Ville, souhaite acquérir sur une largeur de 3 mètres une partie de ladite parcelle afin d'accéder à son jardin sans passer par l'intérieur de sa maison. La Ville et Mme Denielle se sont mis d'accord pour un prix de vente de 178 € le m² pour une superficie approximative de 26 m², tous les frais (frais de géomètre, frais notariés, frais de pose de clôture) étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix exact sera déterminé après mesurage par géomètre »

Acte de vente signé le 28 juin 2023

29. Objet : Acquisition d'une parcelle ruelle Jonville

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Suite à des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville est devenue propriétaire par acte en date du 7 juillet 2001 du terrain d'assiette de la ruelle Jonville, à l'exception de la parcelle cadastrée section MT n°648 qui est restée propriété du riverain demeurant 6 ruelle Jonville.

Aujourd'hui, le propriétaire de l'immeuble d'habitation 6 ruelle Jonville et de la parcelle cadastrée section MT n° 648, souhaite céder à la Ville à titre gratuit la parcelle cadastrée section MT n° 648 d'une superficie de 25 m².

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter l'acquisition par la Ville à titre gratuit de la parcelle cadastrée section MT n°648 ;**
- **d'accepter la régularisation du transfert de propriété par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;**
- **d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer ledit acte administratif ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;**
- **décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : MT
Feuille : 000 MT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

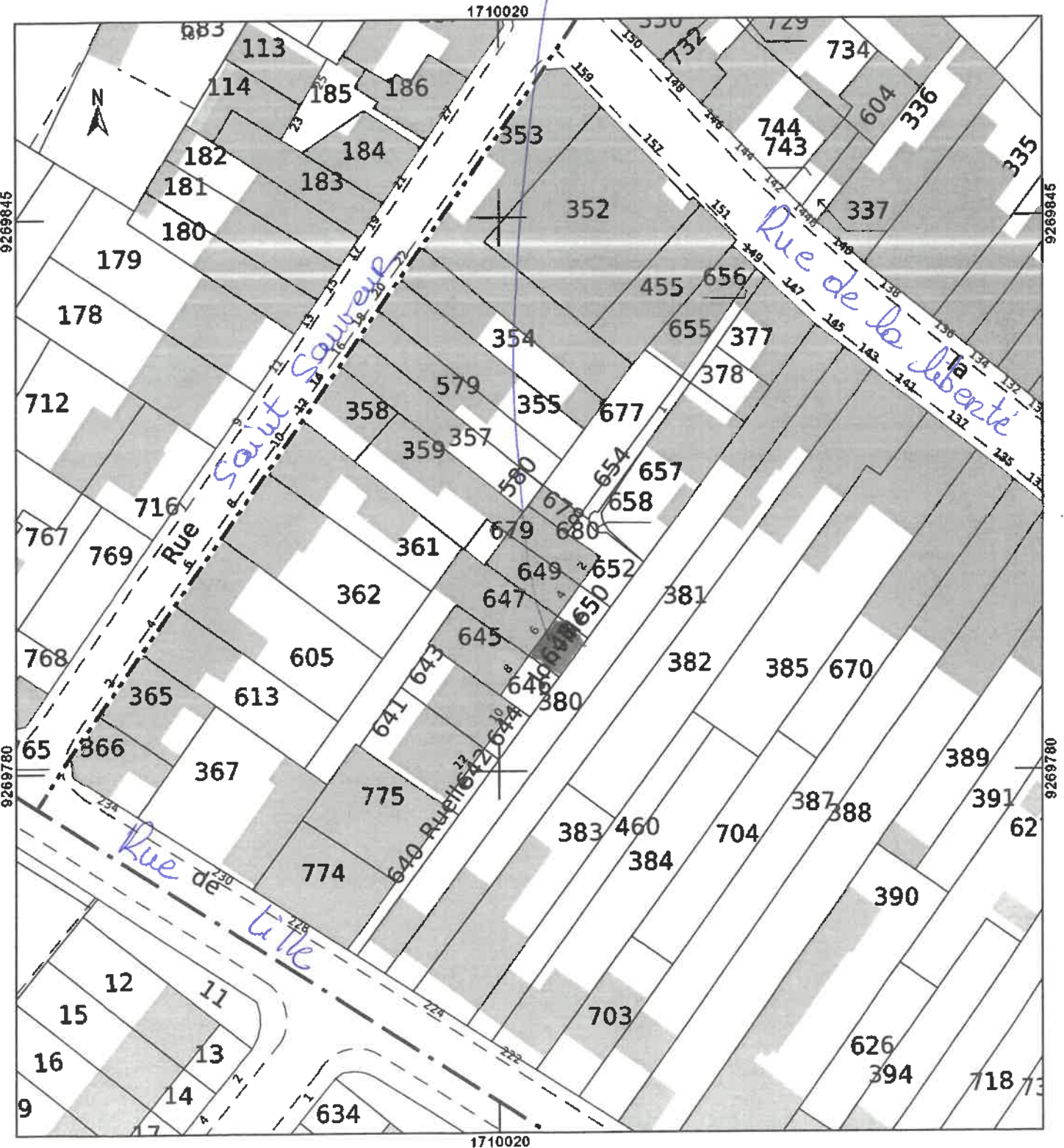
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_11931

30. Objet : Transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL) de parcelles de terrain rue des Tilleuls

Rapporteur : Vincent BALEDEMENT

Par délibération n° VA_DEL2019_18 en date du 5 février 2019, le Conseil municipal a autorisé le transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une partie de 15 m² de la parcelle cadastrée section NO n°246 (devenue NO n°1572), propriété de la Ville, dans le cadre de l'opération de réaménagement des rues des Hêtres et des Tilleuls. Cette parcelle sera cadastrée section NO n° 1570 d'une superficie de 15 m².

La parcelle cadastrée section NO n° 1571 pour une superficie de 63 m² fera aussi l'objet de ce transfert de domaine public à domaine public.

L'acte de transfert sera un acte administratif rédigé par les services de la MEL.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la MEL des parcelles cadastrées section NO n° 1570 et 1571 pour une superficie totale de 78 m² ;
- d'autoriser la régularisation du transfert par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la MEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tous documents relatifs à ce transfert ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de transfert.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NO
Feuille : 000 NO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

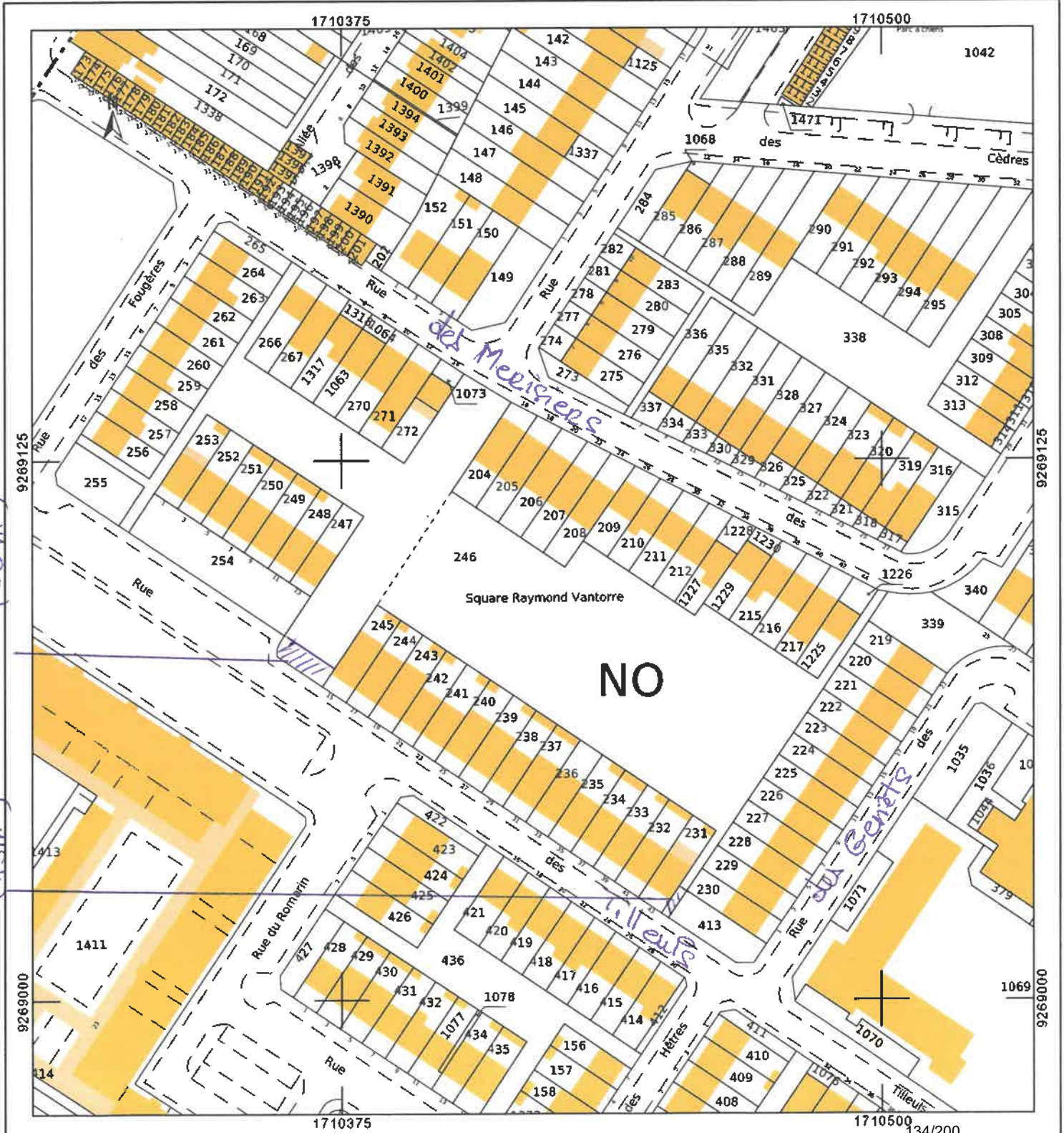
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



31. Objet : Résiliation bail emphytéotique au profit de SOLIHA concernant un immeuble sis carrière Delporte

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Par bail emphytéotique en date du 24 janvier 2006, la Ville loue à SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» pour une durée de 28 ans une maison à usage d'habitation située carrière Delporte cadastrée section MS n°609 d'une superficie de 61 m². En parallèle, SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» sous-loue l'immeuble à Mme Florence Flinois.

Suite au départ de Mme Flinois et à la volonté de la Ville de disposer du site, la Ville a informé SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» de son intention de résilier de façon anticipée le bail emphytéotique sus-désigné par courrier réceptionné en date du 18 mars 2024.

SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» a donné son accord sur le principe de résiliation anticipée et a spécifié qu'un emprunt auprès des banques a été contracté et que les prêts sont en cours jusque 2034, date initiale de fin de bail. Ainsi SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» demande à la Ville de payer la somme de 12 698,74 euros et ce conformément aux dispositions du bail emphytéotique : *« Après les 10 premières années et pendant la durée du prêt, le bailleur pourra résilier amiablement et unilatéralement le présent bail à la condition soit de rembourser au prêteur toutes les sommes dues à titre de remboursement anticipé dudit prêt, soit de consentir au prêteur une hypothèque conventionnelle sur le terrain objet des présentes pour reprise du remboursement du prêt (...). La résiliation devra être notifiée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois ».*

Conformément au délai de préavis de 6 mois notifié par courrier réceptionné le 18/03/2024, le bail emphytéotique prendra fin le 18/09/2024, date à laquelle le montant dû par la Ville au titre du remboursement du prêt contracté par SOLIHA «Bâtitseur de logements d'insertion Hauts-de-France» sera justifié par l'établissement bancaire ayant accordé le prêt.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter la résiliation du bail emphytéotique sus-désigné ;**
- **d'accepter la régulation par acte notarié, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation anticipée du bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette résiliation ;**
- **d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.**

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : MS
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

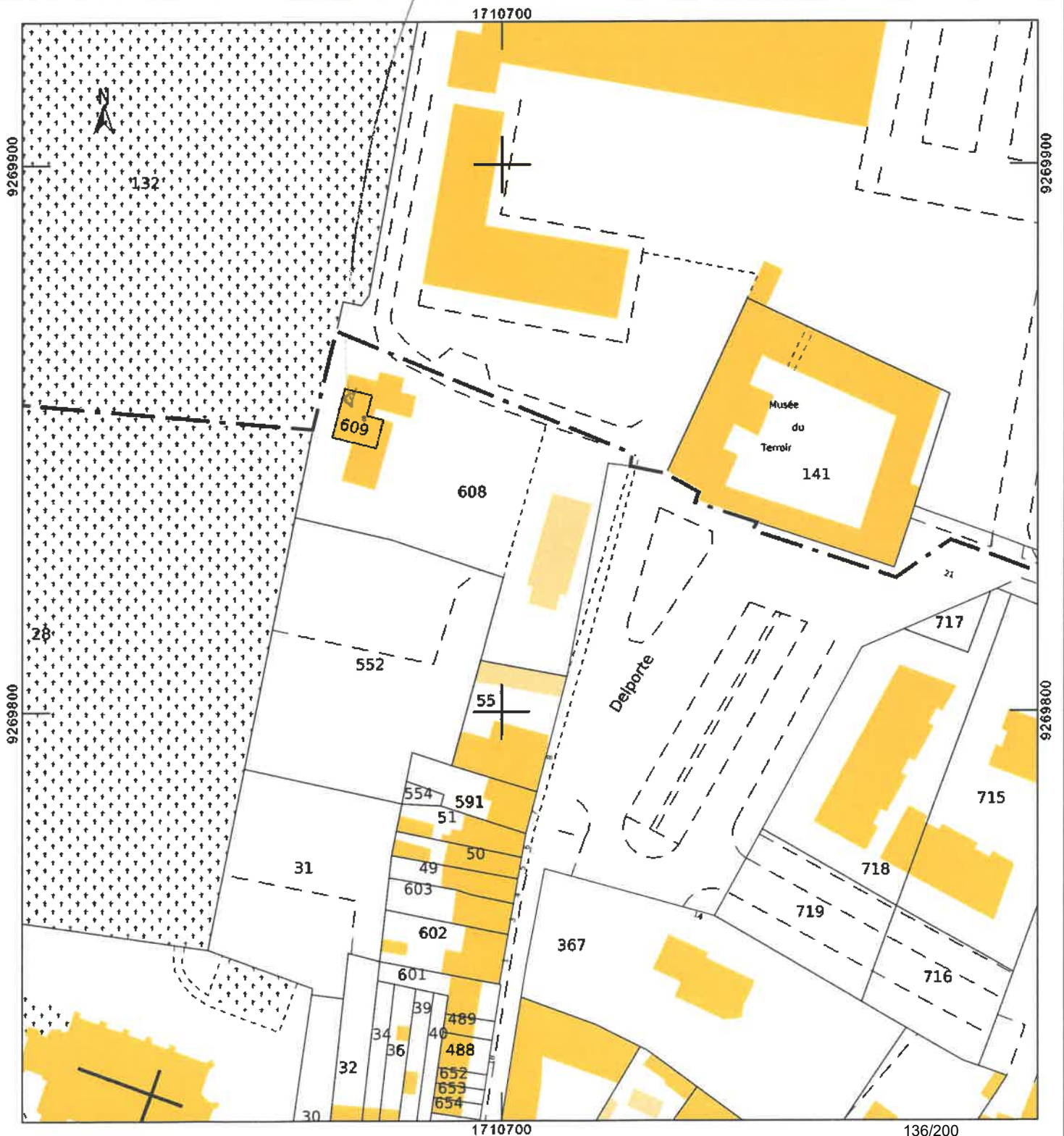
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*parcelle
fait out l'objet
d'un bail
crep lytétique*



Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12084

32. Objet : Désaffectation et déclassement d'immeubles d'habitation 56 rue de Lille et 29 rue de Wasquehal

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Ville est propriétaire de deux immeubles d'habitation sises 29 rue de Wasquehal et 56 rue de Lille.

Ces immeubles doivent faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre leur cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'immeuble 29 rue de Wasquehal est un immeuble à usage d'habitation à extraire par géomètre de la parcelle cadastrée section LB n°590 conformément au plan ci-joint : il s'agit d'une ancienne Maison des Associations et n'est plus utilisé en tant que tel ; le logement est vide.

L'immeuble 56 rue de Lille est un immeuble à usage d'habitation à extraire par géomètre de la parcelle cadastrale section MS n°239 conformément au plan ci-joint : il s'agit d'un ancien logement de fonction des instituteurs. Par courrier en date du 22 mai 2024, Monsieur le Préfet du Nord a donné un avis favorable à la désaffectation du logement.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement des deux immeubles d'habitation.

Les biens concernés sont intégrés dans un ensemble immobilier plus vaste (complexe sportif Léo Lagrange pour le 29 rue de Wasquehal et groupe scolaire Louise de Bettignies pour le 56 rue de Lille) qui doivent faire l'objet d'une division cadastrale par géomètre en vue de leur cession. La désaffectation et le déclassement ne concernent que les deux immeubles d'habitation figurant au plan ci-joint

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public des deux immeubles repris ci-dessus ;
- de décider de leur déclassement du domaine public communal.

Département :
NORD

Commune :
VILLENUEVE D ASCQ

Section : MS
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

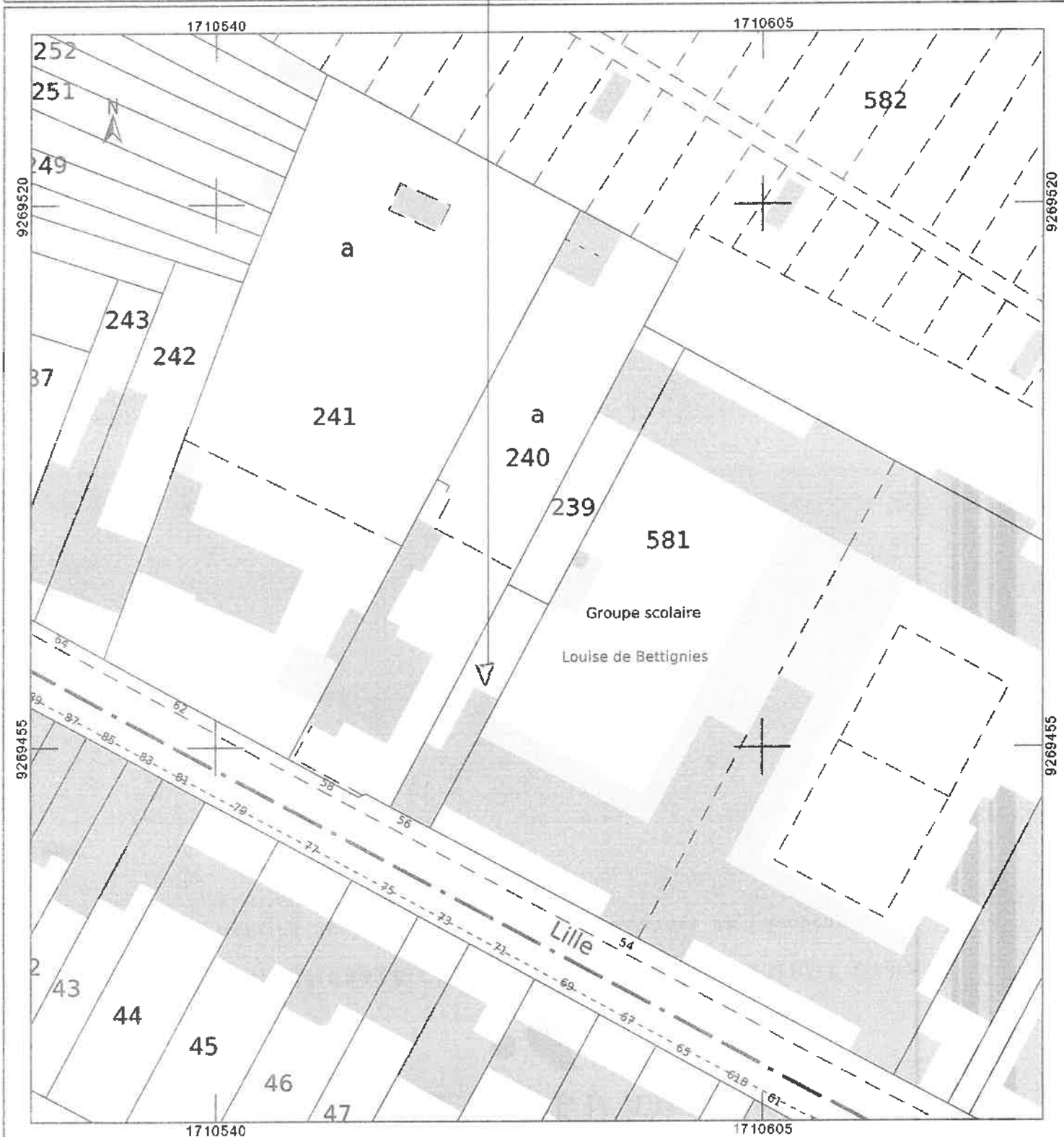
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*immeuble
56 Rue de Lille*



Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : LB
Feuille : 000 LB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

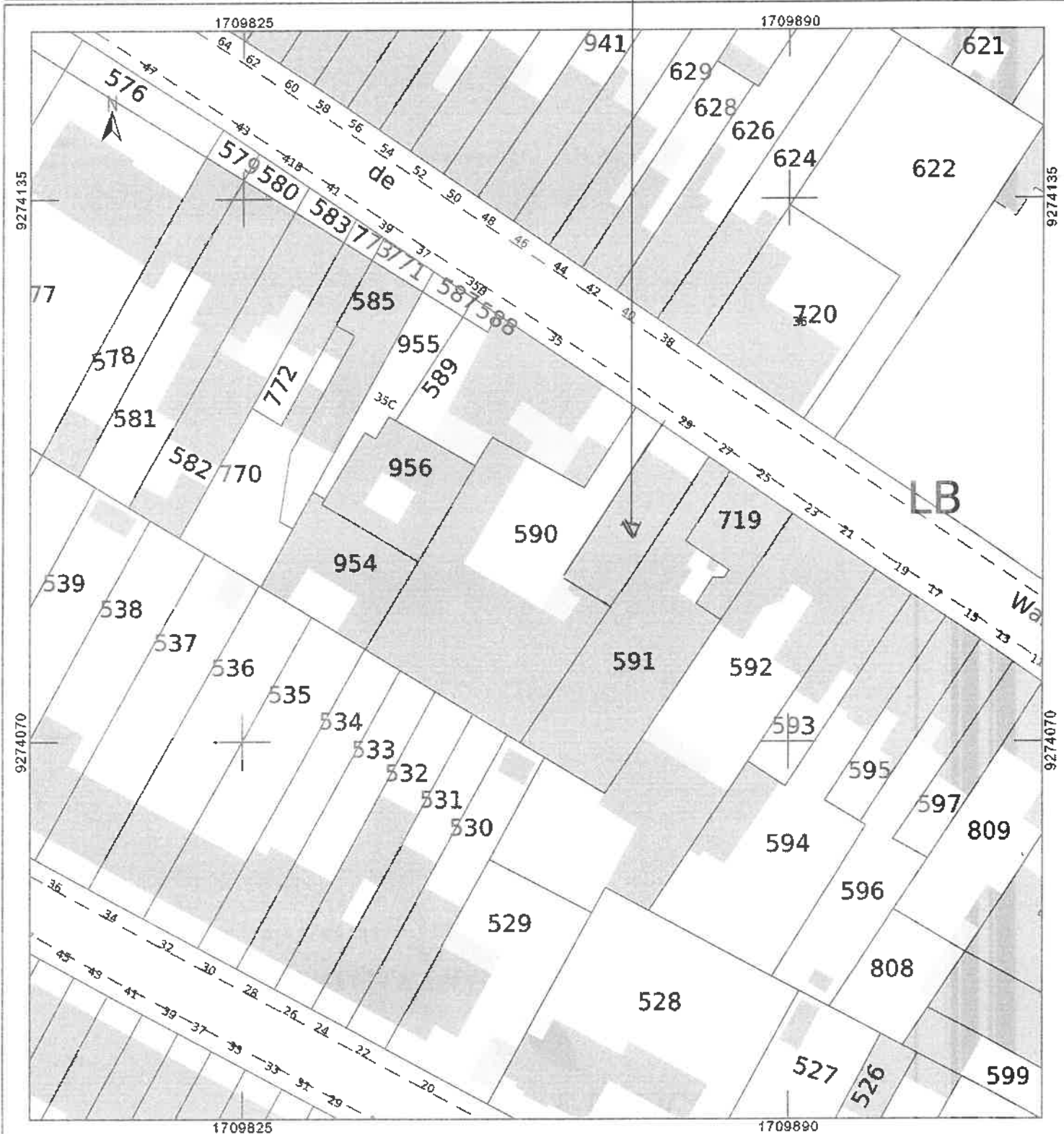
Date d'édition : 03/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

*immeuble
29 rue de
Wasquehal*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



33. Objet : Vente par la Ville d'immeubles d'habitation 56 rue de Lille et 29 rue de Wasquehal

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Par délibération de ce jour, le conseil municipal

- a constaté la désaffectation du domaine public des immeubles sis 56 rue de Lille et 29 rue de Wasquehal
- a décidé leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été prononcés, il convient de procéder maintenant à la cession desdits immeubles.

La Ville a trouvé des acquéreurs :

- pour le 56 rue de Lille qui est un immeuble à usage d'habitation d'une superficie habitable de 126,30 m² ; la parcelle cadastrale qui sera vendue est à extraire après division par géomètre de la parcelle cadastrée section MS n°239 conformément au plan ci-joint. Les acquéreurs proposés sont Mme DA SILVA CUBAL Alexandra et M. KHALLOUFI Faissal qui acceptent d'acquérir le bien au prix de 180 000 euros, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État
- pour le 29 rue de Wasquehal qui est un immeuble à usage d'habitation d'une superficie habitable de 155,15 m² ; la parcelle cadastrale qui sera vendue est à extraire après division par géomètre de la parcelle cadastrée section LB n°590 conformément au plan ci-joint. L'acquéreur proposé est la SARL NUGGETS PROPERTIES représentée par M. Xavier DELOUX et Mme Liliane DELOUX qui acceptent d'acquérir le bien au prix de 130 000 euros, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

Les biens faisant partie d'un ensemble immobilier plus vaste (le groupe scolaire Louise de Bettignies pour le 56 rue de Lille et le complexe sportif Léo Lagrange pour le 29 rue de Wasquehal), il est nécessaire pour les individualiser de créer des servitudes sans indemnisation au profit de la Ville à l'occasion de ces cessions ; ces servitudes seront détaillées dans les actes de vente (servitude de vue, servitude d'écoulement d'eau ...).

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter la vente de l'immeuble sis 56 rue de Lille à Mme DA SILVA CUBAL et M. KHALLOUFI au prix de 180 000 € ;**
- **d'accepter la vente de l'immeuble sis 29 rue de Wasquehal à la SARL NUGGETS PROPERTIES au prix de 130 000 € ;**
- **d'accepter la régularisation des ventes par actes notariés, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant supportés par les acquéreurs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents liés à ces ventes ;**
- **d'imputer les recettes résultant de ces ventes au budget de l'exercice en cours ;**
- **de décider que les transferts de propriété interviendront le jour de la signature des actes de vente.**

Département :
NORD

Commune :
VILLENUEVE D ASCQ

Section : MS
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

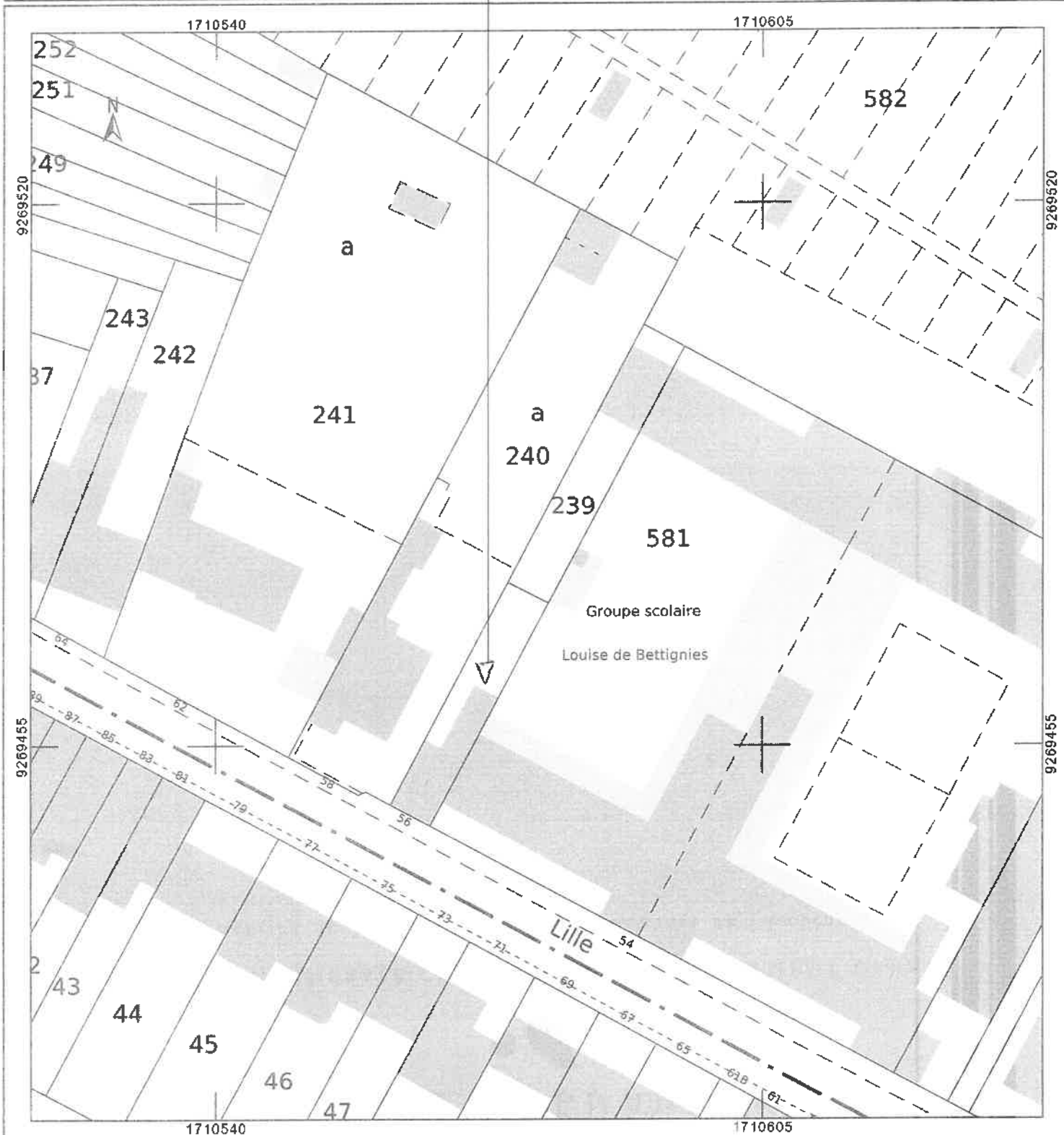
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*immeuble
56 Rue de Lille*



Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12054

34. Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et notamment son annexe n°2 qui procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'en bénéficier ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n°2023-519 du 26 juin 2023 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 modifiée;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'après avoir été prévus sur la base d'une équivalence provisoire, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), composantes du RIFSEEP, sont désormais fixés pour le corps de référence des conseillers des activités physiques et sportives par l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du RIFSEEP ;

Les changements des plafonds n'ont pas d'impact sur le montant du régime indemnitaire perçu par les agents ayant le grade de conseillers des activités physiques et sportives de la collectivité.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 13 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'adopter les annexes n°1 relative à la détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du CIA et n°2 relative à la détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'IFSE et du CIA.

Article 2 : : Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

Article 3 : De fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er juillet 2024.

Groupes		Groupe 1		Groupes 2a et 2b		Groupe 3	
		Types de postes occupés		DGS, DGAS, DGST, Directeurs de services		Directeurs d'un service, chefs de service. Ingénierie dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire.	
Catégorie statutaire		A		A	B	A	B
IFSE	Montant plafond agents non logés	57 120 €		49 980 €	19 660 €	25 500 €	18 580 €
	Montant plafond agents logés	49 980 €		37 490 €	13 760 €	14 320 €	13 005 €
CIA	Montant plafond	8 820 €		8 820 €	2 680 €	4 500 €	2 535 €

Groupes		Groupes 1a, 1b et 1c			Groupe 2		
		Types de postes occupés		Responsables de structures, responsables de pôles, chargés de missions ... Technicien dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire et du son			Gestionnaires, assistants de direction, éducateurs, assistants de conservation du patrimoine ...
Catégorie statutaire		A	B	C	A	B	C
IFSE	Montant plafond agents non logés	27 200 €	18 580 €	11 340 €	27 200 €	16 015 €	11 340 €
	Montant plafond agents logés	27 200 €	13 005 €	7 090 €	8 030 €	7 220 €	7 090 €
CIA	Montant plafond	4 800 €	2 535 €	1 260 €	3 600 €	2 385 €	1 260 €

Groupes		Groupe 1		Groupe 2	
		Types de postes occupés		Maîtrise, responsables d'équipes de groupes scolaires, ASVP, Auxiliaire de puériculture,...	
Catégorie statutaire		B	C	B	C
IFSE	Montant plafond agents non logés	14 650 €	11 340 €	14 650 €	10 800 €
	Montant plafond agents logés	6 670 €	7 090 €	6 670 €	6 750 €
CIA	Montant plafond	1 995 €	1 260 €	1 995 €	1 200 €

¹ Les montants individuels sont également plafonnés par le cadre d'emplois dont dépend l'agent, selon les montants définis dans l'annexe 2

Mise en place du RIFSEEP - Annexe 2 - détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	49 980 €	49 980 €	8 820 €	
2	GFA2a - GFA2b	46 920 €	46 920 €	8 280 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	
2	GFA2a - GFA2b	49 980 €	37 490 €	8 820 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	
2	GFA2a - GFA2b	40 290 €	28 200 €	7 110 €	
3	GFA3 - GFB1b	36 000 €	25 190 €	6 350 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	
2	GFA2a - GFA2b	32 130 €	17 205 €	5 670 €	
3	GFA3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	
4	GFB1a - GFB1b - GFB2	20 400 €	11 160 €	3 600 €	

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	28 800 €	28 800 €	5 082 €	
2	GFB1a - GFB2	23 000 €	23 000 €	4 058 €	

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2	GFA3	40 290 €	22 160 €	7 110 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a	34 000 €	34 000 €	6 000 €
2	GFA3	31 450 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	22 000 €	22 000 €	3 100 €
2	GFB1a - GFB2	18 000 €	18 000 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	2 044 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	14 000 €	14 000 €	1 680 €
2	GFB1a - GFB1c	13 500 €	13 500 €	1 620 €
3	GFB2	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour Le cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	19 480 €	19 480 €	3 440 €	
2	GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b	19 660 €	13 760 €	2 680 €	
2	GFA3 - GFB1b	18 580 €	13 005 €	2 535 €	
3	GFB1a - GFC1	17 500 €	12 250 €	2 385 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB1b - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3 - GFB1a - GFB2	16 720 €	16 720 €	2 280 €
2	GFC1 - GFC2	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Emplois (référence au RI par groupes de fonctions)	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1c - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Emplois (référence au RI par groupes de fonctions)	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12083

35. Objet : Indemnité forfaitaire de vacances pour les assistantes maternelles

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Le statut des assistantes maternelles (ASSMAT) employées par les collectivités territoriales est fixé notamment par le Code de l'action sociale et des familles. Ce texte ne fixe en matière de rémunération que des planchers. Tout employeur public peut donc leur accorder des droits plus favorables.

À Villeneuve d'Ascq, une indemnité forfaitaire de vacances de 317,41 € bruts est versée chaque année en juin et en décembre soit 634,82 € bruts annuels.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité forfaitaire de vacances afin de tenir compte du contexte économique actuel.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité versée en juin et en décembre à 440 € bruts soit 880 € bruts annuels.

Pour les ASSMAT recrutées en cours d'année, le montant sera calculé au prorata en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits aux chapitres budgétaires correspondants (traitements et charges).

36. Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 mai 2024,

Considérant la délibération du Conseil municipal modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 13 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent en créant les 11 postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de directeur à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en supprimant les 144 postes suivants :

- 1 poste d'administrateur à temps complet
- 1 postes d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 21 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à 17h30
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

- 2 postes de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes de gardien-brigadier à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 31h30
- 33 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 21h
- 3 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel à temps complet
- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Conseil municipal du 25 juin 2024
Annexe explicative sur l'actualisation du tableau des effectifs

La création de 11 postes est demandée pour :

Postes créés	Intitulé du poste	Motif de création	Grade de l'ancien titulaire
Educateur des APS (1 à temps complet)	Maître nageur centre nautique babylone	Recrutement en cours	Educateur des APS
Educateur des APS principal de 1ère classe (1 à temps complet)			
Adjoint technique territorial (3 postes à temps complet)	Agent d'entretien service accueil courrier entretien	Nomination stagiaire	Adjoint technique territorial
	Electricien régie électricité	Nomination stagiaire	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Agent d'équipement	Changement de filière	-
Adjoint administratif (1 à temps complet)	Assistant administratif	Changement de filière	-
Attaché principal (1 poste à temps complet)	Responsable recettes et contrôle de gestion	Recrutement en cours	Attaché principal
Directeur (1 poste à temps complet)	Chef du service de la logistique et du patrimoine scolaire	Recrutement en cours	Attaché principal
Attaché principal à temps complet (1)	Chargé de mission à la préfiguration d'une école de musique municipale		
Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (1)			
Professeur d'enseignement artistique à temps complet (1)			

La suppression de 144 postes est demandée pour les grades suivants :

OMBRE DE POSTE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	administrateur	TC
1	attaché territorial	TC
1	rédacteur principal de 1ère classe	TC
2	rédacteur principal de 2ème classe	TC
3	adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
21	adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
2	adjoint administratif	TNC 17H30
1	animateur principal de 1ère classe	TC
3	animateur principal de 2ème classe	TC
4	animateur territorial	TC
1	adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC
5	animation principal de 2ème classe	TC
4	adjoint d'animation	TC
2	bibliothécaire	TC
1	assistant de conservation principal de 1ère classe	TC
1	assistant de conservation	TC
1	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC

1	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC
1	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC
1	brigadier-chef principal	TC
3	gardien-brigadier	TC
1	éducateur territorial des APS principal de 2ème classe	TC
5	ingénieur principal	TC
2	technicien principal de 1ère classe	TC
3	technicien principal de 2ème classe	TC
4	technicien	TC
1	agent de maîtrise principal	TC
6	agent de maîtrise	TC
9	adjoint technique principal de 1ère classe	TC
1	adjoint technique principal de 1ère classe à temps	TNC 31H30
33	adjoint technique principal de 2ème classe	TC
1	adjoint technique	TNC 21H
3	assistant socio-éducatif	TC
1	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel	TC
4	éducateur de jeunes enfants	TC
4	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC
1	auxiliaire de puériculture de classe normale	TC
1	ATSEM principal de 1ère classe	TC
4	ATSEM principal de 2ème classe	TC

37. Objet : Créations de postes en vue de la création de l'école de musique municipale

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent en créant 28 postes suivants :

- 1 attaché principal à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 6 assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet
- 6 assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet
- 6 assistants d'enseignement artistique à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (10h)
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (10h)
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h)

Article 2 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, pour les grades listés à l'article 1.

Article 3 : Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

Article 5 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

38. Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés en annexe.

Article 2 : Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

Article 4 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

EMPLOI CREE	SERVICE D'AFFECTION	GRADE	MISSIONS DE L'EMPLOI
Educateur de jeunes enfants	Petite enfance	Educateur de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'éveil psychomoteur des enfants, répondre à leurs besoins quotidiens par la présence, par les soins dispensés et les activités organisées - Favoriser la participation de chacun dans toutes les activités quotidiennes afin de préparer l'enfant à l'école et à la vie sociale - Mener des actions éducatives auprès des enfants en collaboration avec l'équipe et avoir un rôle pédagogique auprès de l'équipe pluridisciplinaire
Maître-nageur sauveteur	Jeunesse et sports	Educateur des APS Educateur des APS principal de 1^{ère} classe Educateur des APS principal de 2^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les différents publics - Enseigner et animer les différentes activités aquatiques - Veiller à la sécurité des usagers - Veiller au respect des réglementations liées à l'occupation de l'établissement
Maître-nageur sauveteur	Jeunesse et sports	Educateur des APS	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les différents publics - Enseigner et animer les différentes activités aquatiques - Veiller à la sécurité des usagers - Veiller au respect des réglementations liées à l'occupation de l'établissement

<p>Responsable recettes et contrôle de gestion</p>	<p>Service Finances</p>	<p>Attaché principal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle de gestion externe - Gérer le suivi et le contrôle financier des subventions aux associations et d'équipements - Suivre et contrôler les risques externes - Assurer le contrôle de gestion interne - Réaliser des études liées à la tarification des services et des études de coûts - Réaliser des audits de services - Réaliser des documents de communication financière en lien avec la direction des finances - Piloter la démarche évaluation climat du budget - Mettre en place et animer des systèmes de pilotage
<p>Chef de service restauration et des équipes scolaires</p>	<p>Affaires scolaires</p>	<p>Attaché principal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter l'activité du service - Evaluer les besoins individuels et collectifs, puis définir et adapter l'organisation - Encadrer l'équipe (piloter, suivre et contrôler l'activité des agents, prévenir et réguler les situations conflictuelles, évaluer les agents, participer à l'élaboration du plan de formation, définir les besoins de recrutement, animer les réunions d'équipe) - Préparer les éléments budgétaires liés aux emplois affectés aux écoles - Co-élaborer et superviser le suivi du marché de la restauration - Aider à la définition des orientations stratégiques (proposer une déclinaison opérationnelle des orientations et priorités politiques, informer les élus sur les actions engagées)

<p>Chef du service de la logistique et du patrimoine scolaire</p>	<p>Affaires scolaires</p>	<p>Attaché principal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer l'équipe (piloter, suivre et contrôler l'activité des agents, prévenir et réguler les situations conflictuelles, évaluer les agents, participer à l'élaboration du plan de formation, définir les besoins de recrutement, animer les réunions d'équipe) - Assurer le suivi des interventions relatives à la sécurité des personnes - Piloter les dossiers relatifs au patrimoine scolaire (prospection, maintenance, travaux) : participer à la définition des besoins, mettre en œuvre la communication auprès des élus et des écoles, contrôler l'exécution des travaux et la bonne réalisation des entretiens techniques, veiller à la compatibilité des travaux avec l'organisation scolaire - Gérer les marchés du service (Investissement/Fonctionnement) et assurer le suivi du budget : identification des besoins en mobilier et matériel, suivi des procédures et de l'exécution des marchés, élaboration et suivi de l'exécution du budget
<p>Rédacteur en chef du magazine municipal</p>	<p>Direction de la communication</p>	<p>Attaché Rédacteur principal de 1^{ère} classe Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter et concevoir : Mettre en œuvre les orientations définies par les élus et la stratégie de communication élaborée par la direction communication, en lien avec les chargé(e)s de communication et le pôle numérique, animer le comité de rédaction, orienter et superviser la partie des maquettes mises en pages par les maquettistes/graphistes, argumenter et négocier avec les services, associations, partenaires, planifier les différentes étapes de sa préparation. Gérer le calendrier. - Assurer la rédaction du magazine municipal (et de différents supports de communication) : Assurer le secrétariat de rédaction, identifier les sujets et assurer la collecte des informations, élaborer le sommaire et le chemin de fer. Écrire et mettre en forme les informations. Rédiger des articles et dossiers, proposer des modes de traitement de l'information adaptés. Élaborer les maquettes. - Réaliser des reportages : Réaliser des entretiens et des reportages photographiques et video. - Piloter la fabrication et la distribution du magazine : Faire le lien avec les prestataires. - Encadrer une équipe.

39. Objet : Signature d'une convention de coopération entre la Ville de Tanguiéta au Bénin et la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : David DIARRA

En application de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la Commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Tanguiéta et de la volonté de l'association villeneuvoise Artisanat Solidarité Nord Bénin Nord de France (ASNBNF) de poursuivre en lien avec les communes citées la coopération qu'elles ont établie depuis 2018.

Fortes de ces expériences, les parties entendent développer de nouveaux projets en s'engageant dans un protocole de coopération pour une période de 3 ans renouvelable sur des domaines d'actions prenant en considération les priorités exprimées par les autorités locales de Tanguiéta, les orientations données par la Ville de Villeneuve d'Ascq les visites sur site de l'ASNBNF.

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties et de définir les domaines d'actions dans lesquels les parties entendent développer des projets opérationnels et de qualité.

Ces projets doivent :

- **Participer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 ;**
- **Contribuer au développement des territoires et des populations concernées ;**
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires ;
- Améliorer les politiques locales grâce à la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques;
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement ceux unissant les associations d'appui partenaires de l'ASNBNF ;
- Participer à la sensibilisation et à la compréhension des enjeux de solidarité internationale et de coopération entre les pays ;
- Renforcer les liens d'amitié entre la France et le Bénin.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de coopération ci jointe avec la

Ville de Tanguiéta au Bénin.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération avec la Ville de Tanguiéta au Bénin.

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LES COMMUNES DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DE TANGUIETA,

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, collectivité territoriale française Située Place Allendé à Villeneuve d'Ascq représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2024.

La Commune de Tanguiéta, collectivité territoriale béninoise Située à Tanguiéta et représentée par son maire, Monsieur Zakari BOUKARY dûment habilité par délibération du conseil communal du

Ci-après désignées collectivement par les « Communes » et individuellement désignées par la commune de Villeneuve d'Ascq et la commune de Tanguiéta

L'Association Artisanat Solidarité Nord Bénin nord de France (ASNBNF) association de Loi 1901 de droit français, dont le siège est sis au 3 allée de la Courtine à Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Cathy BUQUET-CHARLIER dûment habilitée.

Étant préalablement exposé que :

En application de l'article L.1115-1 du CGCT, "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Tanguiéta et de la volonté des associations de poursuivre en lien avec leur commune respective la coopération qu'elles ont établis depuis 2018.

En effet, l'ASNBNF entretient depuis 2018 une coopération pour le développement de l'artisanat et de l'apprentissage dans la commune de Tanguiéta. Ce partenariat a permis - en lien étroit avec l'Association d'appui à l'apprentissage et au développement de l'artisanat dans la commune de Tanguiéta (AADACT) et le collectif des associations et groupements professionnels des artisans de Tanguiéta – le développement de classes d'alphabétisation, la mise en place d'un dispositif de bourses d'insertion et la construction et l'électrification d'un centre dédié aux apprentis et artisans de la commune de Tanguiéta aujourd'hui identifié comme la maison des artisans et apprentis de Tanguiéta. Etant entendu que la Ville n'aura aucun lien avec l'association AADACT. Celle-ci sera uniquement en lien avec l'ASNBNF en tant que partenaire local au Bénin.

Cette coopération s'est étendue en 2022 aux communes dans le cadre du projet « Panier

Gagnant et Sport au Féminin ». Soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et la commune de Villeneuve d'Ascq, le projet développé par l'ASNBNF et l'AADACT permet à des apprenties de pratiquer le Basket Ball et à travers cette pratique de renforcer leur esprit d'équipe et leur confiance en elles.

Fortes de ces expériences, les parties entendent développer de nouveaux projets en s'engageant dans un protocole de coopération pour une période de 3 ans renouvelable sur des domaines d'actions prenant en considération les priorités exprimées par les autorités locales de Tanguéta, les orientations données par la mairie de Villeneuve d'Ascq, les visites sur site de l'ASNBNF dans les arrondissements et les recommandations de Lianes coopération et de la conseillère diplomatique du Nord de la France.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet général de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties et de définir les domaines d'actions dans lesquels les parties entendent développer des projets opérationnels et de qualité.

Ces projets doivent :

- Participer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 ;
- Contribuer au développement des territoires et des populations concernées ;
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires ;
- Améliorer les politiques locales grâce à la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques ;
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement ceux unissant les associations d'appui partenaires de l'ASNBNF dont en premier l'AADACT et l'ASNBNF ;
- Participer à la sensibilisation et à la compréhension des enjeux de solidarité internationale et de coopération entre les pays ;
- Renforcer les liens d'amitié entre la France et le Bénin.

Ces projets sont conduits dans le respect des prérogatives de chacune des parties, de leurs instances et de leurs moyens et compétences d'intervention. Ils intègrent des enjeux de renforcement d'expertises, de formation, de valorisation de la coopération auprès des citoyens et du grand public.

Ils sont déployés dans une logique de pas à pas tout en s'attachant à :

- Intégrer les enjeux de pérennité et de changement d'échelle ;
- Mobiliser les acteurs du développement économique dont en premier lieu les artisans de la commune pour la réalisation des actions.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les domaines de coopération ont été définis au regard des priorités de développement durable relevées par la commune de Tanguéta dans le cadre de réunions d'échanges entre les parties. Ils concernent :

- Le tourisme ;
- L'artisanat et l'apprentissage ;

- L'accès aux services essentiels et tout particulièrement l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'électricité et à une gestion intégrée des déchets ;
- L'agriculture.

Article 2.1 : Domaine de coopération Tourisme

Ce domaine vise la diversification de l'offre touristique dans la commune à travers la valorisation de son patrimoine architectural et culturel et le renforcement des capacités des différents acteurs du tourisme.

Article 2.2 : Domaine de coopération Artisanat et apprentissage

Ce domaine de coopération comprend 5 axes et vise avant tout à développer, en lien avec l'AADACT et le collectif des associations et groupements professionnels des artisans de Tanguiéta, les capacités des artisans et artisans de la commune, l'accès à l'apprentissage des jeunes issus des couches les plus vulnérables et accompagner leur insertion professionnelle.

Axe 1 : Développement de nouvelles activités artisanales intégrant notamment la mise en place de formation

Axe 2 : Renforcement des capacités organisationnelles et techniques des artisans avec donnés à titre d'exemple le développement de mini-centrales d'achat, la création d'une coopérative de machines, la création et le développement d'une mutuelle de crédit et d'épargne pour les artisans, la mise en place de parcours de formation de recyclage métier, de gestion; de design et de marketing etc.. en lien avec les lycées et les établissements d'enseignement professionnel et supérieur de Villeneuve d'Ascq et environs,

Axe 3 : Appui à l'animation, à la gestion et au développement du centre des artisans et des apprentis pour en faire un véritable campus avec notamment le développement en son sein d'un pôle d'activités sportives et d'un lieu d'échanges pour favoriser les prises d'initiatives des apprentis et la créativité des artisanes et artisans,

Axe 4 : Aménagement des lieux à fortes concentrations d'activités artisanales en déployant dans les arrondissements périphériques, des solutions innovantes d'accès à l'électricité et des points d'accès à l'eau potable afin d'améliorer les conditions de travail des artisans, d'apprentissage et de soutien scolaire,

Axe 5 : renforcement de la maîtrise du français et appui à l'alphabétisation des apprentis.

Article 2.3 : Domaine de coopération : Accès aux services essentiels

Ce domaine vise à :

- assurer et améliorer l'approvisionnement en eau potable dans les villages et hameaux de la commune
- relancer une stratégie de Valorisation des Déchets Solides et Ménagers (collecte, tri et valorisation);
- promouvoir et déployer les recours énergies renouvelables (fourniture et pose de lampadaires solaires dans les rues urbaines et les espaces publics);

Article 2.4 : Domaine de coopération Agriculture

Plusieurs enjeux sont au cœur de ce domaine de coopération : l'aménagement des zones propices au développement des activités y afférentes, la poursuite de la mécanisation agricole, la promotion des cultures maraîchères et de contre saison, la réalisation d'infrastructures nécessaires aux activités agricoles et à la transformation des produits agricoles notamment au profit des femmes.

Chaque domaine trouve sa traduction opérationnelle dans des fiches actions dont l'actualisation se fait annuellement lors des réunions annuelles de suivi de la convention-cadre.

Ces fiches actions précisent l'intitulé de l'action, le domaine et le (ou les) ODD concernés, le lieu de réalisation, la (ou les) structure(s) en charge du pilotage du projet, les acteurs du projet (au Bénin et en France), l'objectif global et les résultats escomptés, les indicateurs de réalisation, le budget si connu ou à défaut les dispositifs financiers qui seront mobilisés, la durée en nombre de mois et la date de démarrage et les conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Engagement des Parties

La commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à postuler auprès des appels à projet du Ministère des affaires étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2, afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où un ou plusieurs appels à projet déposés par la Ville seraient retenus, cette dernière s'engage à mobiliser les cinq pourcents nécessaires en crédits affectés dans le cadre de son budget à ce ou ces projets.

Elle s'engage à promouvoir sur son territoire et en France le potentiel de la coopération avec les acteurs de Tanguiéta et de l'Atacora et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux collectivités et partenaires de celles-ci, les initiatives objets de la présente convention

L'ASNBNF, en cohérence avec son objet social, interviendra pour le domaine de coopération relevant de l'article 2.2 en s'engageant à :

- mobiliser des ressources financières sous réserve de ses capacités budgétaires et à rechercher tout partenariat en France, en Europe et ailleurs, pour contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention.
- mobiliser auprès de ses bénévoles et de son réseau une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de la coopération avec la commune de Tanguiéta.
- promouvoir le potentiel de la coopération avec les acteurs de Tanguiéta et de l'Atacora et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux associations et partenaires de celles-ci les initiatives objets de la présente convention

La commune de Tanguiéta pour ce qui la concerne s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat au Bénin, en Afrique et ailleurs, afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage par ailleurs à mobiliser les ressources humaines et moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de la coopération avec la commune de Villeneuve d'Ascq et l'ASNBNF.

Enfin, la commune de Tanguiéta s'engage à œuvrer pour apporter son concours à toute initiative menée sur leur territoire avec les acteurs villeneuvois et de l'ASNBNF et à promouvoir

auprès des autorités béninoises les résultats de la coopération établie au titre de la présente convention.

Ces engagements sont pris dans l'intérêt commun. Ils se font dans le respect des règles propres à chaque source de financement et obligations réglementaires qui s'imposent à chacune des parties sans pour autant les contraindre individuellement.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour trois (3) ans renouvelable une fois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

ARTICLE 5 : Suivi du partenariat

Au terme de chaque année, les parties rédigent un rapport d'avancement du programme synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée. Ce rapport annuel est présenté lors d'une réunion du comité de pilotage mis en place pour le suivi de la présente convention.

Le comité de pilotage réunit un membre désigné par chacune des parties, un représentant de l'AADACT en tant qu'association partenaire au Bénin de l'ASBNBF, un représentant de Lianes Coopération, un représentant de la DAECT, la conseillère diplomatique du préfet de région ou son représentant.

Le rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Révision – Retrait - Résiliation

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée si aucun appel à projet n'est lancé par le ministère des affaires étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2 dans un délai de 1 an.

Elle pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Dans le cas où une ou plusieurs Parties souhaitent se retirer du projet, ce retrait devra être notifiée au plus tôt et motivée par un courrier du responsable de la structure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être exclue de l'accord cadre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Il reviendra alors aux autres parties de résilier la convention et de définir un nouveau cadre tout en préservant la réalisation des projets en cours.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie

de conciliation dans un premier temps.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 : Droit applicable — Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lille.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, le 26 juin 2024

Pour la Mairie de Villeneuve d'Ascq

M. Gérard CAUDRON

Pour la Mairie de Tanguéta

M. Zakari BOUKARY

Pour l'ASBNBF

Mme Cathy BUQUET-CHARLIER

40. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

Rapporteur : David DIARRA

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, micro-crédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction par les services référents des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 8 300 € :

- Sud développement 300 €
- Dina Mada 3 500 €
- Enfance et vie 300 €
- Fédération Mères pour la paix 4 200 €.

Le solde sera de 7 585 €. Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, les associations ci-dessus désignées ont signé un Contrat d'Engagement Républicain.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un total de 8 300 €.

Imputation comptable : 65748 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

41. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2024

Rapporteur : Annick VANNESTE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aides aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'aides d'urgence ou pour les besoins de la vie courante,
- d'accompagnement pour l'ouverture des droits à différentes prestations sociales

Un crédit de 22 300 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations ci-après sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 18 300 € :

- Secours Populaire Français – Comité local de Villeneuve d'Ascq	8 000 €
- Restaurants du Cœur – Région Lilloise	7 000 €
- AC Métropole Lilloise	300 €
- Banque Alimentaire	2 000 €
- Secours Catholique	1 000 €

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 18 300 €.

Imputation comptable : 65748 424 3500

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.1.1 Action sociale et moyens généraux

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12079

42. Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble vocal Adventi

Rapporteur : Dominique FURNE

L'association Ensemble vocal Adventi a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la participation de l'ensemble des choristes au Festival de la Voix à Châteauroux.

La Ville apporte son soutien au fonctionnement de l'association et au rayonnement de la ville induit par la participation d'associations villeneuvoises à des manifestations passerelles entre amateurs et professionnels.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 12 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association Ensemble vocal Adventi une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours au compte 65748 311 5210 SUBEXCEP.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12088

43. Objet : Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme

Rapporteur : Saliha KHATIR

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des Femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt local.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 4 000 € :

- RIFEN (rencontre internationale des femmes noires) : 1 500 €
- Planning familial : 1 500 €
- CAFFES (centre national d'accompagnement familial face à l'emprise sectaire) : 1 000 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions pour un total de 4 000 € selon les montants repris dans le tableau annexé.

Imputation comptable : 6574 524 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12129

44. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2024

Rapporteur : Saliha KHATIR

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aides aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'aides d'urgence ou pour les besoins de la vie courante,
- d'accompagnement pour l'ouverture des droits à différentes prestations sociales

Un crédit de 22 300 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Après instruction de la demande déposée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) il est proposé à l'assemblée délibérante de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 5 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'association CIDFF pour un montant total de 4 000 €.

Imputation comptable : 65748 424 3500

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.1.1 Action sociale et moyens généraux

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12147

45. Objet : Adoption du Manifeste "ville apaisée, quartier à vivre", proposé par le club des villes et territoires cyclables et marchables et l'association Rue de l'avenir

Rapporteur : Nathalie PICQUOT

Le Plan de mobilité et le schéma cyclable adoptés en conseil métropolitain le 20 octobre 2023 établissent les orientations de la politique de mobilité et de transport d'ici à 2035.

La Ville mène depuis des années une action volontariste pour développer les déplacements doux sur l'ensemble de son territoire.

Cela passe par la mise en place d'axes cyclables structurants (dernièrement rue Jean Jaurès, rue de la Châtellenie, rue Bouderiez...) mais aussi le développement des zones 30, des sas vélo aux feux tricolores, cédez le passage cycliste au feu.

Une dynamique d'accompagnement auprès des scolaires (savoir rouler à vélo) et des habitants (sorties vélo, remise en selle, semaine de la mobilité, opération Mes courses à vélo) permet par ailleurs de rendre la pratique du vélo désirable et accessible au plus grand nombre.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le Manifeste "ville apaisée, quartier à vivre" et autoriser M. le Maire à le signer.

Imputation comptable : 6288 70 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

OBJET : ADOPTION DU MANIFESTE « VILLE APAISEE, QUARTIERS A VIVRE, PROPOSE PAR LE CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLE ET MARCHABLES ET L'ASSOCIATION RUE DE L'AVENIR

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le Plan de mobilité adopté en conseil métropolitain le 20 octobre 2023 qui établit les orientations de sa politique de mobilité et de transport d'ici à 2035,

CONSIDERANT le schéma cyclable métropolitain,

CONSIDERANT que la ville mène depuis des années une action volontariste pour développer les déplacements doux sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT la mise en place d'axes cyclables structurants sur son territoire (dernièrement rue Jean Jaurès, rue de la Châtellenie, rue Bouderies...) mais aussi le développement des zones 30, des sas vélo aux feux tricolores, cédez le passage cycliste au feu,

CONSIDERANT que la dynamique d'accompagnement auprès des scolaires (Savoir Rouler à vélo) et des habitants (sorties vélo, remise en selle, semaine de la mobilité, opération Mes courses à vélo) permet par ailleurs de rendre la pratique du vélo désirable et accessible au plus grand nombre,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE, Adopte le Manifeste « Ville apaisée, Quartiers à vivre » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12065

46. Objet : Approbation du règlement du jeu concours "Mes courses à vélo"

Rapporteur : Nathalie PICQUOT

Par la mise en place de l'opération « Mes courses à vélo » pour la 4ème année, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite sur la période du 1^{er} au 30 juin 2024 encourager le commerce de proximité et promouvoir les déplacements à vélo.

Des études le montrent, les cyclistes (comme les piétons) se rendent plus fréquemment chez les commerçants de quartier. Par semaine, ils dépensent presque 2 fois plus que les automobilistes même si par visite, leurs dépenses moyennes sont inférieures (source : Fédération française des usagers de la bicyclette - FUB). Ceci notamment parce qu'il est plus simple pour eux de s'arrêter à tout moment, de stationner et ainsi d'enchaîner les visites chez plusieurs commerçants.

Le principe du concours (règlement qui est proposé au conseil municipal du 25 juin) est d'inciter les habitants à faire leurs courses à vélo en faisant tamponner un flyer dans 4 commerces partenaires différents avant d'envoyer celui-ci à l'Hôtel de Ville, en mairie de quartier ou envoyer la photo du bulletin tamponné sur ddvascq@villeneuvedascq.fr pour pouvoir participer au tirage au sort (lots mobilité, développement durable...) qui se tiendra début novembre en présence d'élus et un représentant de l'association «les Vitrites Villeneuvoises».

Le montant des lots distribués est de 608 €.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement du jeu concours "Mes courses à vélo".

Imputation comptable : 6232 70 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Règlement du jeu concours « Mes courses à vélo »

Article 1 : Organisation

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers son service développement durable, localisé à la Ferme du Héron, chemin de la Ferme LENGLET à Villeneuve d'Ascq, organise du 1^{er} Juin au 30 Juin 2024, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mes courses à vélo » dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération peuvent contacter le service développement durable au 03 20 43 19 50 ou ddvascq@villeneuve-dascq.fr pour recevoir une affiche à positionner sur leur vitrine ainsi que des flyers à remettre à leurs clients intéressés par le concours.

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone).

Tout participant âgé d'au moins 18 ans à l'autorisation de participer au Jeu et doit accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ou gagnant ne pouvant justifier de cette obligation.

Article 3 : Modalités de participation et désignation du gagnant

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre en vélo chez un commerçant participant à l'opération. Ils doivent faire tamponner ou signer leur bulletin de participation par 4 commerçants différents. Une fois le bulletin complété, il devra être envoyé par courrier à l'Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq Cedex – Service Développement Durable ou déposé en main propre à l'Hôtel de Ville Place Salvador Allende, dans une des mairies de quartier dans une urne prévue à cet effet ou en envoyant la photo du bulletin tamponné sur ddvascq@villeneuve-dascq.fr.

Les participants pourront s'inscrire en renseignant sur le bulletin de participation mis à leur disposition, leur nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone valide, mail et ensuite valider leur participation en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation fassent preuve de son identité.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur.

Un tirage au sort sera effectué en Septembre 2024 en présence d'élus municipaux et d'un représentant de l'association « les Vitrines Villeneuvoises »

Les gagnants seront prévenus grâce aux coordonnées qui auront été fournies.

Par ailleurs, il est précisé que l'identité des personnes tirées au sort (en dehors du vainqueur au moment de l'annonce des résultats) ne sera pas diffusée.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à l'issue du tirage au sort.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est la suivante :

- un vélo ELOPS (décathlon)
- 3 forfaits révision vélo (chez seb'iclou)
- 4 paniers fruits/légumes au jardin de cocagne (producteur bio de la ville)
- un bon d'achat de 60 € aux hauts jardins (producteur bio de la ville)
- 10 livres sur le vélo (guides des balades dans les HDF et du vélo au quotidien) de la librairie des lisières (Ascq)
- 10 tours de cou "VA 2024"
- 12 places pour des matchs du LOSC et de l'ESBVA
- de nombreuses invitations pour les musées de la ville (Asnapio, terroir,plein air , LAM ...)

Soit un total de 608 €

Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les marques enregistrées, logos, textes, images, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, éléments sonores figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté (tel que grèves et intempéries) qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

Article 7 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

Conseil municipal du : mardi 25 juin 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_11893

47. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Par délibération VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2024_164 :	Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop par l'association La Roulotte Urbaine à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	29/03/2024
N° VA_DEC2024_175 :	Convention de prêt d'objets de collection par l'association l'Autopompe pour la ville du 24 juin au 20 décembre 2024	29/03/2024
N° VA_DEC2024_177 :	Résiliation de la convention de mise à disposition de l'Espace Milou Debisschop au profit de l'association "Art'n'Bass"	29/03/2024
N° VA_DEC2024_181 :	Décision pour les conventions entre la ville et les artistes participant à l'exposition Botanique au Château de Flers pour les prêts de leurs œuvres	29/03/2024
N° VA_DEC2024_182 :	Mise à disposition gracieuse des salles Girafe et Jacky de la Maison des Genêts au profit de l'EFS pour le don du sang	10/04/2024
N° VA_DEC2024_183 :	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la piscine du Triolo pour l'organisation de réunions	28/03/2024
N° VA_DEC2024_184 :	Contrat de cession entre la Ville et l'Inventaire pour l'exposition Du sport à l'œuvre	02/04/2024
N° VA_DEC2024_185 :	Contrat de cession entre la Ville et Ulysse Maison d'Artistes pour le concert du 13 avril 2024 à la Ferme d'en Haut	02/04/2024
N° VA_DEC2024_186 :	Contrat de cession entre la Ville et Galerie Magnin pour l'exposition Du sport à l'oeuvre avec l'artiste Omar Victor Diop	02/04/2024
N° VA_DEC2024_187 :	Mise à disposition temporaire de la salle Vendemiaire pour une formation à destination des enseignants organisée par l'association ASCVAN	28/03/2024
N° VA_DEC2024_188 :	Contrat entre la Ville et le FRAC Champagne-Ardenne pour l'exposition des oeuvres de 2 artistes dans le cadre de l'exposition Du sport à l'oeuvre à la Ferme d'en Haut	02/04/2024
N° VA_DEC2024_189 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal-Lahousse pour une rencontre interclubs organisée par l'association l'Oiseau Peng	28/03/2024
N° VA_DEC2024_190 :	Mise à disposition temporaire du mur d'escalade pour une action "remobilise-toi, réussir ensemble" organisée par le Centre-Social du Centre-Ville	28/03/2024
N° VA_DEC2024_192 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour une compétition foot fauteuil organisée par l'association Foot Fauteuil Villeneuve d'Ascq	03/04/2024
N° VA_DEC2024_193 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour un tournoi de futsal organisé par l'association Centre-Social Cocteau	03/04/2024
N° VA_DEC2024_194 :	Convention entre la Ville et le Musée des arts et traditions populaires de Wattrelos pour le prêt à titre gracieux d'objets de collection du Musée du Terroir	03/04/2024
N° VA_DEC2024_195 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle à Apollo studio à la Ferme d'en Haut	05/04/2024
N° VA_DEC2024_196 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Balle populaire	10/04/2024
N° VA_DEC2024_197 :	Utilisation d'un local à usage exclusif de local associatif dans la galerie marchande de Aushopping V2	10/04/2024
N° VA_DEC2024_198 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour les inter-comités nationaux organisés par la Ligue des Hauts de France de Handball	29/03/2024
N° VA_DEC2024_199 :	Animations musicales des ginguettes adaptées aux aînés	03/04/2024
N° VA_DEC2024_200 :	Avenant de transfert - affaire n°22S0021 - Procédure adaptée - Mise en place d'un nouvel intranet à la mairie de Villeneuve-d'Ascq	10/04/2024

N° VA_DEC2024_201 :	Ateliers d'animation autour du livre par l'association Dire-Lire à destination des enfants du groupe des 3/6 ans du centre d'accueil et de loisirs Bossuet	03/04/2024
N° VA_DEC2024_202 :	Mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'espace Michel-Polet et le club house du Palacium pour un forum de l'emploi en partenariat avec Adélie organisé par l'ESBVA-LM	03/04/2024
N° VA_DEC2024_203 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Masqueliez à des particuliers	08/04/2024
N° VA_DEC2024_204 :	Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie à un particulier	03/04/2024
N° VA_DEC2024_205 :	Mise à disposition du Stade Geneviève Lemaire pour une compétition d'Athlétisme organisée par l'Union générale sportive de l'enseignement libre	03/04/2024
N° VA_DEC2024_206 :	Affaire N° 20S0033 Avenant de transfert des droits et obligations de la Société MARCK & BALSAN à la société ABILIS LOGISTIQUE	10/04/2024
N° VA_DEC2024_207 :	Animation musicale en déambulation par l'association Music Band's by BFS à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France lors du carnaval du Prés	08/04/2024
N° VA_DEC2024_208 :	Mise à disposition temporaire de la salle de la Tamise pour une initiation volley assis organisée par l'association sportive Villeneuve d'Ascq Lille métropole volley ball	08/04/2024
N° VA_DEC2024_209 :	Mise à disposition temporaire des vestiaires de la salle Georges Martin et le Stade Geneviève Lemaire pour des compétitions organisées par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	08/04/2024
N° VA_DEC2024_210 :	Mise à disposition temporaire du terrain synthétique Stade Jean-Jacques pour un cross et une fête du sport organisés par l'école Notre Dame	08/04/2024
N° VA_DEC2024_211 :	Convention d'achat d'une prestation à l'association Root's Arts dans le cadre de la festivité "Dessine-moi la Préhistoire" du parc Asnapio	17/04/2024
N° VA_DEC2024_212 :	Convention entre la Ville et Pierre Schwartz pour l'exposition de ses oeuvres à la Ferme d'en Haut	17/04/2024
N° VA_DEC2024_213 :	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Laurent Perbos pour l'exposition de son oeuvre à la Ferme d'en Haut	17/04/2024
N° VA_DEC2024_214 :	Demande de subventions Dotation politique de la ville (DPV) 2024	12/04/2024
N° VA_DEC2024_215 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un stage de cerceaux aériens organisé par l'association Les Intrépides	12/04/2024
N° VA_DEC2024_216 :	Mise à disposition temporaire de la salle Sport Co et salle spécifique Tennis de Table ESUM 1 pour un tournoi organisé par le FOS Tennis de Table	12/04/2024
N° VA_DEC2024_217 :	Contrat de cession entre la Ville et SART Le Terrier productions pour le concert Chasse patates à la Ferme d'en Haut	17/04/2024
N° VA_DEC2024_218 :	Mise à disposition, à titre payant, de la Maison Denis Blanchatte à un particulier	10/04/2024
N° VA_DEC2024_219 :	Contrat de cession avec La Compagnie La Boussole pour les droits de représentation du spectacle Esthétique et Botanique au Musée du Château de Flers	17/04/2024
N° VA_DEC2024_220 :	Contrat de cession du droit de représentation avec la société Surmesures productions pour les droits de représentation du concert Quija Quartet à la maison de quartier Pasteur	17/04/2024
N° VA_DEC2024_221 :	Contrat de cession avec l'association Messie Forro pour les droits de représentation du concert "Fanfare VOA VOA" au stade G. Lemaire	19/04/2024
N° VA_DEC2024_222 :	Convention de mise à disposition de la Ferme du Recueil pour les concerts Jour de jazz 2024	15/04/2024

N° VA_DEC2024_223 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de l'espace Thalès et de la Maison de quartier Pasteur au profit d'associations villeneuvoises, vacances de printemps 2024	17/04/2024
N° VA_DEC2024_224 :	Convention de cession de spectacle vivant entre Événementiel Technique Catering et Villeneuve d'Ascq	17/04/2024
N° VA_DEC2024_225 :	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle de chevalerie dans le cadre de la festività "A vos couleurs, chevaliers!" du Parc archéologique Asnapio	17/04/2024
N° VA_DEC2024_226 :	Mise à disposition temporaire du tatami Dojo Roger Leignel pour des stages d'Aïkibudo et d'Aïkido organisés par l'association Shoshin Aiki Dojo	15/04/2024
N° VA_DEC2024_227 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand Debruyne pour le brevet cyclotouriste "la Villeneuvoise" organisé par le Vélo Club de Villeneuve d'Ascq	15/04/2024
N° VA_DEC2024_228 :	Contrat de cession avec la compagnie Dyspercée pour les droits de représentation du spectacle Duo Vibration - Harpe et Contorsion au Mémorial Ascq 1944 samedi 18 mai 2024	19/04/2024
N° VA_DEC2024_229 :	Mise à disposition temporaire à titre gratuit de la salle de Combat ESUM 2 pour des stages organisés par l'association Villeneuvoise d'Aïki-Goshindo	17/04/2024
N° VA_DEC2024_230 :	Achat d'une prestation à l'association "Romae Sagittarii" dans le cadre de la festività "A vos arcs, prêts, tirez!" au parc Asnapio	24/04/2024
N° VA_DEC2024_231 :	Achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et l'association Officina Monetae dans le cadre de la festività "A vos arcs, prêts, tirez!" du Parc archéologique Asnapio	24/04/2024
N° VA_DEC2024_232 :	Mise à disposition de la Piscine du Triolo pour les activités du Service départemental d'incendie et de secours du Nord	17/04/2024
N° VA_DEC2024_233 :	Contrat de cession avec SAS Town Media et la Ville pour le concert Mister Aya and the Classics band	02/05/2024
N° VA_DEC2024_234 :	Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du service enfance pour le fonctionnement des ALSH	02/05/2024
N° VA_DEC2024_235 :	Acte constitutif des sous régies d'avances auprès du service enfance pour le paiement des dépenses de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement	02/05/2024
N° VA_DEC2024_236 :	Affaire 21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents- Avenant n° 4 lot 11 chauffage- ventilation- plomberie-sanitaire	02/05/2024
N° VA_DEC2024_237 :	Avenant n°3 - Affaire : n° 18C0001 - Accord-cadre de travaux à Marchés Subséquents - LOT 1 : travaux de rénovation et de création d'espaces publics	18/04/2024
N° VA_DEC2024_238 :	Contrat de cession avec la compagnie Art & Smile Production pour les droits de représentation du spectacle Cracheur de Feu au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Nuit des Musées	02/05/2024
N° VA_DEC2024_239 :	Convention de mise à disposition entre Villeneuve d'Ascq et l'association "Les clowns de l'espoir"	24/04/2024
N° VA_DEC2024_240 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand Debruyne pour des repas organisés par l'association Club du 3ème âge "l'âge d'or"	19/04/2024
N° VA_DEC2024_241 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Marianne à un particulier	02/05/2024
N° VA_DEC2024_242 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour Ulysse maison d'artistes	02/05/2024
N° VA_DEC2024_243 :	Avenant concernant la convention entre Angélique Lefèvre et la Ville pour l'exposition Du sport à l'œuvre	02/05/2024

N° VA_DEC2024_244 :	Achat d'une prestation à l'Association Reconnection dans le cadre de la Fête du jeu au parc Asnapio	24/04/2024
N° VA_DEC2024_245 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal-Lahousse pour un vide grenier organisé par l'association des parents d'élèves de l'école primaire Toulouse-Lautrec	19/04/2024
N° VA_DEC2024_246 :	Contrat de cession avec l'association Cléobadie Productions pour les droits de représentation du spectacle La Belle Étoile au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Nuit des Musées	26/04/2024
N° VA_DEC2024_247 :	Contrat de cession avec l'association La Vache pour les droits de représentations du spectacle La Petite Boutique des Devinettes au Musée du Terroir à l'occasion de la Nuit des Musées	02/05/2024
N° VA_DEC2024_248 :	Spectacle FORET à la Médiathèque Till l'Espiegle avec Shine Prod	14/05/2024
N° VA_DEC2024_249 :	Spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances de printemps	24/04/2024
N° VA_DEC2024_250 :	Mise à disposition temporaire des salles sports CO des ESUM pour un tournoi organisé par l'ASVAM	25/04/2024
N° VA_DEC2024_251 :	Mise à disposition temporaire d'équipements sportifs pour l'organisation d'une compétition internationale de breaking organisée par l'association La Roulotte Urbaine	25/04/2024
N° VA_DEC2024_252 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions du premier trimestre 2024	02/05/2024
N° VA_DEC2024_253 :	Utilisation des locaux et des espaces verts de la Ferme de la Donne, à titre gracieux, par les enfants de l'école de la Motte Chalancon en mai 2024	31/05/2024
N° VA_DEC2024_254 :	Travaux en lien avec la biodiversité dans le cadre de la réhabilitation de la Rose des Vents - Demande de subvention	24/04/2024
N° VA_DEC2024_255 :	Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop par l'association La Roulotte Urbaine à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	25/04/2024
N° VA_DEC2024_256 :	Ateliers de hip-hop par la société Danse in 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	25/04/2024
N° VA_DEC2024_257 :	Ateliers de découverte, d'observation et de manipulation autour du phasme par la société Natura Kid'z pour les enfants du centre de loisirs Augustin-Thierry durant les vacances de printemps 2024	25/04/2024
N° VA_DEC2024_258 :	Mise à disposition temporaire du Centre Nautique Babylone et du stade Geneviève Lemaire pour l'organisation d'épreuves du concours d'ETAPS organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord	25/04/2024
N° VA_DEC2024_259 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour une fête de fin de saison organisée par le Cercle d'Escrime	26/04/2024
N° VA_DEC2024_260 :	Renouvellement d'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices	02/05/2024
N° VA_DEC2024_261 :	Mise à disposition gratuite de locaux au profit du CREPS Hauts-de-France	02/05/2024
N° VA_DEC2024_262 :	Affaire 22S0005 marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°2 du Lot 03 - couverture étanchéité -	02/05/2024
N° VA_DEC2024_263 :	Mise à disposition temporaire des terrains de beach volley et de la base de pleine nature Jacques-Yves-Cousteau pour les activités organisées par l'association sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	02/05/2024
N° VA_DEC2024_264 :	Mise à disposition temporaire de la salle Georges Martin pour un pot interclub organisé par l'Athétic Club de Villeneuve d'Ascq	10/05/2024

N° VA_DEC2024_265 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un gala annuel organisé par les Cheerleaders Vikings	10/05/2024
N° VA_DEC2024_266 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour une journée thématique des jeux olympiques organisé par l'association Pôle Enfance Lille Métropole	02/05/2024
N° VA_DEC2024_267 :	Contrat de cession de droit de représentation d'un concert du groupe Monsieur Thibault pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs 2024	10/05/2024
N° VA_DEC2024_268 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Marianne à un particulier	03/05/2024
N° VA_DEC2024_269 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Masqueliez à un particulier	03/05/2024
N° VA_DEC2024_270 :	Mise à disposition, à titre payant, du Restaurant scolaire René Clair à un particulier	03/05/2024
N° VA_DEC2024_271 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cric-crac compagnie pour le concert Aubépine à la Ferme d'en Haut	14/05/2024
N° VA_DEC2024_272 :	Mise à disposition de la salle de spectacle et du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour la Rose des vents	14/05/2024
N° VA_DEC2024_273 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association villeneuvoise	29/05/2024
N° VA_DEC2024_274 :	Mise à disposition à titre payant du foyer du Petit Bosquet à un syndic de copropriété	29/05/2024
N° VA_DEC2024_275 :	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec le groupement de producteurs maraîchers représenté par la Ferme du Recueil	03/05/2024
N° VA_DEC2024_276 :	Affaire 21S0044 Marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°3 du lot 06 - Cloisons/plâtrerie/plafonds	14/05/2024
N° VA_DEC2024_277 :	Affaire 21S0044 - réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant 3 du lot N° 7 - Menuiseries intérieures	14/05/2024
N° VA_DEC2024_278 :	Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel SYRACUSE	03/05/2024
N° VA_DEC2024_279 :	Affaire MAINT 2021-03 Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel ' GEODP Placier ' Avenant de transfert droits et obligations de la société ILTR à la société SOGELINK	14/05/2024
N° VA_DEC2024_280 :	Déminéralisation et végétalisation de la cour primaire Toulouse-Lautrec - Demande de subvention au Fonds Vert	10/05/2024
N° VA_DEC2024_281 :	Affaire 21S0044 Marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°4 du lot 01 - Gros oeuvre VRD	05/06/2024
N° VA_DEC2024_282 :	Location de locaux dans un Datacenter	10/05/2024
N° VA_DEC2024_283 :	Spectacle Vivant "Les tous-petits jolis : les fleurs"	17/05/2024
N° VA_DEC2024_284 :	Cinéma de plein Air lors de la semaine de la ville "Nature et Nourricière"	17/05/2024
N° VA_DEC2024_286 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour la Cie la langue pendue	31/05/2024
N° VA_DEC2024_288 :	Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire René Clair à un particulier	17/05/2024
N° VA_DEC2024_290 :	Mise à disposition temporaire du hall et de la cuisine Fernand-Debruyne pour une assemblée générale organisée par le judo club Flers Sart	21/05/2024
N° VA_DEC2024_291 :	Mise à disposition temporaire du Stade Vanacker pour des olympiades organisées par l'école Saint-Henri	21/05/2024

N° VA_DEC2024_292 :	Mise à disposition temporaire de la salle Jean-Caillau pour une fête de fin d'année organisée par l'école primaire Calmette	21/05/2024
N° VA_DEC2024_293 :	Mise à disposition temporaire de la salle et du terrain de la Tamise pour une animation sur la thématique des jeux olympiques organisée par l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Taine	29/05/2024
N° VA_DEC2024_294 :	Don de packs balistiques "Gilets Pare-Balles" au profit de l'association Portail Ukraine	31/05/2024
N° VA_DEC2024_295 :	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du séjour Vacances familles à Rémuzat	29/05/2024
N° VA_DEC2024_296 :	Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du service Finances pour le remboursement des frais de mission en France, DOM TOM, pays étrangers pour le personnel de la Ville	29/05/2024
N° VA_DEC2024_297 :	Achat d'une prestation à association Habilis-Archéologie du geste dans le cadre de la Journée européenne de l'Archéologie	29/05/2024
N° VA_DEC2024_298 :	Mise à disposition temporaire du Centre Nautique Babylone et de la salle Marcel-Cerdan pour des épreuves de concours organisées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord	21/05/2024
N° VA_DEC2024_300 :	Marché subséquent n°7 - Travaux d'éclairage en accompagnement des travaux de la MEL au Boulevard de Mons entre le rond-point des Performeurs et la route départementale D628 - Attribution du marché (Affaire n° 24S0014)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_301 :	Spectacle présenté par Monsieur Nicolas Joseph, autoentrepreneur, à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Calmette, Carrousel et René-Clair	31/05/2024
N° VA_DEC2024_302 :	Mise à disposition de la salle P.Lahousse pour l'APE Taine	21/05/2024
N° VA_DEC2024_303 :	Avenant de prolongation Affaire n°19S0036 Marché de travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'église de Flers Bourg pour les lots 1-2-3 et 4	05/06/2024
N° VA_DEC2024_304 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour une assemblée générale et une fête de fin de saison organisées par le Badminton Villeneuve d'Ascq	24/05/2024
N° VA_DEC2024_305 :	Mise à disposition temporaire de la salle du 8 mai et du terrain synthétique Jean-Jacques pour des olympiades lasalliennes organisées par l'école Saint-Adrien	24/05/2024
N° VA_DEC2024_306 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un spectacle de fin d'année organisé par l'association Les Intrépides	24/05/2024
N° VA_DEC2024_307 :	Mise à disposition temporaire de la cour de la Ferme Saint-Sauveur et des sanitaires de la ferme à l'association La Rose des Vents	29/05/2024
N° VA_DEC2024_308 :	Contrat de cession avec l'association Drums and Drones pour les droits de représentation du spectacle Immersion Verticale au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée nationale des Moulins	31/05/2024
N° VA_DEC2024_309 :	Convention avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la Journée nationale des Moulins	31/05/2024
N° VA_DEC2024_310 :	Convention d'achat de prestation avec la société City Grimp pour la mise en place et l'animation de parcours d'escalade sur le site du Musée des Moulins Jean-Bruggeman	31/05/2024
N° VA_DEC2024_311 :	Avenant n° 1 - Affaire n°23S0013 - marché de travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg - Lot 5 ferronnerie- (Marché : 230031)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_312 :	Avenant n°3 - Affaire n° 19S0036 lot 6 : Vitraux - église Saint-Pierre de Flers Bourg - Procédure adaptée du 12 mars 2020 (Marché n° 200030)	05/06/2024

N° VA_DEC2024_313 :	Avenant N° 3 du marché travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg - Affaire N° 19S0036 - Lot 7 Peinture et enduits - (Marché : 200031)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_314 :	Contrat de cession avec la Compagnie L'Homme Debout pour les droits de représentation du spectacle Aka au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée Nationale des Moulins	31/05/2024
N° VA_DEC2024_315 :	Mise à disposition gratuite de la salle de convivialité et le logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour l'association Atelier 2	04/06/2024
N° VA_DEC2024_316 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association "Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire" (RTES)	31/05/2024
N° VA_DEC2024_318 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)	31/05/2024
N° VA_DEC2024_319 :	Mise à disposition de l'espace Polet pour un concours d'écriture organisé par le service enfance, famille et jeunesse du département du Nord	31/05/2024
N° VA_DEC2024_320 :	Marché de maintenance d'exclusivité pour le logiciel de gestion de la relation citoyenne et télé services	29/05/2024
N° VA_DEC2024_321 :	Marché Métropole européenne de Lille n° 23AL1202 Lot 2 "Location et maintenance de matériels d'impression de proximité" - Contrat avec le titulaire ESI France SAS - Location et entretien de photocopieurs	29/05/2024
N° VA_DEC2024_322 :	Contrat de cession avec la Compagnie Circomédie pour les droits de représentations du spectacle Complètement Débulles au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée Nationale des Moulins	05/06/2024
N° VA_DEC2024_323 :	Affaire 23S0035 -Avenant n°1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone "Banque alimentaire" Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre - Plomberie (n°230088)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_325 :	Affaire 23S0035 - Avenant 1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone "Banque alimentaire" - lot 5 - Courant Fort- Courant faible (230092)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_326 :	Affaire 23S0035 - Avenant 1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone "Banque alimentaire" - Lot 4 Peinture - Revêtement de sols (230091)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_328 :	Achat d'une prestation à l'Ensemble Tormis dans le cadre des stages du Parc archéologique Asnapio	07/06/2024
N° VA_DEC2024_329 :	Achat d'une prestation à l'association Inspiration sauvage dans le cadre des stages du Parc Asnapio	07/06/2024
N° VA_DEC2024_330 :	Achat de prestations à l'association Officina Monetæ dans le cadre des stages et animations familles du Parc Asnapio	07/06/2024
N° VA_DEC2024_333 :	Mise à disposition temporaire de la salle Sport Co ESUM 2 pour le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	31/05/2024
N° VA_DEC2024_334 :	Animations pédagogiques autour des animaux par l'entreprise individuelle "la Ferme de Saint-Antoine" à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France	04/06/2024
N° VA_DEC2024_335 :	Mise à disposition temporaire du Stade Lemaire pour un Meeting de demi-fond organisé par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	31/05/2024
N° VA_DEC2024_336 :	Location de structures gonflables et de kartings à la microentreprise "Vous & Merveille" pour la journée commune des centres d'accueil et de loisirs du 19 juin 2024	05/06/2024
N° VA_DEC2024_337 :	Location de machines à glaces italiennes auprès de Mr Lecomte David, entrepreneur individuel à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs	05/06/2024

N° VA_DEC2024_338 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand-Debruyne et du Stade Beaucamp pour le Tournoi Ali HELAL organisé par l'Union Sportive Ascquoise	04/06/2024
N° VA_DEC2024_339 :	Mise à disposition temporaire de la salle de Sport Co ESUM 1 salle Sport Co et salle Danse A ESUM 2 pour un Tournoi de Volley organisé par l'ASVAM	04/06/2024
N° VA_DEC2024_340 :	Mise à disposition temporaire du stade et du club house Jean-Jacques pour le Tournoi des Princesses organisé par le Villeneuve d'Ascq Football Féminin	04/06/2024
N° VA_DEC2024_341 :	Affaire 23S0035-Avenant n°1 Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone "Banque alimentaire" - Lot 3: Cloisons - Plâtrerie- Faux Plafonds- Menuiserie intérieures (230090)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_344 :	Affaire n°24S0018 - Travaux de rénovation de la Façade de l'Hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq- lot 2	05/06/2024
N° VA_DEC2024_346 :	Marché subséquent 5 - création d'éclairage publique solaire en accompagnement des ravaux de la Mel - Quartier Flers Bourg-Parking Avenue du lieutenant COLPIN	05/06/2024
N° VA_DEC2024_347 :	Marché de prestation similaire : Cartil du terroir - Travaux de confortement du Pignon Nord et Sud (affaire n°24S0032)	05/06/2024
N° VA_DEC2024_350 :	Mise à disposition temporaire du club house Georges-Martin pour une assemblée générale organisée par le club Muscles et Ligne	07/06/2024
N° VA_DEC2024_351 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand Debruyne pour un spectacle de fin d'année organisé par l'Ecole Pierre et Marie Curie	07/06/2024
N° VA_DEC2024_352 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour un Tournoi International de Kin-Ball organisé par le Kin-Ball Club Villeneuvois	07/06/2024

Transmis au controle de la légalité entre le 26/03/2024 et le 10/06/2024

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2024_164	Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop par l'association La Roulotte Urbaine à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : La Roulotte Urbaine - Objet : Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop - Coût : 420 € TTC
VA_DEC2024_175	Convention de prêt d'objets de collection par l'association l'Autopompe pour la ville du 24 juin au 20 décembre 2024	Attributaire : L'Autopompe - Objet : Prêt d'objets de collection - Coût : 200 € TTC
VA_DEC2024_181	Décision pour les conventions entre la ville et les artistes participant à l'exposition Botanique au Château de Fiers pour les prêts de leurs œuvres	Attributaires : Virginie Chatelain, Florine Delassalle, Mélissa Diolot, Sophie Goullieux, Margot Robert, Jeanne Smith et Scénocosme - Objet : Prêts d'œuvres pour l'exposition Botanique - Coût : 4 523,60 € TTC
VA_DEC2024_184	Contrat de cession entre la Ville et l'Inventaire pour l'exposition Du sport à l'œuvre	Attributaire : l'Inventaire - Objet : prêt d'une œuvre - Coût : 400 € TTC
VA_DEC2024_185	Contrat de cession entre la Ville et Ulysse Maison d'Artistes pour le concert à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Ulysse Maison d'Artistes - Objet : concert - Coût : 5 275 € TTC
VA_DEC2024_186	Contrat de cession entre la Ville et Galerie Magnin pour l'exposition Du sport à l'œuvre avec l'artiste Omar Victor Diop	Attributaire : Galerie Magnin - Objet : Droits d'exposer des œuvres d'Omar Victor Diop - Coût : 308 € TTC
VA_DEC2024_188	Contrat entre la Ville et le FRAC Champagne-Ardenne pour l'exposition des œuvres de 2 artistes dans le cadre de l'exposition Du sport à l'œuvre à la Ferme d'en Haut	Attributaire : FRAC Champagne-Ardenne - Objet : exposition des œuvres de 2 artistes - Coût : 666,65 € TTC
VA_DEC2024_199	Animations musicales des guinguettes adaptées aux aînés	Attributaire : SD Prestation - Objet : Animations musicales des guinguettes - Coût : montant annuel 4 600 € TTC
VA_DEC2024_200	Avenant de transfert - affaire n°22S0021 - Procédure adaptée - Mise en place d'un nouvel intranet à la mairie de Villeneuve-d'Ascq	Attributaire : société MGDIS - Objet : Mise en place d'un nouvel intranet à la mairie de Villeneuve-d'Ascq - Coût : 73 700 € HT
VA_DEC2024_201	Ateliers d'animation autour du livre par l'association Dire-Lire à destination des enfants du groupe des 3/6 ans du centre d'accueil et de loisirs Bossuet	Attributaire : Dire-Lire - Objet : Ateliers d'animation autour du livre - Coût : 450 € TTC
VA_DEC2024_206	Affaire N° 20S0033 Avenant de transfert des droits et obligations de la Société Marck & Balsan à la société Abilis Logistique	Attributaire : Abilis Logistique - Objet : Transfert des droits et obligations - Coût : sans incidence financière
VA_DEC2024_207	Animation musicale en déambulation par l'association Music Band's by BFS à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France lors du carnaval du Prés	Attributaire : Music Band's by BFS - Objet : Animation musicale en déambulation - Coût : 500 € TTC

VA_DEC2024_211	Convention d'achat d'une prestation à l'association Root's Arts dans le cadre de la festivité "Dessine-moi la Préhistoire" du Parc Asnapio	Attributaire : Root's arts - Objet : Concerts-ateliers - Coût : 567 € TTC
VA_DEC2024_212	Convention entre la Ville et Pierre Schwartz pour l'exposition de ses oeuvres à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Pierre Schwartz - Objet : exposition d'oeuvres - Coût : 1 319,20 € TTC
VA_DEC2024_213	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Laurent Perbos pour l'exposition de son oeuvre à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Laurent Perbos - Objet : Exposition d'oeuvres - Coût : 800 € TTC
VA_DEC2024_217	Contrat de cession entre la Ville et SART Le Terrier productions pour le concert Chasse patates à la Ferme d'en Haut	Attributaire : SART Le Terrier productions - Objet : concert - Coût : 2 183,85 € TTC
VA_DEC2024_219	Contrat de cession avec La Compagnie La Boussole pour les droits de représentation du spectacle Esthétique et Botanique au Musée du Château de Flers	Attributaire : Compagnie La Boussole - Objet : Spectacle - Coût : 1 332,38 € TTC
VA_DEC2024_220	Contrat de cession du droit de représentation avec la société Surmesures Productions pour les droits de représentation du concert Quija Quartet à la maison de quartier Pasteur	Attributaire : Surmesures Productions - Objet: spectacle - Coût: 1 705,94 € TTC
VA_DEC2024_221	Contrat de cession avec l'association Messie Forro pour les droits de représentation du concert "Fanfare VOA VOA" au stade G. Lemaire	Attributaire : Messie Forro - Objet : Concert - Coût : 1 700 € TTC
VA_DEC2024_224	Convention de cession de spectacle vivant entre Événementiel Technique Catering et Villeneuve d'Ascq	Attributaire : Événementiel Technique Catering - Objet : Fresque préhistorique participative - Coût : 2 479,25 € TTC
VA_DEC2024_225	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle de chevalerie dans le cadre de la festivité "A vos couleurs, chevaliers !" du Parc Asnapio	Attributaire : Association Cow prod et ciel - Objet : Tournoi de chevalerie - Coût : 4 177,80 € TTC
VA_DEC2024_228	Contrat de cession avec la compagnie Dyspercée pour les droits de représentation du spectacle Duo Vibration - Harpe et Contorsion au Mémorial Ascq 1944	Attributaire : Dyspercée - Objet : Spectacle - Coût : 1 050,00 € TTC
VA_DEC2024_230	Achat d'une prestation à l'association "Romae Sagittarii" dans le cadre de la festivité "A vos arcs, prêts, tirez!" au Parc Asnapio	Attributaire : Romae sagittarii - Objet : Prestation d'archerie romaine - Coût : 1 233,97 € TTC
VA_DEC2024_231	Achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et l'association Officina Monetæ dans le cadre de la festivité "A vos arcs, prêts, tirez!" du Parc Asnapio	Attributaire : Officina Monetæ - Objet : Atelier "Deviens un légionnaire romain" - Coût : 400 € TTC
VA_DEC2024_233	Contrat de cession avec SAS Town Media et la Ville pour le concert Mister Aya and the Classics band	Attributaire : SAS Town Media - Objet : Concert - Coût : 1 200 € TTC
VA_DEC2024_236	Affaire 21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents- Avenant n° 4 lot 11 chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	Attributaire : Société Ramery Energies - Objet : Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Coût : 1 421 936,22 € HT

VA_DEC2024_237	Avenant n°3 - Affaire : n° 18C0001 - Accord-cadre de travaux à Marchés Subséquents - LOT 1 : travaux de rénovation et de création d'espaces publics	Attributaire : France Environnement - Objet : Taux de retenue de garantie modifié - Avenant sans incidence financière
VA_DEC2024_238	Contrat de cession avec la compagnie Art & Smile Production pour les droits de représentation du spectacle Cracheur de Feu au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Nuit des Musées	Attributaire : Compagnie Art & Smile - Objet : Spectacle Cracheur de Feu - Coût : 637,70 € TTC
VA_DEC2024_243	Avenant concernant la convention entre Angélique Lefèvre et la Ville pour l'exposition Du sport à l'œuvre	Attributaire : Angélique Lefèvre - Objet : Exposition Du sport à l'œuvre - Coût : 1 577,20 € TTC
VA_DEC2024_244	Achat d'une prestation à l'Association Reconnection dans le cadre de la Fête du jeu au Parc Asnapio	Attributaire : Reconnection - Objet : Jeu "Sauve ma ruche" - Coût : 750 € TTC
VA_DEC2024_246	Contrat de cession avec l'association Cléobadie Productions pour les droits de représentation du spectacle La Belle Étoile au Musée des Moulins - Jean-Bruggeman à l'occasion de la Nuit des Musées	Attributaire : Cléobadie Productions - Objet : Spectacle La Belle Étoile - Coût : 932,95 € TTC
VA_DEC2024_247	Contrat de cession avec l'association La Vache pour les droits de représentations du spectacle La Petite Boutique des Devinettes au Musée du Terroir à l'occasion de la Nuit des Musées	Attributaire : La Vache - Objet : Spectacle La Petite Boutique des Devinettes - Coût : 1 023,35 € TTC
VA_DEC2024_248	Spectacle FORET à la Médiathèque Till l'Espègle avec Shine Prod	Attributaire : Shine Prod - Objet : Spectacle - Coût : 1 260,40 € TTC
VA_DEC2024_249	Spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances de printemps	Attributaire : Sarl Bouclet's - Objet : spectacle de marionnettes - Coût : 460 € TTC
VA_DEC2024_255	Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop par l'association La Roulotte Urbaine à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : La Roulotte Urbaine - Objet : Rencontres artistiques et de transmission de la danse hip-hop - Coût : 560 € TTC
VA_DEC2024_256	Ateliers de hip-hop par la société Danse in 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Danse in 59 - Objet : ateliers de hip-hop - Coût : 4 620 € TTC
VA_DEC2024_257	Ateliers de découverte, d'observation et de manipulation autour du Phasme par la société Natura Kid'z pour les enfants Centre de Loisirs Augustin Thierry durant les vacances de printemps 2024	Attributaire : Natura Kid'z - Objet : ateliers de découverte, d'observation et de manipulation - Coût : 120 € TTC
VA_DEC2024_262	Affaire 22S0005 marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°2 du Lot 03 - couverture étanchéité -	Attributaire : Société Caner - Objet : Marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Coût : 1 021 444,90€ HT

VA_DEC2024_267	Contrat de cession de droit de représentation d'un concert du groupe Monsieur Thibault pour la fête d'ouverture d'Entre-lacs 2024	Attributaire : Jokari Club - Objet : Concert - Coût : 1 500 € TTC
VA_DEC2024_271	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cric crac compagnie pour le concert Aubepine à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Cric Crac Compagnie - Objet : Concert Aubepine - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2024_276	Affaire 21S0044 Marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°3 du lot 06 - Cloisons/plâtrerie/plafonds.	Attributaire : Société PR3BI - Objet : Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Coût : : 591 367,54 € HT
VA_DEC2024_277	Affaire 21S0044 - réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant 3 du lot N° 7 - Menuiseries intérieures -	Attributaire : Société PR3BI - Objet : réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Coût : 479 868,41 € HT
VA_DEC2024_279	Affaire MAINT 2021-03 Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel GEODP Placier - Avenant de transfert droits et obligations de la société ILTR à la société SOGELINK	Attributaire : société ILTR - Objet : Transfert droits et obligations - Coût : Avenant sans incidence financière
VA_DEC2024_281	Affaire 21S0044 Marché de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Avenant N°4 du lot 01 - Gros oeuvre VRD -	Attributaire : Société CGC domiciliée - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 51 454,86 € HT Nouveau montant du marché : 4 165 726,04 € HT
VA_DEC2024_283	Spectacle Vivant "Les tous-petits jolis : les fleurs"	Attributaire : Sur Mesure Productions - Objet : Animation de contes - Coût : 550 € TTC
VA_DEC2024_284	Cinéma de plein Air lors de la semaine de la ville "Nature et Nourricière"	Attributaire : Cinéligue Hauts-de-France - Objet : Projection en plein air du film Microcosmos - Coût : 2 836,50 € TTC
VA_DEC2024_297	Achat d'une prestation à Association Habilis-Archéologie du geste dans le cadre de la Journée européenne de l'Archéologie	Attributaire : Habilis-Archéologie du geste - Objet : Ateliers d'archéologie expérimentale - Coût : 600 € TTC
VA_DEC2024_300	Marché subséquent n°7 - Travaux d'éclairage en accompagnement des travaux de la MEL au Boulevard de Mons entre le rond-point des Performeurs et la route départementale D628 - Attribution du marché (Affaire n° 24S0014)	Attributaire : Inéo Hauts-de-France - Objet : Travaux d'éclairage - Coût : 115 948,80 € HT
VA_DEC2024_301	Spectacle présenté par Monsieur Nicolas Joseph, autoentrepreneur, à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Calmette, Carrousel et René Clair	Attributaire : Nicolas Joseph - Objet : spectacle - Coût : 640 € TTC
VA_DEC2024_303	Avenant de prolongation Affaire n°19S0036 Marché de travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'Église de Fliers Bourg pour les lots 1-2-3 et 4	Attributaires : Léon Noël (lot1), Battais Charpente (lot2), J Leroy (lot3), Art et technique du bois (lot4) - Objet : Avenant de prolongation de délais - Sans incidence financière

VA_DEC2024_308	Contrat de cession avec l'Association Drums and Drones pour les droits de représentation du spectacle Immersion Verticale au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée Nationale des Moulins	Attributaire : Drums and Drones - Objet : Spectacle Immersion Verticale - Coût : 2 000,00 € TTC
VA_DEC2024_309	Convention avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la Journée Nationale des Moulins	Attributaire : Fédération française de sauvetage et de secourisme / Objet : Dispositif de secours à la Journée Nationale des Moulins - Coût : 300,00 € TTC
VA_DEC2024_310	Convention d'achat de prestation avec la société City Grimp pour la mise en place et l'animation de parcours d'escalade sur le site du Musée des Moulins Jean-Bruggeman	Attributaire : City Grimp - Objet : Animation de parcours d'escalade - Coût : 4 404,00 € TTC
VA_DEC2024_311	Avenant n° 1 - Affaire n°23S0013 - marché de travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'église Saint Pierre de Fliers Bourg - Lot 5 ferronnerie- (Marché : 230031)	Attributaire : Ateliers Brouard - Objet : ajout de prestations - Plus-value : 8 548,80 € HT - Nouveau montant du marché total : 37 481,80 € HT
VA_DEC2024_312	Avenant n°3 - Affaire n° 19S0036 lot 6 : Vitraux - Eglise Saint Pierre de Fliers Bourg- Procédure adaptée du 12 mars 2020 (Marché n° 200030)	Attributaire : Ateliers Brouard - Objet : ajout de prestations - Plus-value : 24 983,00 € HT - Nouveau montant du marché : 101 822,50 € HT
VA_DEC2024_313	Avenant N° 3 du marché Travaux de restauration des façades, de la charpente et de la couverture de l'église Saint Pierre de Fliers Bourg - Affaire N° 19S0036 - Lot 7 Peinture et enduits - (Marché : 200031)	Attributaire : Vandriessche Jean - Objet : ajout de prestations - plus-value : 14 498,98 € HT - Nouveau montant du marché total 60 350,12 € HT
VA_DEC2024_314	Contrat de cession avec la Compagnie L'Homme Debout pour les droits de représentation du spectacle Aka au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée Nationale des Moulins	Attributaire : Cie L'Homme Debout - Objet : Spectacle Aka - Coût : 10 684,54 € TTC
VA_DEC2024_321	Marché Métropole européenne de Lille n° 23AL1202 Lot 2 "Location et maintenance de matériels d'impression de proximité" Contrat avec le titulaire ESI France SAS - Location et entretien de photocopieurs	Attributaire : Société ESI - Objet : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité - Coût : 10 483,92 € TTC/an
VA_DEC2024_322	Contrat de cession avec la Compagnie Circomédie pour les droits de représentations du spectacle Complètement Débulles au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la Journée Nationale des Moulins.	Attributaire : Compagnie Circomédie - Objet : Spectacle - Coût : 715,00 € TTC
VA_DEC2024_323	Affaire 23S0035 -Avenant n°1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone ' Banque alimentaire ' Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre - Plomberie (n°230088)	Attributaire : Tulipp Multiservices - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 1 972,00 € HT (nouveau montant du marché : 16 715 € HT)
VA_DEC2024_325	Affaire 23S0035 -Avenant 1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone ' Banque alimentaire ' - lot 5 - Courant Fort- Courant faible (230092)	Attributaire : DJC Sarl - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 420,00 € HT (nouveau montant total du marché : 11 598,00€ HT)

VA_DEC2024_326	affaire 23S0035 - Avenant 1 de Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone ' Banque alimentaire ' - Lot 4 Peinture - Revêtement de sols (230091)	Attributaire : Pique et Fils - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 1 152,00 € HT (nouveau montant total du marché : 22 012,00 € HT)
VA_DEC2024_328	Achat d'une prestation à l'Ensemble Tormis dans le cadre des stages du Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Ensemble Tormis - Objet : Stage "Immersion aux sons de la préhistoire" - Coût : 600 € TTC
VA_DEC2024_329	Achat d'une prestation à l'association Inspiration sauvage dans le cadre des stages du Parc Asnapio	Attributaire : Inspiration sauvage - Objet : Stage "survie et techniques préhistoriques" - Coût : 788,20 € TTC
VA_DEC2024_330	Achat de prestations à l'association Officina Monetæe dans le cadre des stages et animations familles du Parc Asnapio	Attributaire : Officina Monetæe - Objet : stage "Armée romaine" - Coût : 970 € TTC
VA_DEC2024_334	Animations pédagogiques autour des animaux par l'entreprise individuelle "la Ferme de Saint-Antoine" à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France	Attributaire : la Ferme de Saint-Antoine - Objet : Animations pédagogiques - Coût : 525 € TTC
VA_DEC2024_336	Location de structures gonflables et de kartings à la microentreprise "Vous & Merveille" pour la journée commune des centres d'accueil et de loisirs du 19 juin 2024	Attributaire : Vous&Merveille - Objet : Location de structures gonflables et de kartings - Coût : 980 € TTC
VA_DEC2024_337	Location de machines à glaces italiennes auprès de Mr Lecomte David, entrepreneur individuel à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs	Attributaire : M, Lecomte David - Objet : Location de machines à glaces italiennes - Coût : 1 260 € TTC
VA_DEC2024_341	Affaire 23S0035-Avenant n°1 Maison de quartier des Genêts - Réaménagement de la zone "Banque alimentaire" - Lot 3: Cloisons - Plâtrerie- Faux Plafonds- Menuiserie intérieures (230090)	Attributaire : CG menuiserie - Objet : ajout de prestations - Plus-value : 7 879,35 € HT - Nouveau montant du marché total : 25 236,53 € HT
VA_DEC2024_344	Affaire n°24S0018 - Travaux de rénovation de la Façade de l'Hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq- lot 2	Attributaire: Sarl Dupriez Naquart - Objet : Ravalement de façade - Coût : 95 312 € HT
VA_DEC2024_346	Marché subséquent 5 - création d'éclairage publique solaire en accompagnement des ravaux de la Mel - Quartier Flers Bourg-Parking Avenue du lieutenant COLPIN	Attributaire : Inéo Equans- Objet - marché subséquent 5 - Coût : 50 302,32 € TTC
VA_DEC2024_347	Marché de prestation similaire : Carfil du terroir - Travaux de confortement du Pignon Nord et Sud (affaire n°24S0032)	Attributaire : Sas Vanmarcke - Objet : Travaux de confortement - Coût : 28 820 € HT

Transmis au contrôle de la légalité entre le 26/03/2024 et le 10/06/2024

**Subventions 2024
par association**

Nom	Total des subventions 2024 délibérées lors des conseils précédents (dont avances)	Subventions délibérées au cours du présent conseil 25 juin 2024	Total des subventions délibérées en 2024
ABEJ SOLIDARITE - RESSOURCERIE	10 000 €		10 000 €
ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)	500 €		500 €
AC METROPOLE LILLOISE	- €	300 €	300 €
ADELIE VAMB	623 277 €		623 277 €
ADEMN CITEO	21 400 €		21 400 €
AGSS UDAF	11 740 €		11 740 €
ALEFPA (Jardin de Cocagne)	7 000 €		7 000 €
ALL JAZZ	1 000 €		1 000 €
ALPA (ASSOCIATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE POUR LES ADULTES)	700 €		700 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)	1 530 000 €		1 530 000 €
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	3 000 €	27 €	3 027 €
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	5 000 €		5 000 €
ANNAPPES ENTR'AIDE	300 €		300 €
APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC	300 €		300 €
APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CAMUS	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	300 €		300 €
APE LA FONTAINE	1 300 €		1 300 €
APE PICASSO	300 €		300 €
ARBONNOISE BADMINTON CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	300 €	23 €	323 €
ARCHITECTUELLE	500 €		500 €
ASCQ IN LOVE	1 500 €		1 500 €
ASS PMC EDUC ACTION	680 €		680 €
ASS. SPORTIVE DU SQUASH DE L'ARBONNOISE	2 200 €		2 200 €
ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	25 550 €	1 263 €	26 813 €
ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	19 765 €	691 €	20 456 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA	500 €		500 €
ASSOCIATION CULTURELLE CENTRALE LILLE	300 €		300 €
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	- €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)	400 €		400 €
ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)	61 800 €		61 800 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE DE LA VILLE (AFEV)	- €	4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION FORCE T VILLENEUVOISE	- €	2 920 €	2 920 €
ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV)	3 000 €		3 000 €
ASSOCIATION DES RETRAITES PRÉ- RETRIATÉS ET ELOIGNES DU TRAVAIL (ARPET)	1 300 €		1 300 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	269 111 €		269 111 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	367 599 €		367 599 €
ASSOCIATION HANDIFAC	1 000 €		1 000 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DES MEDIATION (AIAVM),	14 000 €		14 000 €
ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSPR)	2 000 €		2 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)	66 500 €		66 500 €
ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN	900 €		900 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS	18 012 €		18 012 €
ASSOCIATION RESIDENCE PLUS	37 450 €	60 550 €	98 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD	1 000 €		1 000 €
ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES	104 500 €		104 500 €
ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D'ASCQ (ACVA)	49 570 €	644 €	50 214 €
ATTAC	500 €		500 €
ATTRAPE - REVES	1 500 €		1 500 €
AUX COUSINZINS	300 €		300 €
AVAN PLONGEE	1 000 €		1 000 €
AVENIR MUSICAL D'ASCQ	5 800 €		5 800 €
BADMINTON (BVA)	2 500 €		2 500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	- €	2 000 €	2 000 €

**Subventions 2024
par association**

BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG	4 237 €		4 237 €
BIBLIOTHEQUE CENTRE SOCIAL FLERS SART	2 210 €		2 210 €
BIBLIOTHEQUE DE L' AMICALE LAÏQUE D'ASCQ	3 987 €		3 987 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN-JAURES	5 877 €		5 876,96 €
BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU	2 339 €		2 339 €
BIBLIOTHEQUE DU CRAC " CRIEURS ANIMATION CULTURE"	11 287 €		11 287 €
BILLARD FRANÇAIS (BFVA)	2 000 €		2 000 €
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS	1 000 €		1 000 €
CAFFES	- €	1 000 €	1 000 €
CANTABLE	700 €		700 €
CEDRAGIR	- €	48 000 €	48 000 €
CENDRILLON	2 500 €		2 500 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS	900 000 €		900 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	- €	4 000 €	4 000 €
CENTRE SOCIAL COCTEAU	251 000 €		251 000 €
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	180 500 €		180 500 €
CERCLE D'ESCRIME (CEVA)	1 590 €	127 €	1 717 €
CHEERLEADERS VIKINGS	1 500 €		1 500 €
CHOISIR L'ESPOIR NORD PAS DE CALAIS	- €	8 600 €	8 600 €
CHORALE CHŒUR ET PASSIONS	700 €		700 €
CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	700 €		700 €
CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)	500 €		500 €
CLUB AMITIES LOISIRS	650 €		650 €
CLUB DES GENETS D'OR	1 200 €		1 200 €
CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"	1 313 €		1 313 €
CLUB DU BON TEMPS	2 813 €		2 813 €
CLUB DU PETIT BOSQUET	1 813 €		1 813 €
CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "	1 113 €		1 113 €
CLUB HENRI RIGOLE	1 613 €		1 613 €
CLUB SCHUMANN	1 500 €		1 500 €
CLUB SPORTIF DE BRIGODE	6 000 €	157 €	6 157 €
CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	300 €		300 €
CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX	80 250 €		80 250 €
CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI	61 800 €		61 800 €
CRIC CRAC COMPAGNIE	85 000 €		85 000 €
CULTURE & BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	11 543 €		11 543 €
D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT	4 000 €		4 000 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'	1 200 €		1 200 €
DINA MADA	- €	3 500 €	3 500 €
DONNEURS DE SANG ANNAPPES/ASCQ	- €	3 000 €	3 000 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)	1 100 €		1 100 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €		2 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	130 000 €		130 000 €
ENERGYM	- €	101 €	101 €
ENFANCE ET VIE	- €	300 €	300 €
ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	700 €	1 200 €	1 900 €
ESBVA	32 000 €	1 423 €	33 423 €
ESBVA-LM	275 000 €	1 810 €	276 810 €
EUL CAGEAOT FOLK	7 000 €		7 000 €
FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE	55 000 €		55 000 €
FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	30 000 €	1 184 €	31 184 €
FOOT FAUTEUIL MSVA	13 000 €		13 000 €
FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)	500 €		500 €
FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)	1 000 €	37 €	1 037 €
FOS TENNIS DE TABLE	17 000 €	242 €	17 242 €
FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	19 475 €	512 €	19 987 €
FSE COLLEGE MOLIERE	1 000 €		1 000 €
GENETS EN FÊTE	1 500 €		1 500 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)	3 200 €		3 200 €
GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS	450 €		450 €
HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	90 000 €		90 000 €

**Subventions 2024
par association**

HANDIFAC	1 000 €	1 300 €	2 300 €
HINE MA TOV	250 €		250 €
IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI	1 500 €		1 500 €
INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ	3 260 €		3 260 €
JAZZ A VED'A	8 800 €		8 800 €
JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)	3 500 €		3 500 €
JUDO CLUB FLERS SART	9 000 €	781 €	9 781 €
KINO CINÉ CLUB	3 000 €		3 000 €
L OUTIL EN MAIN	450 €		450 €
LA BOITE A JAZZ	500 €		500 €
LA PARENTHÈSE	700 €		700 €
LA PHILHARMONIE D'ASCQ	6 000 €		6 000 €
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	142 420 €	479 €	142 899 €
LA REMISE ENJOUÉE	9 000 €		9 000 €
LA ROSE DES VENTS	250 000 €		250 000 €
LA ROULOTTE URBAINE	10 000 €		10 000 €
L'ANTRE DU JEU	1 500 €		1 500 €
LAURETTE-LOSARIO	2 000 €		2 000 €
LCR EMILE ZOLA-COUTURE	300 €		300 €
LE CERCLE DU HERON	- €	105 €	105 €
LE COMPTOIR DES SOLIDARITES	40 000 €		40 000 €
LFA PRODUCTION	5 000 €		5 000 €
LE GARAGE 47	1 500 €		1 500 €
LE TREMLIN	25 000 €		25 000 €
L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)	350 €		350 €
LES AMIS DE LA BELOTE	300 €		300 €
LES CAVALIERS	- €	365 €	365 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	- €	1 000 €	1 000 €
LES DANSES DU BOURG	150 €		150 €
LES INTREPIDES	1 000 €	312 €	1 312 €
LES MARMOUSETS	61 800 €		61 800 €
LES PINCEAUX D'AQUARELLE	1 100 €		1 100 €
LES P'TITES MASCOTTES	1 200 €		1 200 €
LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	20 000 €		20 000 €
L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN)	600 €		600 €
MERES POUR LA PAIX	- €	4 200 €	4 200 €
MELODIESE	500 €		500 €
MEMPHIS COUNTRY CLUB	500 €		500 €
N'DIDANCE	4 500 €		4 500 €
OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Élémentaire	596 €		596 €
OCCE AUGUSTIN THIERRY	256 €		256 €
OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle	206 €		206 €
OCCE CALMETTE- Ecole Élémentaire	588 €		588 €
OCCE CAMUS- Ecole maternelle	197 €		197 €
OCCE CEZANNE- Ecole Élémentaire	563 €		563 €
OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Élémentaire	643 €		643 €
OCCE CHOPIN- Ecole Élémentaire	445 €		445 €
OCCE CHOPIN- Ecole maternelle	302 €		302 €
OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Élémentaire	370 €		370 €
OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker	1 122 €		1 122 €
OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle	374 €		374 €
OCCE Ecole Primaire VERLAINE	1 033 €		1 033 €
OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Élémentaire	592 €		592 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole Elementaire	1 210 €		1 210 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle	672 €		672 €
OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire	890 €		890 €
OCCE Maternelle JULES VERNE	353 €		353 €
OCCE MERMOZ- Ecole maternelle	462 €		462 €
OCCE PAUL FORT- Ecole Élémentaire	466 €		466 €
OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle	281 €		281 €
OCCE PICASSO- Ecole Elementaire	790 €		790 €

**Subventions 2024
par association**

OCCE PM CURIE- Ecole maternelle	416 €		416 €
OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire	601 €		601 €
OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire	634 €		634 €
OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire	5 827 €		5 827 €
OCCE SAINT EXUPERY- Ecole maternelle	231 €		231 €
OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle	290 €		290 €
OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire	941 €		941 €
OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ	70 000,00 €		70 000 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	166 000,00 €	1 838 €	167 838 €
OMJC	265 667,00 €		265 667 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 000 €		2 000 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE	800 €		800 €
PASSION LOISIRS	300 €		300 €
PASTEUR CONTRAT VILLE	- €	3 485 €	3 485 €
PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS	1 620 €	124 €	1 744 €
PLANNING FAMILIAL	- €	1 500 €	1 500 €
QUANTA	45 000 €		45 000 €
QUATUOR EN LIBERTE	9 000 €		9 000 €
RADIO CAMPUS	3 500 €		3 500 €
R COMME MUSIQUE	1 000 €		1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR-RÉGION LILLOISE	- €	7 000 €	7 000 €
RIFEN	- €	1 500 €	1 500 €
SAC A POF ESCALADE	1 500 €	250 €	1 750 €
SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	8 850 €	316 €	9 166 €
SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 000 €		8 000 €
SAMYOGA	30 €	55 €	85 €
SECOURS CATHOLIQUE	- €	1 000 €	1 000 €
SECOURS POPULAIRE Français	- €	8 000 €	8 000 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ	600 €		600 €
SOUS ECRAN 59	3 100 €		3 100 €
STADE VILLENEUVOIS RUGBY CLUB	63 000 €	2 898 €	65 898 €
STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 500 €		1 500 €
SUD DEVELOPPEMENT	- €	300 €	300 €
TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	5 890 €	115 €	6 005 €
TAI DO CLUB	15 €		15 €
TEMPS LIBRE	200 €		200 €
THEATRE D'A COTE	12 000 €		12 000 €
THEATRE DU PRISME	1 500 €		1 500 €
TRANS'ARTS	800 €		800 €
TZU JAN KWON WUSHU ACADEMIE	130 €		130 €
UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 055 €		12 055 €
UNION SPORTIVE ASCQUOISE	45 280 €	286 €	45 566 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 000 €		1 000 €
USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)	1 500 €		1 500 €
VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ	1 500 €		1 500 €
VILLENEUVE D'ASCQ BOXING CLUB	55 €	90 €	145 €
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF	22 250 €	366 €	22 616 €
VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)	2 700 €		2 700 €
VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 000 €		7 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	42 075 €	468 €	42 543 €
VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	12 545 €	693 €	13 238 €
VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)	3 255 €		3 255 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 054 261,96 €	187 437,00 €	7 241 698,96 €